

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
30 JUIN 2015**

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 30 JUIN 2015

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : Adam MAGNIER

Approbation du procès verbal du Conseil communautaire en date du 9 avril 2015 approuvé

Dominique GODEFROY **PATRIMOINE NATUREL**

1 Création d'un verger conservatoire (ESDOCO) sur le Parc paysager de Landacres – Convention entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et les Espaces Naturels Régionaux : **adoptée à l'unanimité.**

2 Organisation de la « Fête du Parc 2015 » - Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale : **adoptée à l'unanimité.**

Dominique GODEFROY **ENERGIES RENOUVELABLES**

3 Candidature à l'appel à projets national « Nouvelles Technologies Emergentes » pour la mise en œuvre de réseaux de chaleur et de froid dans le port de Boulogne-sur-Mer en lien avec la thalassothermie : **adoptée à l'unanimité.**

4 Convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet « Territoire à Énergie positive (TEPOS) pour la croissance verte » : **adoptée à l'unanimité.**

Christian FOURCROY **TRANSPORTS**

5 Avenant n°6 au contrat de délégation de service public RATP DEVELOPPEMENT : **adoptée à l'unanimité.**

Claude ALLAN **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE**

6 Pépinière d'entreprises de la CAB : Ajustement du mode de fonctionnement et de la tarification : **adoptée à l'unanimité.**

7 Parc d'activités de l'Inquétrie : Modalités du dispositif de vidéosurveillance sur le parc : **adoptée à l'unanimité.**

8 Volet portuaire : Positionnement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur le GALPA " Groupement d'Acteurs Locaux Pêche et Aquaculture " (Fonds européens FEAMP) : **adoptée à l'unanimité.**

9 Définition des critères d'attribution de la subvention pour les bourses d'apprentissage : **adoptée à l'unanimité.**

10 Avenant 1 à la convention 2014 entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et Boulogne Initiative : **adoptée à l'unanimité.**

11 Résiliation anticipée du contrat de sous-concession pour la construction, l'exploitation et l'entretien du troisième bâtiment locatif de marée : **adoptée à l'unanimité.**

47 Aides aux entreprises / Fonds local de développement société SOPRA : **adoptée à l'unanimité.**

Jacques BERTELOOT
TECHNOLOGIES NOUVELLES

12 Fin anticipée de la Délégation de Service Public (DSP) NUMERICABLE : **adoptée à l'unanimité.**

13 Fixation de tarifs de location des fourreaux : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Claude ETIENNE
NAUSICAA

14 Centre national de la mer - Délégation de service public par voie d'affermage - Avenant n°4 : **adoptée à l'unanimité.**

15 Nausicaa - Parking souterrain du Centre National de la Mer - tarification au 1er juillet 2015 : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Claude ETIENNE
COMMUNICATION

16 Subvention à l'Association « Innovations bleues » : **délibération retirée.**

Mireille HINGREZ-CEREDA
POLITIQUE DE LA VILLE

17 Volet européen du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise - Investissements Territoriaux Intégrés : **adoptée à l'unanimité.**

18 Signature du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise : **adoptée à l'unanimité.**

19 Signature du protocole de préfiguration avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) : **adoptée à l'unanimité.**

Kaddour-Jean DERRAR
URBANISME

20 Création d'une ZAC à vocation d'habitat à Outreau - Convention avec la SPL ATB : **adoptée à l'unanimité.**

21 Création d'une ZAC à vocation d'habitat à Baincthun - Convention avec la SPL ATB : **adoptée à l'unanimité.**

Kaddour-Jean DERRAR
FONCIER

22 Convention cadre CAB/EPF 2015-2019 - Avenant n°1 : **adoptée à l'unanimité.**

23 Convention opérationnelle EPF/CAB - Opération MARKETOR - Saint Martin-Boulogne : **adoptée à l'unanimité.**

Kaddour-Jean DERRAR
PARC NATUREL REGIONAL

24 Convention cadre de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale : **adoptée à l'unanimité.**

Olivier BARBARIN
SPORT

25 Indemnisation de la SNC Hélicéa en raison de travaux imprévus à la charge de la CAB : **adoptée à l'unanimité.**

Antoine LOGIE
PAYS BOULONNAIS

26 Ingénierie et programme partenarial 2015 (prévisionnel) : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Loup LESAFFRE
FINANCES

27 Présentation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2014 : **adoptée à l'unanimité.**

28 Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2014 : **adoptée à l'unanimité.**

29 Décisions modificatives 2015 : **adoptée à l'unanimité.**

30 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour 2015 : **adoptée à l'unanimité.**

48 Dotation de solidarité communautaire (DSC) pour 2015 : **adoptée à l'unanimité.**

31 Autorisations de programme : modifications : **adoptée à l'unanimité.**

32 Ajustement du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : **adoptée à l'unanimité.**

33 Reconduction des subventions sur l'exercice 2015 : **adoptée à l'unanimité.**

34 Budget transport : Annulation de titre sur l'exercice antérieur : **adoptée à l'unanimité.**

35 Indemnités de Conseil du Trésorier municipal : **adoptée à l'unanimité.**

36 Déconsignation des sommes consignées en 2014 dans le cadre du marché de mutuelle du personnel de la CAB : **adoptée à l'unanimité.**

Bertrand DUMAINE
RESSOURCES HUMAINES

37 Modification du tableau des effectifs : **adoptée à l'unanimité.**

Mireille HINGREZ-CEREDA
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

38 Demande de prorogation des délais de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée et d'un schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Loup LESAFFRE
ADMINISTRATION GENERALE

49 Subvention exceptionnelle à la Communauté Emmaüs Boulogne-sur-mer Côte d'Opale : **adoptée à l'unanimité.**

39 Contrats d'image et de prestations et subventions dédiés aux clubs professionnels de haut niveau en sports collectifs : **adoptée à l'unanimité.**

40 Election d'un(e) suppléant(e) au sein du collège des élus de la commission consultative des services publics locaux : **est élu Philippe-Jean ROUSSEAUX.**

41 Election d'un(e) suppléant(e) à la commission des délégations de service public : **est élu Philippe-Jean ROUSSEAUX.**

42 Election d'un(e) suppléant(e) à la commission d'appel d'offres : **est élu Philippe-Jean ROUSSEAUX.**

43 Désignation - Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale – modification : **est élu Frédéric CUVILLIER.**

44 Désignation - association "réseau des Agglomérations de Flandres, Hainaut, Artois et Littoral (RAFHAEL)" : **sont élus Dominique GODEFROY et Kaddour-Jean DERRAR.**

45 Publicité des délibérations du Bureau : **le conseil a pris acte de cette publicité.**

46 Publicité des arrêtés : **le conseil a pris acte de cette publicité.**

PATRIMOINE NATUREL

N° 1/30-06-15

CRÉATION D'UN VERGER CONSERVATOIRE (ESDOCO) SUR LE PARC PAYSAGER DE LANDACRES – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS ET LES ESPACES NATURELS RÉGIONAUX

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de l'environnement maritime, du patrimoine naturel et des énergies renouvelables, expose :

Dans le cadre du programme ESDOCO (ESpèces D'Origine COntrollée) Nord – Pas de Calais, porté par Espaces Naturels Régionaux (ENRx), la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) se propose de mettre à disposition un terrain, sur le Parc Paysager de Landacres (parcelle N°000C274 d'une surface de 7 390 m²), pour l'implantation d'un verger à graines conservatoire.

En effet, il s'agit d'une démarche expérimentale de contrôle de qualité de semences et boutures d'une trentaine d'espèces d'arbres et d'arbustes indigènes à la région Nord - Pas de Calais.

La mise en culture puis la diffusion des plants et graines se fera en priorité par le biais de l'opération « Plantons le décor© sur l'ensemble du territoire régional ».

Pour la réalisation de ce programme, deux marchés publics sont passés, sous maîtrise d'ouvrage ENRx, pour la réalisation à échéance du 31 décembre 2015, des prestations suivantes :

- la « récolte des graines sur pieds-mères d'origine certifiée et la mise en culture en pépinières des futurs pieds-mères des vergers à graines » et la « préparation et la plantation des parcelles accueillant les vergers à graines avec entretien la première année » par les pépinières de la Cluse ;
- la « détermination de l'origine locale des pieds-mères par reconnaissance botanique et/ou phénotypique » par le Conservatoire Botanique National de Bailleul.

Ce programme est cofinancé par le FEDER.

Le verger à graines aura pour principale fonction d'alimenter les pépiniéristes régionaux partenaires de l'opération Plantons le décor© en matériel végétal d'origine locale certifiée. La gestion du verger aura pour objectif de favoriser au maximum la fructification des différentes espèces implantées.

La présente convention engage la collectivité sur 10 ans, pour la sécurisation du foncier (zone N) et pour un entretien de la parcelle par débroussaillage, à l'identique de ce qui y est effectué depuis déjà de nombreuses années.

Les coûts liés à la préparation de la parcelle et l'implantation du verger à graines sont à la charge d'ENRx. L'exploitation du verger est ensuite confiée aux pépinières de la Cluse, basées à Wimille.

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 08 juin 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'approuver l'implantation du verger à graines conservatoire sur le Parc Paysager de Landacres,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat**

technique et tous les actes s'y référant.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PATRIMOINE NATUREL

N° 2/30-06-15

ORGANISATION DE LA « FÊTE DU PARC 2015 » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de l'environnement maritime, du patrimoine naturel et des énergies renouvelables, expose :

La fête du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale se tiendra le dimanche 6 septembre 2015 à Saint Étienne au Mont.

Une convention tri-partite entre le Parc Naturel Régional, la commune de Saint Étienne au Mont et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) définit les conditions d'organisation de la Fête du Parc. Elle cadre les principales obligations et interventions des partenaires concernés.

La CAB est associée en tant que partenaire privilégié.

Par cette convention, la CAB s'engage à :

- contribuer à la préparation de la manifestation et à son organisation,
- mettre à disposition gracieusement, le jour de la Fête, des poubelles « tout venant » et tri sélectif sur le site,
- participer à la promotion de la manifestation par ses moyens habituels (site internet, lettre communautaire, etc ...) et par tout moyen spécifique (panneaux, banderoles, affiches...),
- prendre en charge le transport des visiteurs venant à la manifestation par navettes spécifiques, au départ de zones de parking définies au préalable. Le coût prévisionnel s'élève à 2 500€ TTC.

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 08 juin 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver les modalités de la convention de partenariat, pour l'organisation de la fête du Parc, entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, la commune de Saint Étienne au Mont et la CAB ;**
- **d'approuver le coût de la prise en charge du transport par la CAB qui s'élève à 2 500€ TTC (montant prévisionnel) ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ENERGIES RENOUVELABLES

N° 3/30-06-15

CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS NATIONAL « NOUVELLES TECHNOLOGIES EMERGENTES » POUR LA MISE EN ŒUVRE DE RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID DANS LE PORT DE BOULOGNE-SUR-MER EN LIEN AVEC LA THALASSOTHERMIE

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de l'environnement maritime, du patrimoine naturel et des énergies renouvelables, expose :

Une étude menée en 2013 dans le cadre de la mission Capécure 2020 a mis en évidence l'intérêt de produire sur le territoire du froid ou de la chaleur à partir de la mer (thalassothermie).

Les entreprises de Capécure étant fortement consommatrices d'énergie pour la production du froid ou du chaud nécessaire à leur production, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a lancé en 2014 une étude de faisabilité de création de réseaux de chaleur ou de froid dans le port de Boulogne-sur-Mer en lien avec la thalassothermie. Cette étude analyse les aspects techniques, financiers et organisationnels permettant de bénéficier des opportunités offertes par la proximité avec la mer pour développer des énergies renouvelables.

L'objectif poursuivi est de :

- permettre aux entreprises de la place bouloonnaise d'être compétitives, grâce à des conditions d'accès à l'énergie durables et économiquement maîtrisées ;
- rendre le territoire attractif vis à vis de nouvelles entreprises ;
- faire bénéficier le territoire (particuliers et entreprises) de synergies en matière énergétiques ;
- inscrire le port dans une logique de développement durable.

L'étude de faisabilité confirme l'intérêt et le potentiel du projet. L'intérêt économique est avéré à moyen et long terme en fonction des augmentations prévisibles du coût de l'énergie électrique. Et s'agissant d'un montant d'investissement important, le retour sur investissement dépend des cofinancements possibles.

A ce titre, cette opération est susceptible de bénéficier de financements en particulier de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) au travers du Fonds de Chaleur Renouvelable et/ou de l'appel à projets en cours « Nouvelles Technologies Émergentes » (NTE) qui vise à accompagner des opérations pilotes.

Face à cette opportunité, pour conforter et préciser les données économiques d'un tel projet, la CAB souhaite se porter candidate de l'appel à projets national NTE.

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 08 juin 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver la candidature de la CAB à l'appel à projets national Nouvelles Technologies Émergentes (NTE) et au Fonds Chaleur ;**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ENERGIES RENOUVELABLES

N° 4/30-06-15

CONVENTION PARTICULIÈRE DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPUI FINANCIER AU PROJET « TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE (TEPOS) POUR LA CROISSANCE VERTE »

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de l'environnement maritime, du patrimoine naturel et des énergies renouvelables, expose :

Un appel à projets pour mobiliser 200 «territoires à énergie positive pour la croissance verte» a été lancé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fin 2014 afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence Climat de Paris 2015 ;
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui vient soutenir les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat, ...

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) ont présenté une co-candidature pour cet appel à projets et ont été retenus.

Afin de pouvoir disposer d'une enveloppe de 500 000 euros (pour la CAB et le PNRCMO) pour permettre à plusieurs projets de bénéficier de cofinancements, il convient de signer une convention entre la CAB et l'État.

Cette convention a pour objet de préciser :

- d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le bénéficiaire, ainsi que ses engagements à ce titre ;
- et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.

Les dépenses éligibles au programme « territoires à énergie positive pour la croissance verte » peuvent concerner les six domaines suivants (qui sont ceux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte) :

- réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public
- diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports
- développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets
- promouvoir les énergies renouvelables locales
- préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable
- développer l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté et les mobilisations locales.

Après avis de la commission « Écologie Urbaine » du 08 juin 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver les modalités de la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet « Territoire à Énergie positive (TEPOS) pour la croissance verte »**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TRANSPORTS
N° 5/30-06-15
AVENANT N°6 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RATP
DEVELOPPEMENT

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports, expose :

Par une délibération en date du 10 décembre 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a délégué à la Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) la gestion de son réseau de transport en commun. A cette fin, une délégation de service public (DSP) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

La CAB a demandé à CTB d'optimiser le réseau Marinéo au regard notamment des résultats des expérimentations mises en place en 2014. Des adaptations du réseau seront donc mises en œuvre le 17 août 2015, permettant de diminuer la contribution forfaitaire à hauteur de 50 % du gain lié à la baisse kilométrique (152 518 kilomètres en année pleine selon le calendrier 2016).

Conformément à l'article 17 du contrat de DSP, il est nécessaire de définir ces nouvelles dispositions dans un avenant.

L'objet de la présente délibération est de définir les conditions d'un avenant n°6 afin de prendre en compte :

1 / les modifications du réseau de transports urbains Marinéo, à compter du 17 août 2015, suite à la demande de la CAB d'optimiser le réseau :

- non pérennisation des services mis en place à titre expérimental en 2014 à l'exception de la ligne Express Inquétrie,
- adaptation des horaires la semaine mais également le dimanche,
- maintien de la ligne de soirée uniquement les vendredis et samedis,
- mise en place de Services A la Demande (SAD) en substitution de la ligne J, d'une partie de la ligne F (Baston/zone de la Trésorerie) et d'une partie de la ligne M à certains horaires (Résurgat/Château de Pont de Briques).

La consistance des services prévue dans le contrat de DSP est donc modifiée afin de tenir compte de ces changements opérationnels à compter du 17 août 2015 et sera annexée à l'avenant n°6.

En conséquence, le tableau de l'article 30 du contrat de DSP est modifié comme suit pour les années suivantes (hors opération ponctuelle de services, exemple type : TER MER) afin de tenir compte de 50 % du gain lié à la baisse kilométrique, le coût marginal kilométrique étant de 3,11 € :

	2,015	2,016	2,017	2,018	2,019	2,020
R Vn	2,607,846	2,687,696	2,754,958	2,805,561	2,841,237	2,860,017
R An	520,244	519,820	517,804	517,159	516,031	515,342
Dn	13,400,809	13,193,498	13,192,691	13,238,428	13,264,327	13,288,384
C Fn	10,272,719	9,985,982	9,919,929	9,915,708	9,907,059	9,913,025

Ce coût marginal de 3,11 € sera également retenu pour les modifications kilométriques à venir, à moyens constants et dans la limite de la consistance de l'offre de transport actuelle pour les

évolutions à la hausse. Au-delà, les dispositions habituelles s'appliquent.

2/ la facturation par le délégataire à la CAB de l'usure de la gomme des pneumatiques des véhicules réformés.

Un accord national entre la société Michelin et le délégataire permet de bénéficier de tarifs et ainsi de réduire le coût d'acquisition des autobus par la CAB, puisque la Société Michelin équipe ces véhicules de pneumatiques, directement à l'usine de construction des véhicules. Par contre, lorsque les véhicules sont réformés, la société Michelin facture au délégataire cette prestation aux kilomètres réalisés.

La CAB étant propriété des véhicules, le délégataire facture à la CAB le montant des factures de la société Michelin. Il s'agit d'un principe de gestion des pneumatiques très largement mis en place dans le domaine du transport collectif.

Il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°6 au contrat de DSP avec CTB:

- **formalisant une nouvelle consistance du réseau Marinéo à compter du 17 août 2015 et ses incidences financières sur la contribution forfaitaire versée à CTB,**
- **formalisant la facturation à la CAB, par le délégataire, de la consommation de gomme des pneumatiques des véhicules réformés facturée par la société Michelin au délégataire.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 6/30-06-15
PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DE LA CAB : AJUSTEMENT DU MODE DE
FONCTIONNEMENT ET DE LA TARIFICATION

En l'absence de Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

"Les élus communautaires ont défini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais. L'ajustement du mode de fonctionnement et de la tarification pour les Pépinières d'entreprises de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) répond à l'enjeu n°3 "Un territoire attractif pour les entreprises" et s'inscrit en cohérence avec la priorité "Entrepreneuriat".

Par délibération en date du 12 décembre 2014, le Conseil Communautaire a validé un nouveau mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification applicable au 1^{er} janvier 2015, l'objectif étant de maintenir ces outils performants et adaptés au territoire boulonnais.

Mis en application depuis plusieurs mois, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter quelques modifications. Ces modifications portent principalement sur trois points :

- Pour les créateurs hébergés dans les pépinières, il est proposé d'appliquer dès le 49^{ème} mois d'occupation, une majoration de 10% au loyer du 48^{ème} mois qui servira de référence. Tous les trimestres suivants : 5% supplémentaires seront ajoutés au taux pratiqué le trimestre précédent et appliqués sur le loyer de référence. Ainsi les tarifs, à partir du 49^{ème} mois, seront appliqués comme suit : + 10 % le premier trimestre, + 15 % le second trimestre, + 20 % le troisième trimestre, etc ...
- Pour les créateurs hébergés à Haliocap, il est proposé de supprimer l'annotation « *Au delà de 48 mois : possibilité de signer un bail dérogatoire de 36 mois aux conditions de l'atelier relais* » considérant qu'il est plus adapté de proposer une convention d'occupation précaire.
- Pour les créateurs dont l'entrée à Haliocap a été validée, il est proposé afin de faciliter leur installation (travaux, mise en service des installations, démarches administratives, ...), sous réserve de la transmission d'une attestation d'assurance, de mettre à disposition gracieusement les locaux pour une durée maximale d'un mois précédant leur intégration dans la pépinière.

L'annexe jointe « Tarifs Pépinières de la Communauté d'agglomération du Boulonnais » a été mise à jour en fonction des nouvelles dispositions reprises ci-dessus.

Après avis de la Commission développement économique et portuaire du 02 juin 2015,

il est demandé au CONSEIL :

- **d'approuver les modifications apportées à la délibération du 12 décembre 2014 dans les conditions définies ci-dessus,**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous actes afférents.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 7/30-06-15
PARC D'ACTIVITÉS DE L'INQUÉTRIE : MODALITÉS DU DISPOSITIF DE
VIDÉOSURVEILLANCE SUR LE PARC

En l'absence de Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Les élus communautaires ont défini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais. L'implication de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dans un dispositif de vidéosurveillance sur le parc d'activités de l'Inquétrie répond à l'enjeu n°3 " Un territoire attractif pour les entreprises " et s'inscrit en cohérence avec la priorité " Un territoire connecté ".

Lors de la commission économique et portuaire en date du 16 janvier 2014 , les élus ont émis un avis favorable au déploiement d'un système de vidéosurveillance au sein du parc d'activités de l'Inquétrie. Cette démarche fait suite aux multiples vols qu'ont eu à subir entreprises et gestionnaire du site. Ainsi un cahier des charges spécifique a été rédigé par les services techniques de la CAB afin de pouvoir installer en 2015 sept caméras permettant d'observer, aux points stratégiques du parc d'activités, les différents mouvements à des horaires prédéterminés.

Cette installation, engageant la CAB maître d'ouvrage à hauteur de 110 000 € environ, doit permettre de limiter les divers actes de malveillance rencontrés sur le site de l'Inquétrie. En partenariat avec la Ville de Saint-Martin-Boulogne, les images enregistrées pourront ainsi être mises à disposition des autorités pour d'éventuelles poursuites. En contre partie, les entreprises du site devront faire réaliser un diagnostic sécurité visant à auditer la protection de leurs établissements.

Ce dispositif pourrait être financé en partie par l'État dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 50 % du montant total de l'opération. Une décision du Président de la CAB sera prise afin de solliciter une subvention correspondant à 50 % du montant du projet communautaire.

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire du 02 juin 2015,

il est demandé au CONSEIL :

- de valider le principe de l'engagement de la CAB en qualité de maître d'ouvrage pour le déploiement d'un dispositif de vidéo-protection sur le parc de l'Inquétrie,**
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 8/30-06-15

VOLET PORTUAIRE : POSITIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS SUR LE GALPA " GROUPEMENT D'ACTEURS LOCAUX PÊCHE ET AQUACULTURE " (FONDS EUROPÉENS FEAMP)

En l'absence de Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Les élus communautaires ont défini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais. L'implication de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dans le Groupement d'Acteurs Locaux Pêche et Aquaculture (GALPA) répond à l'enjeu n°1 du PLDE : "L'économie Maritime et Portuaire" et s'inscrit en cohérence avec la priorité "La promotion des savoir-faire".

Les nouveaux crédits européens dédiés à la pêche seront désormais regroupés dans le FEAMP, Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, prenant la suite des crédits FEP (Fonds Européen pour la Pêche). Cette enveloppe spécifique sera désormais gérée « localement », c'est à dire par le Conseil Régional Nord-Pas de Calais. Son objectif est de permettre l'application de la politique commune des pêches réformée depuis le 1^{er} janvier 2014 et visant notamment la reconstitution des stocks halieutiques, l'élimination des rejets en mer, le soutien à la pêche artisanale et locale ou encore à l'aquaculture européenne.

Quatre axes sont programmés pour les six prochaines années et environ plus de 13 millions d'euros en région y seront répartis, vraisemblablement en fonction de la clé de répartition suivante :

- 6 millions d'euros à destination de projets liés directement à la pêche,
- 3,3 millions d'euros pour le mareyage et la transformation,
- 3,3 millions d'euros au profit de l'aquaculture,
- 0,9 million d'euros pour des actions locales (*DLAL : Développement Local mené par des Acteurs Locaux*) réparti en deux enveloppes d'environ 450 000 €uros par territoire.

Afin de bénéficier des crédits alloués au DLAL, le territoire intéressé devra candidater auprès du Conseil Régional qui lancera un appel à candidatures. L'agglomération boulonnaise, qui accueille le premier port de pêche français et sa filière, est naturellement ciblée par la Région. Dès lors, il convient de se pencher sur le positionnement de la CAB dans ce contexte. Le GALPA ainsi créé pourrait couvrir les communes de la façade littorale de la CAB en y ajoutant quelques communes au nord (comme par exemple Wissant, Ambleteuse, ...).

Compétente en matière de développement économique, la CAB est également partenaire des acteurs locaux, notamment ceux de la filière halieutique locale. Il semble alors légitime que la CAB se positionne comme chef de file d'un GALPA (groupement d'acteurs locaux pour la pêche et l'aquaculture) qui sera l'interlocuteur unique des différents maîtres d'ouvrage des opérations mises en œuvre dans le cadre du FEAMP. Elle pourra alors proposer puis animer une stratégie de développement local liée au FEAMP auprès du Conseil Régional et permettre de disposer de 450 000 euros au profit du périmètre qui sera arrêté.

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire du 02 juin 2015,

il est demandé au CONSEIL :

- de valider le positionnement de la CAB comme porteuse d'un Groupement d'Acteurs Locaux ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à répondre à l'appel à candidature lancé par la Région et à adresser une stratégie spécifique en ce sens au Président du Conseil Régional, structure gestionnaire des fonds FEAMP.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 9/30-06-15

DÉFINITION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR LES BOURSES D'APPRENTISSAGE

En l'absence de Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure l'artisanat.

Les entreprises artisanales contribuent en effet à l'aménagement et au développement des territoires de par leur présence en milieu urbain et rural, ainsi qu'au regard des biens et services fournis. Avec une zone de chalandise de proximité, les entreprises artisanales proposent en outre des emplois non délocalisables et sont également des terrains de formation précieux aux apprentis.

Au niveau national, comme au niveau local, le nombre d'apprentis baisse et les structures de formation peinent à remplir les places disponibles, alors même qu'une fois le contrat d'apprentissage signé, le taux d'insertion pour les jeunes dépasse les 80%.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale (CMAR) ont décidé la mise en œuvre d'un plan d'actions comprenant la création d'une bourse à l'apprentissage.

Dotée d'une enveloppe de 20 000 €, cette bourse doit jouer un effet levier en diminuant le reste à charge pour l'employeur, afin d'encourager les artisans à recruter un apprenti. D'un montant maximum de 500 € pour un mineur, à 1 500 € pour un majeur, cette bourse sera conditionnée à la signature d'un contrat entre un artisan enregistré au registre de la CMAR dont le siège social se situe dans le ressort de la CAB et un jeune habitant prioritairement le Boulonnais. Seuls les artisans qui n'ont jamais embauché en apprentissage ou pas depuis plus de deux ans, seront éligibles.

Les développeurs économiques de la CMAR ainsi que les acteurs locaux seront chargés de promouvoir l'action auprès des artisans. De plus, un courrier d'information co-signé de la CAB et la CMAR sera envoyé.

Une procédure d'instruction liant la CAB et la CMAR sera mise en place. Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 6574) et après validation de la demande, une convention liera la CAB et l'artisan. La mise en paiement sera effectuée une fois passée la période du préavis et l'artisan devra s'engager à faire partie d'un réseau d'« ambassadeurs » afin de promouvoir l'apprentissage en fonction des moyens dont il dispose. Une procédure d'évaluation de l'action sera mise en place.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la Commission développement économique et portuaire du 02 juin 2015,

il est demandé au CONSEIL :

- d'approuver les conditions d'attribution des subventions aux artisans dans le cadre de la bourse à l'apprentissage,
- de déléguer au Président de la CAB ou son représentant la faculté d'attribuer la subvention aux artisans dans les conditions fixées ci-dessus,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 10/30-06-15

AVENANT 1 À LA CONVENTION 2014 ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS ET BOULOGNE INITIATIVE

En l'absence de Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Les élus communautaires ont défini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat.

La création d'activités contribue en effet à dynamiser le tissu économique et a un impact positif sur l'emploi. Pour certaines personnes, c'est également une opportunité de créer leur propre emploi.

L'association Boulogne Initiative exerce dans le Boulonnais la mission d'accompagnement à la création d'entreprises et de développement d'activités par l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro. La plate-forme d'initiative locale, en renforçant les fonds propres des porteurs de projets, offre ainsi un appui financier aux projets de création, de reprise ou de développement d'entreprises.

En 2014, la CAB a signé une convention de partenariat avec l'association afin de pouvoir la soutenir financièrement à hauteur de 30 000 €.

L'association n'ayant pas fourni tous les documents nécessaires à la mise en paiement avant le 31 décembre 2014, la subvention n'a pu être versée et la convention s'avère caduque.

Il est donc proposé la signature d'un avenant à la convention 2014, afin de permettre la mise en paiement de la subvention.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission développement économique et portuaire du 02 juin 2015,

il est demandé au CONSEIL :

- de prolonger d'une année la convention 2014 passée avec l'association Boulogne Initiative ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 11/30-06-15
RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT DE SOUS-CONCESSION POUR LA
CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DU TROISIÈME BATIMENT
LOCATIF DE MARÉE

En l'absence de Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

La Société COPROMER, groupe DELANCHY, a présenté il y a plusieurs mois un projet de développement sur Boulogne-sur-Mer montrant ainsi l'attachement et l'intérêt de ce logisticien pour la place boulonnaise.

Ce projet consiste au développement de la capacité de stockage et de conditionnement de cette entreprise sur le port de Boulogne, par l'augmentation foncière et immobilière de plusieurs milliers de mètres carrés, accompagnée de créations d'emplois.

Plusieurs pistes de localisation ont été travaillées mais rapidement, la perspective d'un développement *in situ*, a proximité de son bâtiment actuel s'est imposée comme la meilleure option. Pour ce faire, il fallait lever plusieurs obstacles :

- obtenir l'autorisation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour résilier le contrat de sous-concession attaché au bâtiment de marée n°3 ;
- vérifier la faisabilité de la construction d'un bâtiment supplémentaire entre le bâtiment actuel et le bâtiment dit Capécure n°3 ;
- vérifier la faisabilité juridique et administrative du déclassement de la voirie et de la délivrance d'une nouvelle Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT).

Ces contraintes administratives ayant été levées, ou étant en passe de l'être via les délibérations du Conseil Régional et du Conseil Portuaire,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le protocole tripartite entre la CAB, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la société Delanchy autorisant la résiliation anticipée du traité de sous-concession, moyennant une indemnité de 1 080 000 euros Hors Taxes conforme à l'avis de France Domaine en date du 19 mars 2015, et prévoyant les modalités du transfert de ce sous-traité en AOT par le concessionnaire.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 47/30-06-15

AIDES AUX ENTREPRISES / FONDS LOCAL DE DÉVELOPPEMENT SOCIÉTÉ SOPRA

En l'absence de Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

SOPRA a été créée en janvier 1968 et figure parmi les plus anciennes Entreprises de Services du Numérique (ESN) en Europe. Acteur majeur du conseil, des services technologiques et de l'édition de solutions, SOPRA accompagne ses clients dans la réussite de la transformation de leurs métiers et systèmes d'information pour un meilleur usage du numérique afin d'assurer leur développement et leur compétitivité.

SOPRA est une marque de SOPRA STERIA GROUP, constitué en septembre 2014 suite au rapprochement de SOPRA et de STERIA, figurant ainsi parmi les leaders européens de la transformation numérique avec l'un des portefeuilles d'offres les plus complets du marché. Fort de 35 000 collaborateurs dans plus de 20 pays, SOPRA STERIA GROUP affiche un chiffre d'affaires 2013 de 3,1 milliards d'euros.

Le siège social est à Annecy et l'agence la plus proche se situe dans la région lilloise parmi les 36 implantations nationales. **SOPRA a fait le choix de créer une filiale à Boulogne-sur-mer**, dans les locaux en construction par Habitat du Littoral, de la tour de la «façade maritime». Le site répond à l'image qu'ils souhaitent, prônant des opportunités d'implantation en fonction du potentiel de développement numérique de la ville et du confort de vie : immobilier à prix raisonnable, secteur de la Côte d'Opale très attractif, possibilité de bénéficier de la gare TGV.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été saisie pour étudier la possibilité d'octroyer **une aide à l'implantation de SOPRA sur le territoire** qui à son arrivée, (programmée en octobre 2015) emploierait 50 collaborateurs, principalement d'un niveau bac +4, pour à terme créer 200 emplois.

La nouvelle réglementation sur les Aides à Finalité Régionale autorise pour les grandes entreprises, un taux d'intervention maximum d'aides publiques à hauteur 10 % des coûts d'investissements et salariaux admissibles. Sachant que le projet de création d'un établissement de SOPRA à Boulogne-sur-Mer se veut :

- structurant pour le territoire,
- ambitieux d'un point de vue des créations d'emplois et du niveau de qualification requis,
- innovant, en lien avec des partenaires économiques.

Dans le cadre de l'intervention du fonds local de développement des entreprises délibéré le 08 décembre 2011, il est possible que la CAB déroge aux critères qui y sont définis en raison du caractère exceptionnel du projet de SOPRA STERIA.

Il est proposé que les collectivités compétentes pour l'aide aux entreprises puissent accompagner l'implantation à Boulogne-sur-Mer de cette entreprise par le versement d'une subvention d'un montant de 500 000 €. Le Conseil Régional, chef de file en matière économique et la CAB, autorisée par celui-ci proposent d'apporter cette subvention à parts égales de 250 000 € chacune.

Cette aide sera versée à l'établissement créé sur le territoire de la CAB à la condition de la création et du maintien de 200 emplois sur une période de 5 ans à Boulogne-sur-mer. Une convention à venir définira les conditions de ce versement.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Les crédits sont prévus au budget économique 2015 sur la ligne 2042-06001.

Il est proposé au CONSEIL :

- de valider le principe de l'octroi d'une aide maximale de 250 000 € de la CAB à la société SOPRA pour son implantation sur le territoire boulonnais sous réserve du co-financement du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, du respect de la réglementation en vigueur, et de l'inscription des crédits au budget de la CAB,

- d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TECHNOLOGIES NOUVELLES

N° 12/30-06-15

FIN ANTICIPÉE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) NUMERICABLE

Monsieur Jacques BERTELOOT, Conseiller délégué en charge des nouvelles technologies, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la société NC NUMERICABLE ont conclu le 15 novembre 1990 une «convention d'établissement et d'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de communication audio-visuelle» pour une durée de 30 ans. Depuis, cette convention est assimilée réglementairement à une Délégation de Service Public (DSP).

En cours d'exécution contractuelle, des constats financiers et réglementaires ainsi que des changements dans le secteur des télécommunications ont profondément modifié l'intérêt de la DSP, en considérant les faits suivants :

En juillet 2002, voyant l'importance du déséquilibre économique de la convention du 15 novembre 1990 et la modification du paysage concurrentiel, la CAB et NUMERICABLE ont conclu un avenant libérant l'opérateur de son obligation de construction de la totalité des prises sur le territoire de l'agglomération. Les clauses d'exclusivité d'établissement et d'exploitation prévues dans la convention n'ont pas été abrogées.

Les dispositions de la loi 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle ont modifié le cadre applicable aux réseaux câblés distribuant des services de communication audiovisuelle. Les dispositions de l'article 134 de la loi prévoient ainsi la mise en conformité des conventions conclues par les collectivités.

NUMERICABLE fait valoir que le nouveau régime légal applicable au réseau câblé depuis le 17 juillet 2007, rendent inopérantes les conditions d'exclusivité, conditions essentielles de la convention du 15 novembre 1990. L'opérateur s'était en effet engagé à financer le réseau, en contrepartie de la certitude de disposer sur l'ensemble du territoire de la CAB de l'exclusivité d'établir un réseau et d'exploiter les services.

La société NUMERICABLE fait savoir qu'elle souhaite mettre en œuvre les stipulations de la convention relatives à l'adaptation de la convention, et ce au regard de l'évolution de l'équilibre économique de celle-ci.

La CAB et NUMERICABLE constatent que le législateur entend favoriser l'utilisation partagée d'ouvrages et d'installations par des opérateurs de communications électroniques et qu'il incombe à la CAB de garantir l'utilisation partagée de ses infrastructures.

Depuis 2013, l'État vise à couvrir intégralement le territoire français en très haut débit d'ici 2022. La CAB constate que NUMERICABLE souhaite investir pour participer à cet objectif sur le

territoire Boulonnais.

La CAB est située actuellement dans une zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investir) pour le plan « France Très Haut Débit ». Dans ce cadre, la société SFR a manifesté son intention de déployer le très haut débit sur le territoire de la CAB. La CAB constate le rachat de SFR par NUMERICABLE.

Dans ce cadre, la CAB et NUMERICABLE ont désiré se rapprocher afin de mettre un terme à leur relation contractuelle et rechercher une solution amiable et négociée aux litiges susceptibles de naître. Cette solution fait l'objet d'un protocole transactionnel placé en annexe.

Le protocole prévoit ainsi :

- une indemnisation de la société NUMERICABLE au montant de 126 741 € correspondant à la valeur nette comptable du réseau,
- une cession par la CAB des éléments du réseau autres que le génie civil à un montant de 85 491€
- un acompte dû par la société à la CAB pour la location des fourreaux pour un montant de 41 250 € correspondant à 3 ans de location.

Dans le même temps, la CAB doit procéder à une régularisation du statut des biens récupérés.

Après avis de la commission « développement économique et portuaire – technologies nouvelles » en date du 02 juin 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- **De prononcer, en accord avec la Société NUMERICABLE, à la date du 02 juillet 2015 la résiliation de la convention du 15 novembre 1990,**
- **De décider qu'à compter de ladite résiliation, la distribution de services de communication audiovisuelle par le réseau câblé établi sur le territoire communautaire en application de la convention mentionnée ci-avant, ne constituera plus une activité de service public et que, de ce fait, ledit réseau ne sera plus affecté à une activité de service public,**
- **De constater à la date du 02 juillet 2015 le déclassement du domaine public communautaire des biens sur son territoire, constitutifs dudit réseau, et leur incorporation au domaine privé communautaire,**
- **D'accepter à la date du 02 juillet 2015 la cession en pleine propriété, à la société NUMERICABLE, des éléments constitutifs du réseau (câbles, armoires et accessoires) autres que les ouvrages de génie civil mutualisables (chambres de tirage et fourreaux) lui appartenant, moyennant le prix et les modalités prévus par le protocole,**
- **D'autoriser le versement de l'indemnisation à NUMERICABLE,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel de fin de convention.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TECHNOLOGIES NOUVELLES
N° 13/30-06-15
FIXATION DE TARIFS DE LOCATION DES FOURREAUX

Monsieur Jacques BERTELOOT, Conseiller délégué en charge des nouvelles technologies, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la société NUMERICABLE ont conclu le 15 novembre 1990 une «convention d'établissement et d'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de communication audio-visuelle». Cette convention, assimilée à une délégation de service public, est résiliée par délibération du 02 juillet 2015.

La CAB possède désormais dans son patrimoine les fourreaux et chambres de tirage issus de cette convention et se propose de les louer à NUMERICABLE qui en a fait la demande. Cette location est ouverte à tous les opérateurs.

Il est nécessaire de fixer les tarifs de location de ces fourreaux et chambres.

La location sera accompagnée dans tous les cas d'une convention par opérateur. Les tarifs seront susceptibles d'être révisés par délibération du Conseil.

Le tarif proposé est :

TRANCHE	TARIF
0 à 5 000 ml inclus	0,75 €HT / ml / an
5 000 à 10 000 ml inclus	0,50 €HT / ml / an
10 000 ml à 20 000 ml inclus	0,25 €HT / ml / an
Au-delà de 20 000 ml	0,10 €HT / ml / an

Ce barème tarifaire est révisé au 1^{er} janvier de chaque année et pour la première fois au 1^{er} janvier 2016, en fonction de l'évolution de l'indice du coût d'ouvrage d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales noté TP 02 (travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation). La valeur utilisée sera la valeur connue au 1^{er} janvier de chaque année (date de mise en ligne sur le site du Moniteur des travaux publics). La valeur de référence de l'indice est celle connue (date de mise en ligne sur le site du Moniteur des travaux publics) au 1^{er} janvier 2015 soit la valeur du mois de septembre 2014 : 106,7.

Après avis de la commission « développement économique et portuaire – technologies nouvelles » en date du 02 juin 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- **de fixer le tarif de location de fourreaux, issus de la convention NUMERICABLE, pour les opérateurs de télécommunication comme proposé ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec les opérateurs de**

télécommunication les conventions de location de ce réseau qu'il sera amené à accorder.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NAUSICAA
N° 14/30-06-15
CENTRE NATIONAL DE LA MER - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE
D'AFFERMAGE - AVENANT N°4

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la communication, de Nausicaà, des politiques contractuelles et des projets structurants, expose :

Depuis 2007, le Centre National de la Mer est un équipement communautaire. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a tout d'abord poursuivi le contrat de Délégation de Service Public (DSP) négocié par la ville de Boulogne-sur-Mer avec la SEM Nausicaà. Le 1^{er} décembre 2009, après une mise en concurrence, le contrat a été renouvelé entre la CAB et la SEM Nausicaà.

L'avenant n°1 au contrat a permis d'intégrer la mise à disposition des réserves aquariologiques de Garromanche au contrat.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au contrat le maintien de l'utilisation par la SEM Nausicaà de cet équipement.

En effet, considérant que la SEM Nausicaà a besoin de maintenir l'utilisation des réserves aquariologiques pour une durée encore indéterminée, il convient de fixer la redevance annuelle pour occupation du domaine public à 1 500 000 € HT pour la durée restant à couvrir sur le contrat de DSP.

En conséquence, il convient de mettre à jour l'annexe 9 du contrat de DSP « Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) », afin d'intégrer cette donnée.

Il est demandé au CONSEIL :

- de valider l'avenant n°4, dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NAUSICAA
N° 15/30-06-15
NAUSICAA - PARKING SOUTERRAIN DU CENTRE NATIONAL DE LA MER -
TARIFICATION AU 1ER JUILLET 2015

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la communication, de Nausicaà, des politiques contractuelles et des projets structurants, expose :

Par avenant au contrat de délégation de service public en date du 1^{er} décembre 2009, le parking souterrain de Nausicaa a été intégré au périmètre d'affermage du Centre National de la Mer et il appartient à la CAB (le délégant) de fixer les tarifs qui seront appliqués par la SEM Nausicaa (le délégataire).

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 sur la consommation implique, notamment, à compter du 1er juillet 2015 une tarification à la minute, ou au quart d'heure pour le stationnement payant.

Face à cette obligation, la SEM Nausicaa a proposé différents scénarii applicables à la tarification du parking souterrain et évalué leur impact. Il est proposé de retenir la proposition qui permet « d'équilibrer » le service afin de ne pas pénaliser la gestion effectuée par Nausicaa.

La tarification proposée à partir du 1er juillet 2015 est la suivante :

Situation Actuelle	A compter du 1er juillet 2015
Basse saison : 1,20 € / heure Haute saison : 1,50 € / heure	Tarif unique : 0,45€ / le quart d'heure (soit 1,80 € heure)

Il faut noter que cette hausse tarifaire ne sera pas appliquée pour les abonnés du parking de Nausicaa, pour lesquels le tarif actuel restera en vigueur.

Il est proposé au CONSEIL :

- de valider la grille tarifaire applicable au parking souterrain de Nausicaa,
- d'autoriser la SEM Nausicaa à pratiquer ces tarifs à compter du 1er juillet 2015.

Monsieur Dominique GODEFROY ne participe pas au vote.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COMMUNICATION

SUBVENTION À L'ASSOCIATION « INNOVATIONS BLEUES »

« Innovations bleues », association présidée par la navigatrice Catherine CHABAUD, a pour objet la promotion du développement durable des activités maritimes.

Labellisée COP-21 (Conférence de Paris sur les changements climatiques en 2015) et membre de la plate-forme « Océan et Climat », « Innovations bleues » organise entre avril et novembre 2015 un Tour de France des régions littorales à la barre de l'*OceanoScientific Explorer*, un voilier de 16 mètres équipé d'un capteur de données océanographiques. Catherine CHABAUD part à la rencontre des populations, des élus et des acteurs économiques pour échanger sur les solutions d'avenir, afin de lutter et de s'adapter aux changements climatiques (transition énergétique, gestion de l'eau, préservation du territoire, mobilité...). Elle mettra en valeur les pratiques exemplaires déjà à l'œuvre ou en cours sur ces territoires, au travers d'une exposition grand public, de conférences, de rencontres avec les porteurs de projet, d'une sortie en mer.

Compilées dans un « Livre Bleu pour le Climat », ces solutions seront présentées lors de la COP-21.

L'objet de la délibération porte sur le financement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dans le cadre de la mise en œuvre de l'escale boulonnaise prévue les 13, 14 et 15 juillet lors des Fêtes de la Mer 2015.

Il est proposé d'accorder une subvention de 10 000 €.

Au titre de la communication, les supports de promotion de cette opération comporteront le logo-type de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé au CONSEIL :

- d'accorder une subvention de 10 000 € à l'association Innovations bleues pour son action.**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.**

DELIBERATION RETIREE

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 17/30-06-15

VOLET EUROPÉEN DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION BOULONNAISE - INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

En raison du caractère majoritairement urbain du Nord-Pas de Calais, la stratégie de développement urbain durable développée à travers le programme opérationnel (PO) du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)/Fonds Social Européen (FSE) 2014-2020 est concentrée sur le soutien aux aires urbaines identifiées comme prioritaires au regard de la politique de la ville.

L'Association des Régions de France s'est engagée auprès du Ministère de la Ville à mobiliser au moins 10 % des crédits européens en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville. La région Nord Pas-de-Calais a souhaité renforcer cette mobilisation et la porter à près de 12 % des crédits européens du FEDER au travers notamment des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) avec une enveloppe globale réservée de 81 M€.

Un appel à candidatures est ouvert à 13 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur la base de leur contrat de ville. C'est le cas de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

A ce stade, la stratégie de l'ITI dans l'agglomération boulonnaise cible les axes les plus en adéquation avec son projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » :

AXE 1 – Investir pour une Région de la connaissance, entreprenante, dynamique et ouverte sur l'Europe dans le cadre des orientations stratégiques de la SRI-SI (Stratégie Recherche Innovation pour une Spécialisation Intelligente)

1-b/ Augmenter le nombre de projets d'amorçage

3-a/ Augmenter le nombre de créations et de transmissions de petites entreprises et soutenir leur développement

3-d/ Augmenter le nombre et la taille des PME régionales

AXE 2 - Accélérer la transformation de la société régionale à travers l'accroissement des usages et services numériques d'intérêt public

2-c/ Augmenter et améliorer l'offre d'usages et de services publics numériques partagés pour tous

AXE 3 – Conduire la transition énergétique en région Nord-Pas de Calais

4-c/ Réduire la consommation d'énergie du patrimoine public et du logement ancien, dans la perspective d'une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2050

4-e/ Accroître les usages des modes actifs (vélo, marche), alternatifs ou émergents dans le domaine des transports

D'autres axes pourront être ciblés avant le dépôt de la candidature en fonction de la concertation locale et des opportunités à saisir.

L'ITI est repris comme le volet européen du contrat de ville et il relève des instances d'animation et de concertation du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise.

La répartition de l'enveloppe prévisionnelle entre les axes du PO ciblés par la CAB devra être précisée dans le dossier de candidature à constituer pour septembre 2015. La CAB sera alors accompagnée pour dresser la liste des projets d'investissement dans les quartiers prioritaires qui bénéficieront de l'enveloppe financière ITI d'un montant de 2,5 M€.

Après avis de la commission Politiques Solidaires – Enseignement Supérieur - Santé du 9 juin 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à répondre à l'appel à candidature des Investissements Territoriaux Intégrés du Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la région Nord-Pas de Calais ;**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention entre l'autorité de gestion (la Région) et la CAB.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE
N° 18/30-06-15
SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION BOULONNAISE

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

Le projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » a été adopté par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) le 17 octobre 2014. Il est le cadre de référence entre la CAB et les communes pour réduire les inégalités sociales et territoriales en direction des quartiers prioritaires de l'agglomération boulonnaise.

Avec la réforme de la politique de la ville, il est le préalable à la signature du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise avec l'État et ses partenaires.

Dans cette logique, le cadre stratégique du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise découle des priorités du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers ». Elles sont en phase avec les préconisations de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine :

Pilier urbain – Construire la ville durable

- Améliorer la qualité de l'habitat et les performances énergétiques
- Encourager la mobilité et promouvoir des modes de transports plus doux
- Garantir la sécurité et la tranquillité des habitants
- Placer les habitants au cœur de la transformation du cadre de vie et du lien social

Pilier économique – Développer l'activité et l'emploi

- Promouvoir et faciliter l'accès à la formation tout au long de la vie
- Lever les freins à l'emploi et renforcer l'accompagnement à l'emploi
- Encourager la création et le développement d'activités économiques
- Promouvoir de nouvelles formes de collaboration économique (numérique, solidaire, ...)

Pilier social – Lutter contre toutes les formes de précarité

- Faire de l'éducation et de la réussite scolaire une priorité
- Renforcer les actions de soutien à la parentalité
- Faciliter l'accès aux dispositifs de soin, de prévention et d'éducation à la santé
- Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs

Pilier citoyenneté – Donner des perspectives à la jeunesse

- Favoriser l'engagement des jeunes et leur citoyenneté
- Encourager la mobilité et l'initiative sous toutes ses formes
- Promouvoir l'alternance comme tremplin vers l'emploi
- Favoriser la diffusion de la culture numérique et l'accès à la connaissance

Le contrat de ville a une visée opérationnelle. Au-delà des priorités du projet de territoire, il précise les programmes et les actions à mener d'ici 2020. Il recense les engagements des partenaires en faveur des quartiers prioritaires à mobiliser les moyens de droit commun et les crédits spécifiques.

Le contrat de ville repose sur une gouvernance qui est obligatoirement à une échelle intercommunale au sein du comité de pilotage de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers ». Il appartient au territoire de faire des choix et de faire valoir un projet d'ensemble auprès de l'État et des autres partenaires.

Le contrat de ville doit se faire avec les habitants au travers des conseils citoyens qui sont installés dans chacun des quartiers prioritaires. La participation des habitants doit s'insérer dans une stratégie de démocratie participative plus globale.

Le périmètre du contrat de ville est lui aussi plus large. Il intègre dans ses annexes un protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain. Les conventions ANRU (quartier Triennial-Aiglon à Boulogne-sur-Mer dans la liste d'intérêt national et quartier Tour du Renard à Outreau sous réserve d'une inscription sur la liste d'intérêt régional) seront d'ailleurs des conventions d'application du contrat de ville. Il intègre enfin des engagements pour un pacte financier et fiscal de solidarité à l'échelle de l'agglomération dans une optique de réduction des inégalités sociales et territoriales.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 9 juin 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver le cadre stratégique du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise ;**
- **et d'autoriser le Président à signer le contrat de ville de l'agglomération boulonnaise.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 19/30-06-15

SIGNATURE DU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE RÉNOVATION URBAINE (ANRU)

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

L'arrêté du 15 septembre 2014, portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain, définit les différents types de documents qui doivent être contractualisés dans le cadre du contrat de ville pour contractualiser un programme urbain sur un quartier entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), la commune, les bailleurs et l'ANRU. Avant la convention de renouvellement urbain, il faut signer un protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain.

Le protocole de préfiguration, qui doit être élaboré au niveau intercommunal, précise les objectifs poursuivis dans le cadre du volet urbain des contrats de ville pour les quartiers identifiés comme pouvant faire l'objet d'un protocole de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU. Il arrête le programme de travail détaillé nécessaire pour aboutir à des projets de renouvellement urbain opérationnels. Il prévoit le financement par l'ANRU des actions prévues dans le programme de travail.

Le protocole comprend une présentation de l'agglomération, le diagnostic des quartiers concernés, la définition des objectifs du volet urbain du contrat de ville, les méthodes de pilotage du projet et de participation des habitants ainsi que le programme de travail et les financements sollicités pour permettre la signature de la future convention avec l'ANRU.

Les objectifs des futures conventions de renouvellement urbain définis par l'ANRU sont :

- augmenter la diversité de l'habitat ;
- adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées ;
- favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique ;
- renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants ;
- viser l'efficacité économique et contribuer à la transition écologique des quartiers.

Pour notre territoire, deux quartiers sont identifiés par l'ANRU pour intégrer son nouveau programme :

- quartier Triennial-Aiglon à Boulogne-sur-Mer ;
- quartier Tour du Renard à Outreau.

Un travail de rédaction a donc été réalisé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), les communes concernées, les bailleurs et l'agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale (BDCO) pour répondre aux critères de l'ANRU et définir les études nécessaires à la signature des futures conventions de rénovation urbaine.

Les deux communes porteront et financeront donc toutes les études nécessaires à leur projet et la CAB est quant à elle maître d'ouvrage des études de niveau communautaire et notamment concernant tous les quartiers en géographie prioritaire de la politique de la ville. Ces études communautaires ont pour objectif de répondre à des obligations de l'ANRU mais également au nouveau cadre législatif issu des lois ALUR et Lamy concernant particulièrement la mixité sociale, les politiques de peuplement et d'attributions.

La CAB s'engage donc à lancer les études suivantes :

- diagnostic de l'occupation et du fonctionnement du parc locatif à l'échelle de la CAB et déclinaison d'une stratégie de peuplement dans une perspective de mixité sociale : **50.000 €** ;
- étude d'attractivité du marché immobilier privé : **35.000 €** ;
- étude sur le développement économique au sein des quartiers prioritaires : **15.000 €** ;
- assistance maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi du protocole de préfiguration : **30.000 €** ;
- dispositif d'évaluation : **25.000 €**.

Ces études sont subventionnées à hauteur de 50 % par l'ANRU. De plus, une partie de ces études pourra être confiée à BDCO dans le cadre du programme partenarial et être financée à hauteur de 50 % comme prévu au sein de la convention signée entre l'ANRU et la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU).

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 09 juin 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver le protocole de préfiguration avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine ;**
- **d'autoriser le Président à signer ce protocole.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

URBANISME
N° 20/30-06-15

CRÉATION D'UNE ZAC À VOCATION D'HABITAT À OUTREAU - CONVENTION AVEC LA
SPL ATB

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

Le Conseil communautaire, par délibération du 22 octobre 2009, a approuvé le principe d'une intervention pour permettre la création de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) communautaires à vocation d'habitat respectant plusieurs impératifs :

- objectifs du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),
- déclinaison des compétences communautaires dans le cadre d'une démarche de développement durable,
- favoriser la création de quartiers durables.

Le Conseil communautaire, par une délibération en date du 7 février 2011, a approuvé le lancement d'une procédure de création de ZAC habitat sur le secteur dénommé "Massenet - Ravel" à Outreau.

Suite à cette déclaration d'intérêt communautaire, le Conseil Municipal d'Outreau du 17 juin 2011, a autorisé le transfert de son marché public de maîtrise d'œuvre pour ce projet à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Par délibération du 24 octobre 2011, le Conseil communautaire a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Afin d'aboutir à la création de la ZAC d'habitat d'intérêt communautaire, il convient de poursuivre et de compléter les diverses pièces du dossier de création :

- définir le projet de ZAC ;
- poursuivre la concertation ;
- reprendre le dossier « loi sur l'Eau » ;
- compléter le dossier de création de la ZAC ;
- élaborer le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

En sa qualité d'actionnaire, la CAB souhaite confier à la Société Publique Locale « Aménagement du Territoire Boulonnais » (SPL-ATB) une mission de coordination des études et procédures, à la tête d'un groupement pluridisciplinaire, jusqu'à la création de la ZAC.

La convention n'est pas soumise aux règles de la commande publique (Cf. circulaire du 29 avril 2011 sur les SPL). La CAB exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services en ce qui concerne la mission confiée à la SPL-ATB.

La mission est estimée à 63 520 euros hors taxes, dont 18 000 € HT de rémunération pour la SPL-ATB.

Les crédits sont inscrits au BP 2015.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace du 26 mai 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec la SPL-ATB pour la mission définie ci-dessus et pour un montant total de 63 520 € HT.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

URBANISME
N° 21/30-06-15
CRÉATION D'UNE ZAC À VOCATION D'HABITAT À BAINCTHUN - CONVENTION AVEC
LA SPL ATB

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

Le Conseil communautaire, par délibération du 22 octobre 2009, a approuvé le principe de l'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour permettre la création de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) communautaires à vocation d'habitat, respectant plusieurs impératifs :

- objectifs du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),
- déclinaison des compétences communautaires dans le cadre d'une démarche développement durable,
- favoriser la création de quartiers durables.

Le Conseil communautaire, par délibération du 10 décembre 2009, a approuvé le lancement d'une procédure de création de ZAC sur un site proposé par la commune de Baincthun.

Après consultation, la CAB a confié, le 18 novembre 2010, l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la procédure de création de la ZAC communautaire à vocation d'habitat à Baincthun à la Société d'Économie Mixte (SEM) Urbaviléo en qualité de mandataire pluridisciplinaire.

Au cours de la démarche, il s'est avéré nécessaire de revoir le périmètre même du projet de ZAC habitat. En effet, une opération prévue en bordure de la ZAC ayant été abandonnée, il était alors opportun d'intégrer son site dans le périmètre de la ZAC pour une meilleure cohérence. Par ailleurs, la concertation engagée auprès des habitants de Baincthun a mis en lumière certains points en faveur d'une restriction du périmètre global de la ZAC.

Dans ce contexte, la mission a donc permis d'aboutir à une étude de faisabilité en vue de la réduction du programme initial tout en préservant les objectifs communautaires.

Afin de relancer la démarche de création d'une ZAC d'habitat d'intérêt communautaire sur ce périmètre, il convient de reprendre, repréciser, compléter les diverses pièces du dossier de création à la lumière des évolutions et notamment :

- la définition du projet de ZAC ;
- la concertation ;
- la reprise dossier « loi sur l'Eau » ;
- le dossier de création de la ZAC ;
- le dossier de DUP.

En sa qualité d'actionnaire la CAB souhaite confier à la Société Publique Locale « Aménagement du Territoire Boulonnais » (SPL-ATB), cette mission de coordination des études et procédures, à la tête d'un groupement pluridisciplinaire, jusqu'à la création de la ZAC.

La convention n'est pas soumise aux règles de la commande publique (Cf. circulaire du 29 avril 2011 sur les SPL). La CAB exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services en ce qui concerne la mission confiée auprès de la SPL-ATB.

La mission est estimée à 60 500 € euros hors taxes, dont 17 200 € HT de rémunération pour la SPL ATB.

Les crédits sont inscrits au BP 2015.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace du 26 mai 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec la SPL-ATB pour la mission définie ci-dessus et pour un montant total de 60 500 € HT.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FONCIER
N° 22/30-06-15
CONVENTION CADRE CAB/EPF 2015-2019 - AVENANT N°1

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 12 décembre 2014 a accepté la signature d'une convention cadre avec l'Établissement Public Foncier (EPF) Nord-Pas de Calais pour la période 2015/2019.

Cette convention établit notamment le programme d'Intervention Foncière qui liste les opérations définies dans le cadre de conventions opérationnelles.

Il convient cependant d'ajouter à ce programme une nouvelle opération, qui n'était pas connue lors de l'établissement de la récente convention cadre, concernant la friche d'une ancienne casse automobile, dite MARKETOR, située sur la ZI de l'Inquétrie.

En effet, la casse automobile a cessé son activité il y a plusieurs années et les propriétaires ne sont pas en mesure d'assumer la charge financière d'une remise en état et de la dépollution du site pour une éventuelle cession à un tiers. La propriété constitue aujourd'hui une friche située en entrée de zone pour laquelle la collectivité doit intervenir.

Il est donc proposé d'ajouter au programme d'intervention foncière de la convention cadre précitée un avenant n°1.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace du 26 mai 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'accepter la signature de l'avenant n° 1 à la convention cadre entre l'EPF et la CAB dans le cadre de l'opération définie ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FONCIER
N° 23/30-06-15
CONVENTION OPÉRATIONNELLE EPF/CAB - OPÉRATION MARKETOR - SAINT
MARTIN-BOULOGNE

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

Le Conseil, à l'occasion de la précédente délibération, a accepté la signature d'un avenant n°1 à la convention cadre Établissement Public Foncier (EPF)/Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour ajouter à son programme d'intervention une nouvelle opération.

Cette opération concerne une friche, casse automobile MARKETOR, située à l'entrée de la zone de l'Inquéttrie pour deux parcelles cadastrées section AP 59 et 162 d'une superficie totale de 10 080 m².

En effet, cette casse automobile a cessé son activité il y a plusieurs années et les propriétaires ne sont pas en mesure d'assumer la charge financière d'une remise en état et de la dépollution du site pour une éventuelle cession à un tiers. La propriété constitue aujourd'hui une friche située en entrée de zone pour laquelle il convient que la collectivité intervienne.

Il est proposé de signer une convention opérationnelle avec l'EPF Nord-Pas de Calais pour solliciter son intervention afin d'acquérir la propriété, d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une remise en état du site afin de permettre une rétrocession à vocation d'activités conformes au règlement de la zone de l'Inquéttrie.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace du 26 mai 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'accepter la signature d'une convention opérationnelle avec l'EPF dans le cadre de l'opération définie ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PARC NATUREL REGIONAL

N° 24/30-06-15

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS ET LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2007, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) étaient liés par une convention de partenariat permettant une coopération efficace sur le territoire.

Pour rappel, un Parc Naturel Régional est un espace de vie préservé, doté d'un patrimoine naturel, paysager et culturel remarquable, à protéger en lien avec les différents acteurs d'un territoire. C'est aussi un label décerné par l'État, à un territoire à dominante rurale, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grandes qualité, mais dont l'équilibre est menacé.

Il a pour mission le développement durable concerté, dont les objectifs sur 12 ans, sont formalisés dans une charte.

A présent, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale s'est doté de sa nouvelle charte et a renouvelé son label pour la période 2013-2025.

Par une délibération en date du 8 février 2013, le Conseil Communautaire validait l'adhésion de la CAB au PNRCMO en qualité d'«agglomération-porte». Dans ce cadre, la CAB a intégré la gouvernance du Syndicat Mixte du PNRCMO. Elle dispose de deux sièges au sein de l'assemblée du territoire et s'est engagée à versement d'une contribution annuelle de 12 000€.

Au sein de l'agglomération, l'ensemble des communes comprises dans le périmètre d'étude du Parc ont adhéré à la charte du Parc, soit 17 communes. Les 5 communes, dites « urbaines », que sont Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin-Boulogne, Saint-Léonard, Le Portel et Outreau sont quant à elles hors des limites du Parc Naturel Régional. Cependant, il existe de très nombreux liens au regard d'une part de la situation géographique de celles-ci (au cœur du secteur Boulonnais du Parc Naturel Régional) et d'autre part du rapport fort et complémentaire entre les secteurs urbains et ruraux du territoire.

Une nouvelle convention cadre sur la période 2015-2025 propose de formaliser le partenariat entre le Syndicat Mixte et la CAB, dans le respect des compétences et des missions de chacun, afin d'assurer une collaboration efficace.

Par cette convention, le Syndicat Mixte et la CAB souhaitent ainsi se donner les moyens d'une bonne articulation de leurs projets et de leurs actions, en fixant les règles d'une répartition des rôles dans un souci de complémentarité et afin de faciliter la mise en œuvre, par tous, de la charte du Parc.

Il s'agit, dans une logique communautaire, d'exprimer les collaborations et domaines d'interventions

sur lesquelles le Syndicat Mixte du PNRCMO et la CAB travailleront à l'échelle des 22 communes de la CAB.

Il s'agit également de définir et d'encadrer des missions spécifiques, sur lesquelles le Syndicat Mixte du PNRCMO pourra s'investir, sur les 5 communes urbaines, en fonction des volontés communales, et dans la mesure des moyens techniques et financiers disponibles.

Après avis de la Commission « Aménagement de l'espace » du 26 mai 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention cadre et tous les actes relatifs à ce partenariat.**
- **d'autoriser le versement de la contribution de 12 000€ chaque année en qualité d'agglomération porte.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SPORT
N° 25/30-06-15
INDEMNISATION DE LA SNC HÉLICÉA EN RAISON DE TRAVAUX IMPRÉVUS À LA
CHARGE DE LA CAB.

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, expose :

Des travaux imprévus et importants de réparations des bâches tampons des bassins de la piscine Héricéa se sont avérés indispensables du 28 août au 07 septembre 2014 afin d'assurer la continuité du service.

Ces travaux à la charge de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), conformément au contrat d'affermage, se sont déroulés durant les 6 jours d'arrêt technique ordinaires prévus au contrat mais ont nécessité de prolonger exceptionnellement la fermeture au public de la piscine Héricéa de 5 jours supplémentaires.

Ce cas de figure prévu au contrat exonère le délégataire de sa responsabilité et implique que la CAB compense financièrement la perte d'exploitation induite en dédommageant le délégataire.

La perte d'exploitation pour le délégataire est calculée sur la base de la moyenne des ventes par une formule tarifaire aux mêmes dates 2012 et 2013, rapportée aux tarifs 2014.

Il est proposé au CONSEIL :

- l'approuver l'indemnisation par la CAB de la SNC Héricéa en conséquence, à hauteur de 18 587,25 € TTC (15 489,37 € HT) pour les motifs définis ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PAYS BOULONNAIS
N° 26/30-06-15
INGÉNIERIE ET PROGRAMME PARTENARIAL 2015 (PRÉVISIONNEL)

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge de la mobilité durable, des voiries communautaires et du Pays boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) compose avec les Communautés de Communes de Desvres-Samer et La Terre des 2 Caps, le Pays Boulonnais. Le Pays Boulonnais n'a pas de structure juridique propre et est donc porté par des intercommunalités, en fonction de choix d'opportunité. Il n'en demeure pas moins que la clé de financement reste la même, par thématique (LEADER ou PAYS), quelque soit le mode opérationnel retenu.

La présente délibération vise à définir pour l'année 2015 (prévisionnel) ce que d'une part, la CAB aura à prendre en charge en tant que porteur d'actions et d'ingénierie, ce qu'elle recevra donc des autres collectivités, et ce que d'autre part, elle aura à rembourser à ses partenaires à leur tour porteurs d'actions.

1 - Pour la maîtrise d'ouvrage que la CAB prend en charge, les subventions prévisionnelles attendues sont les suivantes (ingénierie, communication du Groupe d'Actions Locales, actions et études) :

Pour LEADER :

- article 74758-820 (601) – subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de Desvres-Samer : 511,53 €
- article 74758-820 (601) – subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps : 511,53 €
- article 7477-820 (601) – subvention prévisionnelle du FEADER 1.875,62 €
- la charge nette prévisionnelle pour la CAB est de 511,53 €

Pour le PAYS :

- article 7477-820 (90) - subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de Desvres-Samer : 1.861,53 €
- article 7477-820 (90) - subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps : 1.861,53 €
- article 7472-820 (60) – subvention prévisionnelle de la Région : 24 000 €
- la charge nette prévisionnelle pour la CAB est de 4 550,41 €

2 - Pour les subventions prévisionnelles que la CAB verserait en fonction des actions portées par les autres intercommunalités membres du Pays Boulonnais (ingénierie et études) :

- article 65735802-820 (601) – subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de Desvres-Samer pour l'ingénierie et les frais annexes de l'animatrice LEADER : 6 131,06 €
- article 65735802-820 (60) – subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de Desvres-Samer pour l'ingénierie PAYS 2015 : 12 100 €
- article 65735810- 820 (60) – Subvention de la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps pour l'étude sur le schéma de la randonnée du Pays Boulonnais : 7.965,94 €.

Dans le cas du non respect de l'objet et du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est

votée, le Président autorise à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Maîtrise d'ouvrage CAB – LEADER

Nature de l'opération	Coût prévisionnel Total CAB	Participation prévisionnel CCDS	Participation prévisionnel CCT2C	FEADER	Reste à la charge de la CAB
	100.00%	15.00%	15.00%	55.00%	15.00%
Ingénierie – Frais annexes de personnel 1^{er} trimestre 2015					
Poste de catégorie C à mi temps	3,410.22 €	511.53 €	511.53 €	1,875.62 €	511.53 €
TOTAL	3,410.22 €	511.53 €	511.53 €	1,875.62 €	511.53 €

maîtrise d'ouvrage CAB -Pays

Nature de l'opération	Coût prévisionnel Total CAB	Participation prévisionnel CCDS	Participation prévisionnel CCT2C	Région	Reste à la charge de la CAB
	100.00%	22.50%	22.50%		55.00%
Ingénierie – Frais annexes de personnel					
Poste de catégorie C à mi temps janvier et février 2015	2,273.48 €	511.53 €	511.53 €		1,250.41 €
Études et Actions FLIP 2015	30,000.00 €	1,350.00 €	1,350.00 €	24,000.00 €	3,300.00 €
TOTAL	32,273.48 €	1,861.53 €	1,861.53 €	24,000.00 €	4,550.41 €

Maîtrise d'ouvrage CCDS – Leader

Nature de l'opération	Coût prévisionnel Total CCDS	Participation prévisionnel CAB	Participation prévisionnel CCT2C	FEADER	Reste à la charge de la CCDS
	100.00%	15.00%	15.00%	55.00%	15.00%
Ingénierie – Frais annexes de personnel					
Poste animatrice Leader + frais annexes 2014	30,432.24 €	4,564.84 €	4,564.84 €	16,737.73 €	4,564.84 €
Poste animatrice Leader du 1 ^{er} trimestre 2015	9,297.45 €	1,394.62 €	1,394.62 €	5,113.60 €	1,394.62 €
Frais annexe animatrice Leader 1 ^{er} trimestre 2015	1,144.00 €	171.60 €	171.60 €	629.20 €	171.60 €
TOTAL	40,873.69 €	6,131.06 €	6,131.06 €	22,480.53 €	6,131.06 €

Maîtrise d'ouvrage CCDS – Pays

Nature de l'opération	Coût prévisionnel Total CCDS	Participation prévisionnel CAB	Participation prévisionnel CCT2C	Région	Reste à la charge de la CCDS
	100.00%	27.50%	11.25%	50.00%	11.25%
Ingénierie – Frais annexes de personnel 2014					
Poste de Catégorie A 2015	44,000.00 €	12,100.00 €	4,950.00 €	22,000.00 €	4,950.00 €
TOTAL	44,000.00 €	12,100.00 €	4,950.00 €	22,000.00 €	4,950.00 €

Maîtrise d'ouvrage CCT2C – Pays

Nature de l'opération	Coût prévisionnel Total CCT2C	Participation prévisionnel CAB	Participation prévisionnel CCDS	Région	Reste à la charge de la CCT2C
Étude sur le schéma de la randonnée du Pays Boulonnais					
solde	14.483,52 €	7.965,94 €	3.258,79 €		3.258,79 €
TOTAL	14.483,52 €	7.965,94 €	3.258,79 €	0.00 €	3.258,79 €

Après avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 26 mai 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- de décider l'encaissement et le versement des subventions en fonction de leur objet tel que repris ci-dessus,
- d'autoriser la signature des conventions de partenariat avec chaque EPCI, étant entendu que les participations de chacune des structures pourront être ajustées, sur justificatifs, en fonction de la réalité des dépenses supportées par le maître d'ouvrage.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 27/30-06-15

PRÉSENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2014

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose le powerpoint ci-annexé :

Monsieur le Président ne participe pas au vote

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le compte administratif 2014 se décompose en dix documents distincts :

- ◆ Le compte principal, et ses six comptes annexes qui bénéficient de subventions d'équilibre pour un montant de 18.122.766 €
- ◆ Les trois comptes M49, soumis au principe d'équilibre budgétaire interne, financés par les usagers au prorata de leur consommation d'eau.

Les comptes autonomes eau,
assainissement et assainissement
des zones économiques

COMPTE EAU

Montant surtaxe

475 657 €

Taux : 0,082 € / m³

COMPTE ASSAINISSEMENT

Montant surtaxe

2 297 971 €

Taux : 0,47 € / m³

COMPTE ASSAINISSEMENT ECONOMIQUE POUR 2 ZONES

Montants surtaxes

Liane : 23 475 €

Taux : 0,45 € / m³

Landacres : 3 681 €

Taux : 0,04 € / m³

EXPLOITATION

	EAU	ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT ECONOMIQUE
Charges de gestion 2014	283 370,91	445 493,03	65,94
Remboursement de dette 2014	-	1 489 877,88	-
TOTAL DEPENSES 2014	283 370,91	1 935 370,91	65,94
Recettes d'exploitation 2014	650 025,13	2 950 805,25	27 339,88
TOTAL RECETTES 2014	650 025,13	2 950 805,25	27 339,88
EPARGNE NETTE DE L'ANNEE	366 654,22	1 015 434,34	27 273,94
Excédent reporté 2013	250 364,42	2 070 362,99	116 366,66
EPARGNE CUMULEE 2014 (EXCEDENT INCLUS)	617 018,64	3 085 797,33	143 640,60
CAPACITE D' AUTOFINANCEMENT DES EQUIPEMENTS 2014 (RAR INCLUS)	60%	71%	S.O

INVESTISSEMENT

ASSAINISSEMENT DES ZONES LIANE ET LANDACRES : Aucune réalisation.

EAU : 559 222 € TTC de travaux réalisés sur les réseaux et particulièrement ceux d'Equihen, Isques, Wimereux ainsi que de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réservoir à Isques. Ces travaux intègrent également la poursuite du programme de renouvellement des canalisations en plomb pour 392 685 €.

Des restes à réaliser pour 676 626 €.

Ces investissements peuvent être couverts à 60 % par de l'autofinancement.

ASSAINISSEMENT : 4 732 669 € TTC consacrés essentiellement aux travaux pour les stations d'Isques (2 829 311 €) et de Landacres (1 284 086 €) ainsi que divers travaux sur les autres stations.

Des restes à réaliser pour 4 463 354 €.

Ces investissements bénéficient de subventions ou avances de l'agence de l'eau. L'autofinancement couvre 71 % des dépenses d'investissement affichées, et la totalité des dépenses nettes à charge.

Aucun emprunt n'a été réalisé pour ces services publics

Le compte principal et ses six comptes annexes consolidés

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

```
graph TD; A[COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL] --> B[COMPTE CREMATORIUM]; A --> C[COMPTE PISCINE PATINOIRE]; A --> D[COMPTE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS]; A --> E[COMPTE CENTRE NATIONAL DE LA MER]; A --> F[COMPTE ECONOMIQUE]; A --> G[COMPTE TRANSPORTS];
```

COMPTE CREMATORIUM

Subvention exceptionnelle de 55 k€ visant à couvrir une indemnité d'exploitation due à l'exploitant

COMPTE PISCINE PATINOIRE

Subvention de 745 k€ représentant 62% de l'exploitation du service

COMPTE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Subvention de 3 820 k€ couvrant 42% des charges d'exploitation et 3/4 des investissements

COMPTE CENTRE NATIONAL DE LA MER

Subvention de 2 296 k€ représentant 60% de l'exploitation du service

COMPTE ECONOMIQUE

Subvention de 10 160 k€ couvrant 28 % des charges d'exploitation du service et 2/3 des investissements

COMPTE TRANSPORTS

Subvention de 1 046 k€ totalement affectée à l'autofinancement des investissements

STRUCTURE FINANCIERE DE L'EXECUTION COMPTABLE

	2012	En %	Evolution 2011_2012	2013	En %	Evolution 2012_2013	2014	En %	Evolution 2013_2014
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	82 726 406		+ 4,76%	83 747 184		+ 1,23%	84 503 478		+ 0,90%
Fiscalité directe	40 149 993	48,5%	- 0,12%	42 151 938	51,0%	+ 4,99%	42 230 044	51,0%	+ 0,19%
Versement transport	9 502 471	11,5%	+ 23,78%	9 500 000	11,5%	- 0,03%	9 500 000	11,5%	+ 0,00%
DGF	17 878 507	21,6%	- 2,44%	17 526 269	21,2%	- 1,97%	16 759 851	20,3%	- 4,37%
Loyers économiques	2 887 531	3,5%	+ 3,43%	2 994 495	3,6%	+ 3,70%	2 872 930	3,5%	- 4,06%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	66 512 970		+ 5,07%	66 031 967		- 0,72%	66 221 456		+ 0,29%
Reversement de fiscalité aux communes	18 556 269	27,9%	+ 0,40%	18 556 710	27,9%	+ 0,00%	18 556 769	27,9%	+ 0,00%
Frais de personnel	9 841 011	14,8%	+ 3,44%	10 034 500	15,1%	+ 1,97%	10 231 236	15,4%	+ 1,96%
Charges à caractère général	14 079 421	21,2%	+ 5,32%	13 365 862	20,1%	- 5,07%	12 732 229	19,1%	- 4,74%
Subventions	17 793 754	26,8%	+ 9,88%	17 705 589	26,6%	- 0,50%	18 043 406	27,1%	+ 1,91%
MARGE BRUTE DE GESTION (Hors dette)	17 701 354		+ 5,45%	19 944 443		+ 12,67%	20 003 862		+ 0,30%

EVOLUTION DE L'EPARGNE ANNUELLE

	2012	En %	Evolution 2011_2012	2013	En %	Evolution 2012_2013	2014	En %	Evolution 2013_2014
INTERETS	1 487 918		+ 32,09%	2 229 226		+ 49,82%	1 721 841		- 22,76%
REMBOURSEMENT DE LA DETTE EN CAPITAL HORS REFINANCEMENT	2 527 706		+ 5,93%	4 203 041		+ 66,28%	3 991 941		- 5,02%
EPARGNE BRUTE DE L'ANNEE	16 213 435		+ 3,53%	17 715 218		+ 9,26%	18 282 021		+ 3,20%
EPARGNE NETTE DE L'ANNEE	13 685 729		+ 3,10%	13 512 176		- 1,27%	14 290 081		+ 5,76%
EPARGNE NETTE EN NB DE JOURS	75			75			79		
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	4 957 822			6 665 641			9 903 606		
EPARGNE CUMULEE	18 643 551			20 177 818			24 193 687		

L'épargne de la collectivité s'est améliorée entre 2013 et 2014, sous le double effet de la maîtrise des dépenses de gestion (dont le rythme de progression est maintenu en dessous de celui des recettes) et de la diminution de l'annuité de dette, la collectivité ayant pu minimiser son recours à l'emprunt en 2014 comme en 2013.

De fait, la stratégie de maîtrise des dépenses, qui plus est en contexte de baisse de DGF, permet de soutenir le rythme d'investissement.

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES HORS DETTE

	ALLOUE	REALISES	EN % DES DEPENSES DES SERVICES
TRANSPORTS URBAINS	11 651 089 €	11 068 151 €	24,2%
Contribution TCRB	11 315 000 €	10 845 623 €	23,7%
Assurances	2 100 €	1 965 €	
Frais de personnel	80 300 €	75 694 €	
Transports scolaires (RPI)	31 000 €	30 239 €	
Location espace bus	20 000 €	18 817 €	
Etude PDU	73 200 €	3 984 €	
Restitution taxe versement transport	40 000 €	39 850 €	
Cotisations (SMIRT + GART)	11 500 €	11 020 €	
Taxes foncières	15 000 €	13 918 €	
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	5 250 000 €	4 713 490 €	10,3%
Traitement des ordures ménagères	5 250 000 €	4 713 490 €	
CENTRE DE TRI + DECHETTERIES	4 438 518 €	3 957 717 €	8,6%
Frais de personnel	1 702 400 €	1 663 098 €	3,6%
Transport et traitement des déchets valorisables (bois, verre...) + refus de tri	2 005 500 €	1 831 878 €	
Achat de sacs plastiques	224 650 €	171 644 €	
Maintenance et entretien	110 000 €	92 535 €	
AIDE AU TOURISME ET CENTRE NATIONAL DE LA MER	3 252 681 €	2 980 871 €	6,5%
Subvention Nausicaa	2 400 000 €	2 337 305 €	5,1%
Taxe foncière Nausicaa	334 380 €	321 137 €	
Communication	256 515 €	106 246 €	
Frais de personnel	103 650 €	98 476 €	

Recettes de VT : 9.500.000 €
 Subvention du C.G. : 916.673 €
 Subvention du C.R. : 430.974 €
 Redevance CTB : 822.639 €

Valorisation financière des
 déchets recyclés : 716.068 €
 Subv. Eco-emballage : 1.164.339 €

Redevance de la
 SEM Nausicaa :
 1.500.000 €

	ALLOUE	REALISES	EN % DES DEPENSES DES SERVICES
ADMINISTRATION GENERALE	5 009 954 €	4 478 261 €	9,8%
Frais de personnel	2 949 200 €	2 784 221 €	6,1%
Charges à caractère général	639 170 €	404 697 €	
Maintenance	279 950 €	179 728 €	
Affranchissement et téléphone	125 830 €	119 973 €	
Locations mobilières	60 100 €	54 036 €	
Fournitures administratives	34 100 €	32 708 €	
Subventions COS + SMCO	227 000 €	221 119 €	
POMPIERS, INCENDIE ET SECOURS	3 150 000 €	3 151 656 €	6,9%
Contribution SDIS	3 150 000 €	3 151 656 €	
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	2 716 932 €	2 598 417 €	5,7%
Frais de personnel	2 430 900 €	2 376 724 €	5,2%
Achats de prestations (GUSO...)	84 600 €	67 860 €	
Fluides (eau, électricité...)	73 400 €	55 513 €	
INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE	596 650 €	579 172 €	1,3%
Frais de personnel	408 800 €	416 069 €	0,9%
CLEA - Lecture publique	187 850 €	163 103 €	
FESTIVALS ET PARC SCENIQUE	714 500 €	689 462 €	1,5%
Achats de prestations (concerts...)	240 800 €	239 039 €	0,5%
Location de matériel	94 700 €	92 041 €	
Réceptions et communication	67 000 €	67 176 €	
Subvention culture	232 500 €	220 905 €	

Recettes de tarification : 177.113 €
Subv. Départ, Région, DRAC :
156.898 €

Subv. Département : 30.000 €
Refacturation communes : 8.505 €

Recettes de billetterie : 41.580 €
Subv. Région : 45.000 €

	ALLOUE	REALISES	EN % DES DEPENSES DES SERVICES
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE	1 759 030 €	1 598 655 €	3,5%
Subventions	1 224 930 €	1 106 619 €	2,4%
<i>Contrat Urbain Cohésion Sociale (CUCS) + adulte relais + centres sociaux</i>	372 130 €	313 645 €	
Frais de personnel	360 800 €	353 818 €	
Actions en maîtrise d'ouvrage	141 300 €	112 248 €	
GESTION DES ZONES ET BATIMENTS ECONOMIQUES	2 448 254 €	1 682 653 €	3,7%
Charges propriétaires sur bâtiments et zones	1 928 550 €	1 438 326 €	3,1%
Frais de personnel	171 500 €	161 993 €	
Fonds innovation	58 000 €	30 643 €	
Remboursements charges locatives (Vente Blériot.....)	240 854 €	31 432 €	
INTERVENTIONS ECONOMIQUES	968 511 €	793 006 €	1,7%
Frais de personnel	465 100 €	451 335 €	1,0%
Subventions	348 751 €	306 709 €	
<i>Pôle halieutique - communication</i>	211 251 €	211 251 €	
<i>Boulogne initiative</i>	30 000 €	- €	
<i>Subventions ESS + BGE LITTORAL</i>	97 500 €	95 458 €	
Etudes	94 100 €	10 653 €	
URBANISME + FONCIER	1 469 275 €	1 330 776 €	2,9%
Subventions	1 025 800 €	959 857 €	2,1%
<i>Boulogne Développement</i>	840 000 €	836 910 €	
SCOT	103 125 €	68 750 €	
<i>Pays Boulonnais (Ingénierie)</i>	24 200 €	11 643 €	
<i>FLIP (Fonds Local d'Initiative Pays)</i>	37 175 €	30 554 €	
Frais de personnel	352 300 €	352 835 €	

	ALLOUE	REALISES	EN % DES DEPENSES DES SERVICES
SPORT	1 380 600 €	1 241 269 €	2,7%
Fonds d'intervention sport de haut niveau	606 100 €	549 000 €	1,2%
Sports d'eau + Activités véliques et nautiques	500 000 €	481 054 €	
Evénements sport de haut niveau	18 000 €	19 582 €	
Frais de personnel	102 000 €	98 662 €	
EQUIPEMENT SPORTIF HELICEA	987 100 €	971 601 €	2,1%
DSP Hélicéa	865 000 €	862 139 €	1,9%
Taxes foncières	108 000 €	104 362 €	
			Redevance : 460.000 €
COMMUNICATION	917 650 €	750 246 €	1,6%
Relations publiques, impression, insertion	296 150 €	181 914 €	0,4%
Droits d'images sport de haut niveau	230 000 €	230 000 €	
Frais de personnel	239 800 €	234 633 €	
Subventions	60 800 €	31 857 €	
ASSEMBLEE LOCALE	968 530 €	921 535 €	2,0%
Indemnités des élus	400 000 €	386 497 €	0,8%
Frais de personnel (Mission Capécure + cabinet)	407 300 €	402 906 €	
			Région : 130.000 €
AIRES D'ACCUEIL	596 650 €	592 100 €	1,3%
Gestion et entretien des aires	229 000 €	228 894 €	0,5%
Fluides (eau, électricité...)	130 000 €	154 210 €	
PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	257 790 €	206 927 €	0,5%
Contribution SYMSAGEB	160 000 €	129 669 €	0,3%
Charges de fonctionnement (entretien sentiers + ARENA)	97 790 €	77 257 €	
MOBILITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	250 400 €	212 899 €	0,5%
Frais de personnel	249 700 €	212 484 €	0,5%
LOGEMENT	568 850 €	475 880 €	1,0%
Honoraires	297 850 €	209 539 €	0,5%
Frais de personnel	238 000 €	235 848 €	
Subventions	29 000 €	29 000 €	
<i>CLAJ</i>	20 000 €	20 000 €	
<i>CAL-PACT</i>	9 000 €	9 000 €	

	ALLOUE	REALISES	EN % DES DEPENSES DES SERVICES
REFUGE	169 990 €	159 519 €	0,3%
Frais de personnel	93 200 €	98 021 €	0,2%
Honoraires vétérinaire	30 000 €	31 129 €	
Fluides (eau, électricité...)	22 500 €	15 343 €	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	192 250 €	141 849 €	0,3%
Subventions	181 250 €	126 362 €	0,3%
<i>Lille II - Téléenseignement + ULCO - Soutien au CEUPAMA</i>	42 500 €	37 500 €	
<i>Maison de l'étudiant</i>	28 000 €	28 000 €	
<i>PMCO - Bourse aux doctorants</i>	88 000 €	45 691 €	
<i>Colloques universitaires</i>	12 000 €	4 421 €	
<i>Université d'été</i>	10 750 €	10 750 €	
ESPACES VERTS	218 200 €	190 286 €	0,4%
Frais de personnel	107 600 €	89 395 €	0,2%
Entretien des berges de Liane	84 000 €	79 023 €	
VOIRIES + EQUIPEMENTS DE VOIRIE	202 100 €	193 032 €	0,4%
Frais de personnel	123 700 €	123 370 €	
Eclairage public	32 000 €	32 217 €	
Entretien des ronds points	45 000 €	35 974 €	
LUTTE CONTRE LA POLLUTION + ESPACE INFO ENERGIE	43 050 €	36 837 €	0,1%
Frais de fonctionnement espace info énergie	12 500 €	6 290 €	
Cotisations (ATMO + OPAL AIR)	30 550 €	30 546 €	
CREMATORIUM	127 876 €	84 788 €	0,2%
Assurance	6 300 €	1 219 €	
Taxe foncière	68 376 €	32 369 €	
Indemnités forfaitaires (Retard de livraison + immobilisation four)	51 200 €	51 200 €	
AIDE AUX ASSOCIATIONS	20 500 €	20 500 €	0,0%
Subvention Amicab	20 500 €	20 500 €	

POUR LE COMPTE PRINCIPAL ET SES ANNEXES CONSOLIDÉS

INVESTISSEMENT

20 % d'aide à l'investissement de tiers (FDC) : 5 337 685 €

+ restes à réaliser (RAR) : 2 696 245 €

80 % d'investissements directs de la collectivité en maîtrise
d'ouvrage : 21 874 226 €

+ restes à réaliser : 7 078 477 €

Le taux global de réalisation des investissements est de 66 % :
62 % pour les fonds de concours et 67 % pour la maîtrise
d'ouvrage.

Ces 27.200 K€ d'investissement réalisés sur l'exercice 2014 sont à
comparer aux 19.000 K€ annuels réalisés en moyenne sur le mandat
précédent.

ETAT DES FONDS DE CONCOURS A DES TIERS

	REALISE	REPORTE EN 2015
Fonds sport de haut niveau (FISA)	500 000 €	- €
Equipements sportifs	49 108 €	2 000 €
Développement portuaire	- €	60 000 €
Fonds d'aide aux bailleurs	953 750 €	296 250 €
Aide à la pierre	665 591 €	71 753 €
Aide à la construction	397 634 €	223 003 €
Adaptation logements handicapés	31 060 €	- €
Aide communautaire logement privé	343 385 €	5 228 €
ANAH - Logement privé	2 017 411 €	1 264 €
Subventions ESS	10 000 €	5 000 €
Aide aux entreprises - Fonds emploi	64 000 €	532 791 €
Aide aux entreprises - Fonds innovation	50 000 €	45 000 €
Fonds - Zones d'ombre	3 084 €	- €
FOCAD	191 910 €	919 779 €
Lutte contre les inondations	45 750 €	534 178 €
Réussir Ensemble	5 000 €	- €
Associations DSU	10 000 €	- €
TOTAL	5 337 685 €	2 696 245 €

Soit 20 % des dépenses d'investissement 2014

NATURE DES DEPENSES D'EQUIPEMENT sous maîtrise d'ouvrage de la CAB

ZONES ECONOMIQUES	12 248 987 €
Acquisition immeuble "Continental" + frais	8 400 102 €
Acquisition immeuble "Seafare" + frais	1 010 239 €
Avance remboursable Continentale Nutrition	1 000 000 €
Travaux sur bâtiments économiques (Capécure 2 et 3 + Haliocap + démolition Résurgat...)	821 601 €
Travaux aménagement de zones (Landacres 2ème extension, Trésorerie, Inquétrie)	731 918 €
Transfert aquisition DEMESPEED du budget principal au budget économique pour cession	189 572 €
Acquisition terrains Résurgat	74 078 €
Frais d'études (Etude Liane amont - Résurgat + Unipêche)	13 788 €
Mobilier de bureau + matériel informatique	1 445 €
CENTRE NATIONAL DE LA MER	2 118 422 €
Travaux de renouvellement 2011-2016	1 783 320 €
Nouveau Nausicaa	274 846 €
Système de gestion et de péage du parking	60 256 €

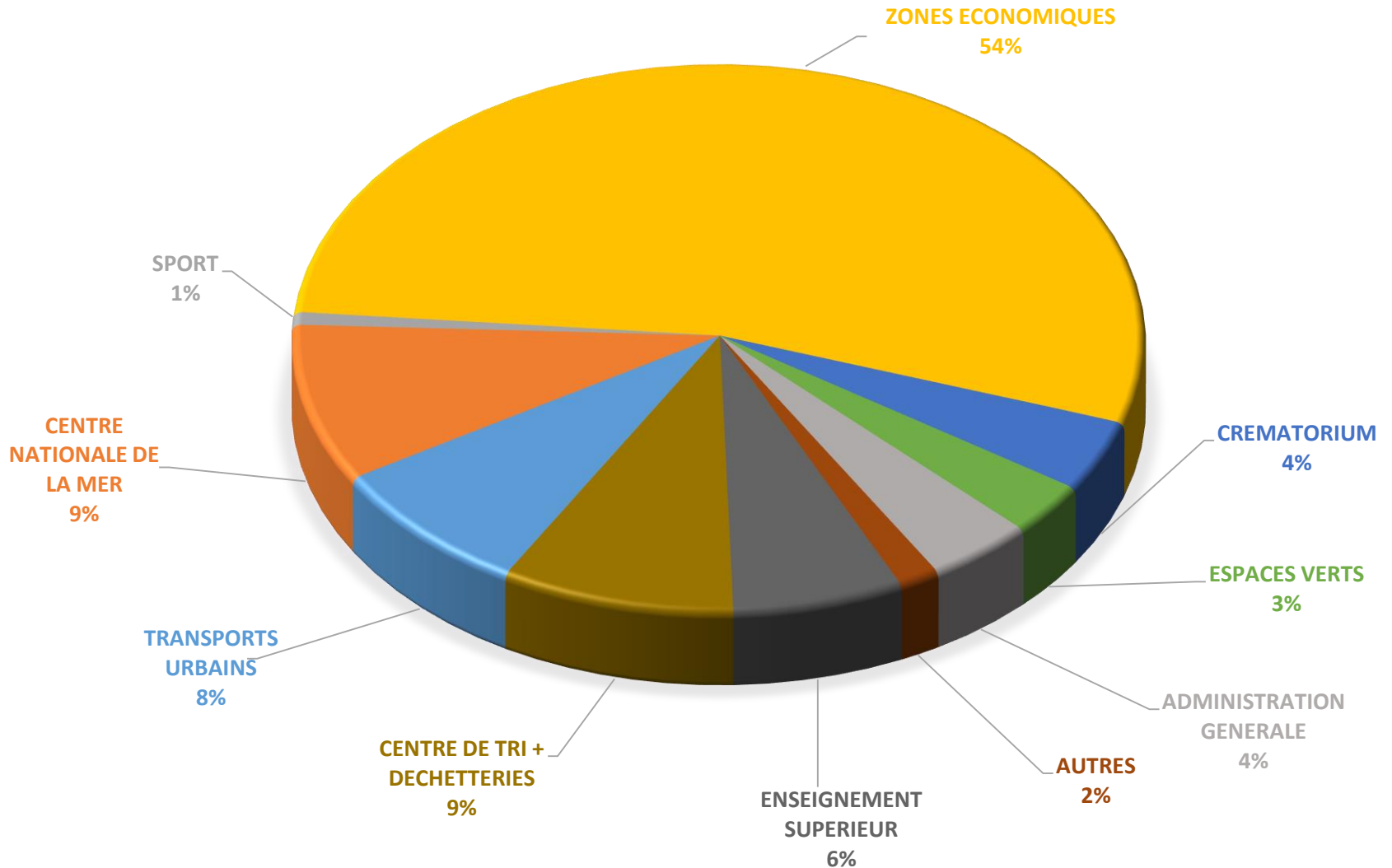
CENTRE DE TRI + DECHETTERIES	2 041 304 €
Aménagement déchetterie de St Léonard	1 838 722 €
Achat de bacs + bennes	160 680 €
Achat d'un véhicule électrique Kangoo	20 661 €
Etude (Modernisation du centre de tri)	18 300 €
Photocopieur centre de tri	2 550 €
Mobilier de bureau	390 €
TRANSPORTS URBAINS	1 823 204 €
Achat de 3 autobus Créalis Néo diesel	960 178 €
Achat de 2 petits véhicules thermiques de transport de passagers (entre 20 et 30 passagers)	294 528 €
Habillage et mise en peinture autobus pour mise en service réseau Marinéo	246 684 €
Mise aux normes des arrêts de bus	164 892 €
Biens de reprise suite changement de délégataire	155 575 €
Glaces abribus non publicitaire	1 348 €
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1 474 161 €
Travaux Pavillon Clocheville	1 474 161 €

CREMATORIUM	961 699 €
Actions PFI du Boulonnais	680 000 €
Construction Crématorium + parking public	276 815 €
Consignation suite transaction marché Gem Matthews (Fours)	4 884 €
ADMINISTRATION GENERALE	913 946 €
Travaux sur bâtiments communautaires (dont Rollmops : 436 228,89 €)	563 659 €
Achat de 6 véhicules électriques (4 Zoé + 2 kangoo)	131 430 €
Achat de logiciels	113 161 €
Matériel informatique	94 785 €
Mobilier	8 636 €
Matériel de petit équipement (outillage divers...)	2 275 €
ESPACES VERTS - BERGES DE LIANE	702 641 €
Aménagement des berges de Liane	702 641 €

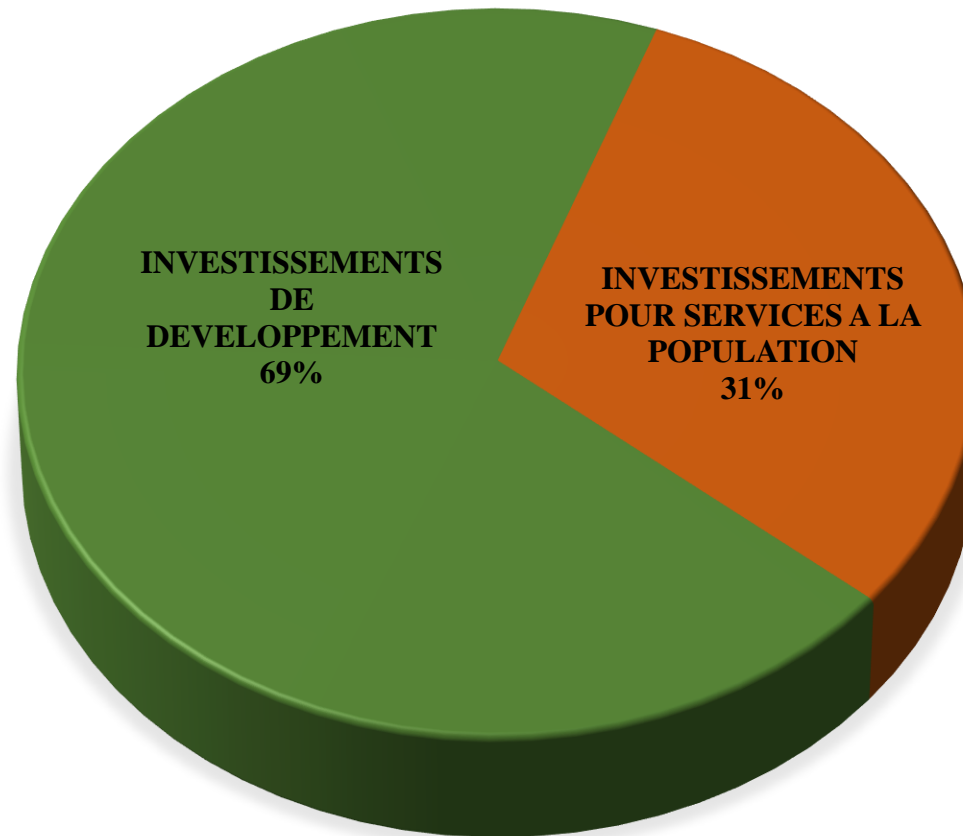
SPORT	170 174 €
Centre de formation sportif	128 474 €
Stade communautaire	26 625 €
Travaux stade nautique (Base Kayac + Centre haut niveau)	8 838 €
Travaux piscine-patinoire Hélicéa	6 047 €
Radio VHF pour surveillance baignade	190 €
URBANISME	166 654 €
Actions SPL ATB	70 000 €
Frais insertion PLU + étude environnementale PLUI	69 707 €
Maîtrise d'œuvre Zac logement	26 946 €
REFUGE	61 621 €
Remise en état boxes de la fourrière + mise aux normes logement	61 305 €
Mobilier de bureau	316 €

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	36 795 €
Achat d'instruments de musique	16 918 €
Mobilier	15 967 €
Signalétique CRDB	2 423 €
Travaux conservatoires	1 487 €
ACTION CULTURELLE	24 380 €
Achat de matériel scénique (structure, matériel vidéo...)	19 697 €
Mobilier	4 684 €
PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	14 024 €
Signalétique pour schéma petite randonnée	11 022 €
Travaux Aréna	3 002 €
AIRES D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	19 847 €
Travaux sur aires d'accueil	19 847 €
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE	9 789 €
Jeu gonflable + équipements divers	9 789 €
TOURISME	11 547 €
Achat 1 structure parapluie (stand)	11 547 €
COMMUNICATION	6 867 €
Appareil photo numérique + équipements divers	6 867 €

POIDS RELATIF DES CHARGES D'INVESTISSEMENT DIRECT EN 2014 BUDGET PRINCIPAL ET SES ANNEXES



REPARTITION ENTRE INVESTISSEMENTS DE DEVELOPPEMENT ET SERVICES A LA POPULATION



APPROBATION DES COMPTES DE GESTION PRESENTES PAR LE TRESORIER

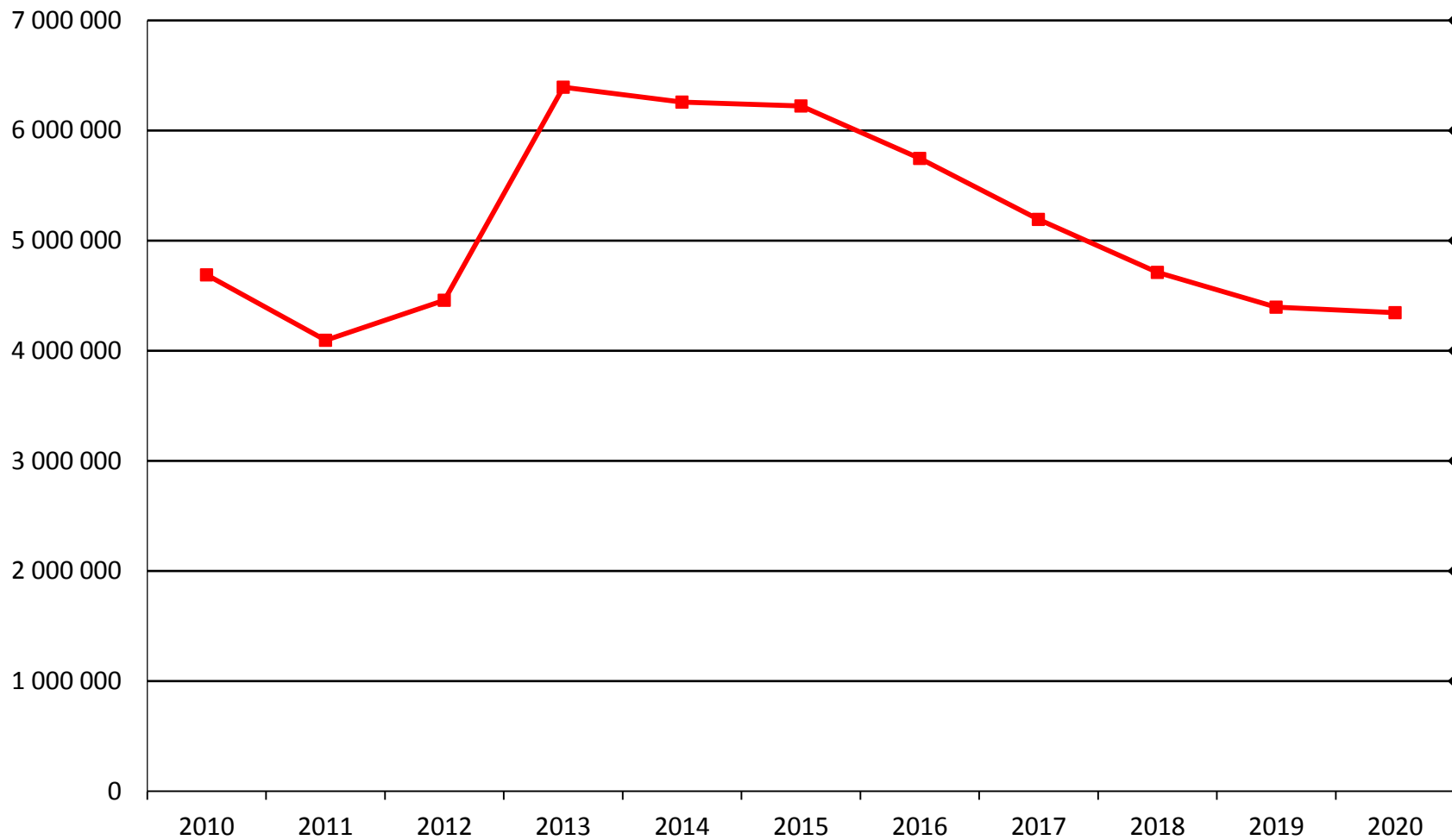
Chaque année, le Trésorier nous transmet les comptes de gestion de la collectivité afin de les faire approuver par le Conseil Communautaire. Ces comptes de gestion doivent être en concordance avec les comptes administratifs de la Communauté.

N'ayant constaté aucune discordance dans les flux entre les comptes de gestion et les comptes administratifs de 2014, il est demandé d'approuver les comptes de gestion présentés par le Trésorier.

SYNTHESE DE LA DETTE AU 31/12/2014

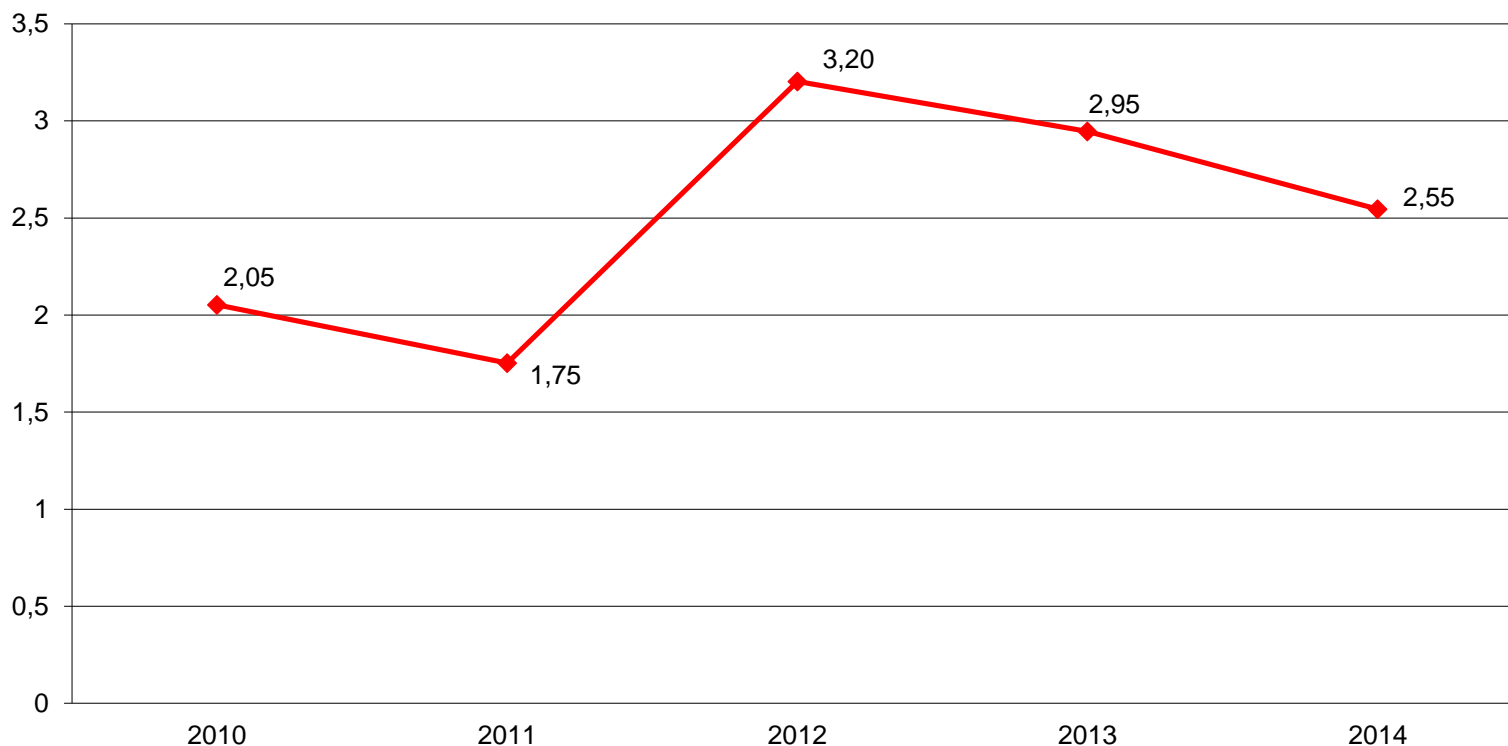
ENCOURS (hors avances Agence de l'Eau) Avances Agence de l'Eau : 12.056.685 € (Taux 0%) Restes à réaliser à fin 2014 : 6.320.000 €	44 592 000 €
Nombre d'emprunts	24
Taux actuariel <small>Représente le vrai coût de l'emprunt en prenant en compte les frais d'engagement, la marge, la base de calcul et l'effet temps</small>	4,25 %
Marge moyenne	1,53 %
Durée résiduelle	12 ans et 3 mois

ANNUITE DE LA DETTE JUSQU'EN 2020



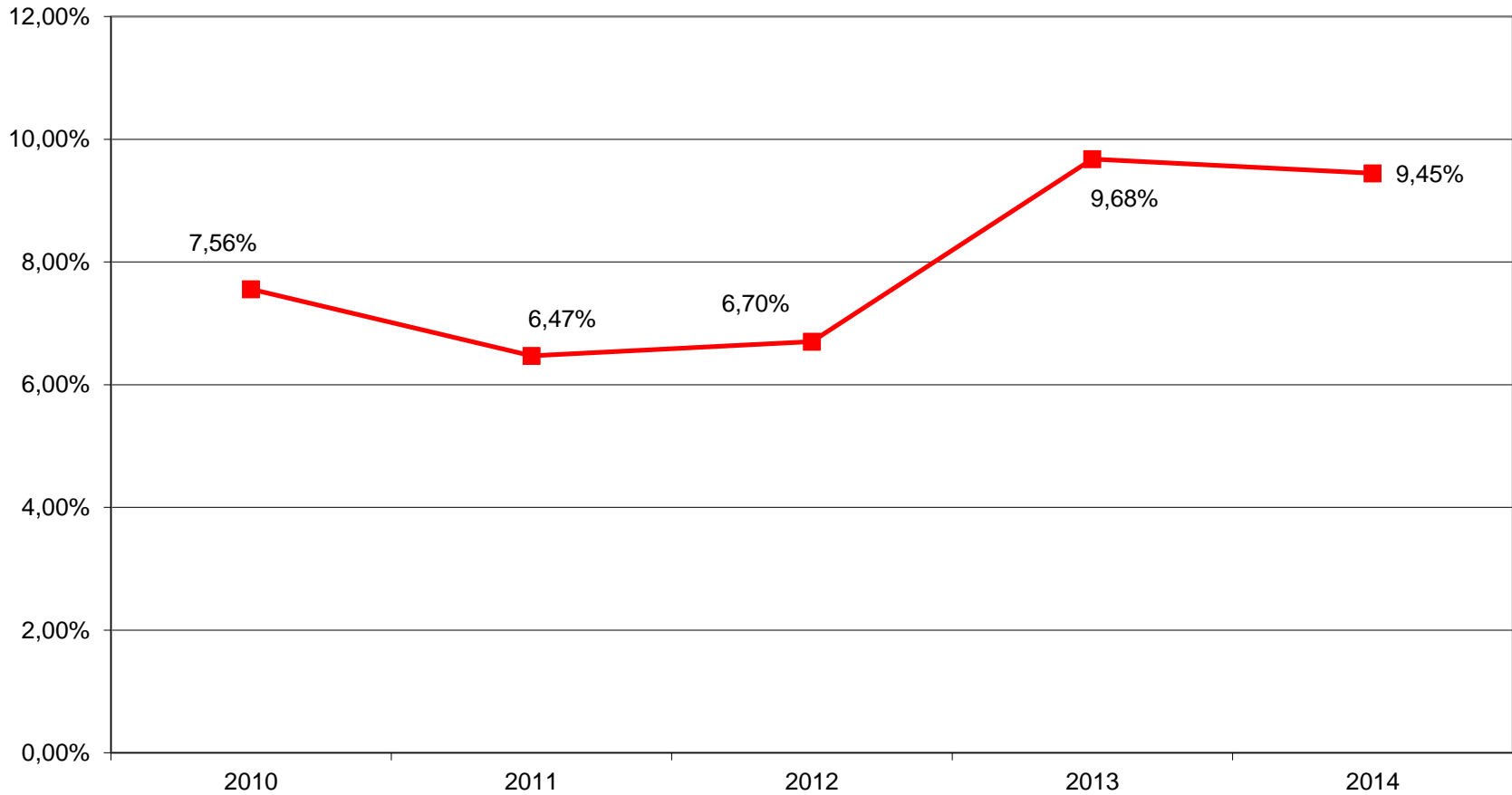
Capacité de désendettement (en années)

La capacité de désendettement correspond au ratio encours de la dette / épargne brute. Il mesure la durée théorique (en nombre d'années) du remboursement de l'encours par l'épargne dégagée.



Ce ratio devient préoccupant dès lors qu'il dépasse 11 à 12 années. On note donc ici que le ratio de désendettement de la collectivité demeure très bon, le recours à l'emprunt a été modéré en 2014.

Poids du remboursement de la dette dans les charges de fonctionnement (en %)



RATIOS FINANCIERS

Avec comparaison aux ratios des communautés d'agglomération en 2011

	2013	2014	Moyenne des Communautés d'agglomération 2011 *
Dépenses réelles de fonctionnement Mesure du niveau de service rendu	525 € / hab.	552 € / hab.	530 € / hab.
Produit des impositions directes Mesure de l'importance des recettes émanant du contribuable communautaire	306 € / hab.	320 € / hab.	317 € / hab.
Recettes réelles de fonctionnement Mesure des moyens financiers récurrents	665 € / hab.	705 € / hab.	607 € / hab.
Dépenses d'équipement brut Mesure de l'effort d'équipement	202 € / hab.	227 € / hab.	112 € / hab.
Encours de la dette au 31/12/2014 Mesure de l'ampleur de l'endettement	343 € / hab.	327 € / hab.	323 € / hab.
Dotation globale de fonctionnement Mesure de la principale dotation de l'Etat	139 € / hab.	139 € / hab.	150 € / hab.
Dépenses de personnel / Dépenses de fonctionnement Mesure relative des charges de personnel	15,20%	15,45%	17,40%
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal Mesure de la pression fiscale relative qui pèse sur les contribuables communautaires	82,71%	80,05%	112,30%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement Mesure de la marge de manœuvre pour dégager de l'autofinancement	85,20%	83,09%	91,70%
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget	30,36%	32,20%	18,50%
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement Mesure volumétrique de l'endettement	51,59%	46,41%	53,20%

Subventions versées en 2014

BENEFICIAIRES	OBJET DE LA SUBVENTION	TOTAL VERSE
<i>020 - ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE</i>		
COS DE BOULOGNE SUR MER	Aide au fonctionnement 2014 – Montant du budget prévisionnel	185 000,00 €
<i>023 - INFORMATION - COMMUNICATION - PUBLICITE</i>		
AMIS DES TOURELLES	Organisation du 3 ^{ème} spectacle son et lumière – les 14-15-16 août 2014 à Condette	357,00 €
AMIS DU PATRIMOINE D'HESDIGNEUL LES BOULOGNE	Soutien à la fête du patrimoine de la vallée de la liane 2014	500,00 €
ASSOCIATION CATHEDRALE DE BOULOGNE SUR MER	Soutien à l'organisation de la 3 ^è édition de « l'étonnante histoire de Boulogne sur mer » les 01-02-03-05 mai 2014	10 000,00 €
BIKERS DES 2 CAPS	Organisation du 5 ^{ème} rassemblement Harley-Davidson – les 19-20-21 septembre 2014 à Neufchâtel Hardelet	3 000,00 €
CONCOURS HIPPIQUES D'HARDELOT	Organisation des internationaux du Pas-de-Calais – Du 03 au 06 avril 2014	10 000,00 €
GRANDE ARMEE	Organisation du festival multi-époques – les 19 et 20 juillet 2014	4 000,00 €
IROMIGUY-OCEANS	Soutien à la saison 2014	4 000,00 €
<i>025 - AIDE AUX ASSOCIATIONS</i>		
AMICAB	Aide au fonctionnement 2014	20 500,00 €

23 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MAISON DE L'ETUDIANT	Aide au fonctionnement 2014	28 000,00 €
SMCO	Bourse aux doctorants (2011/2016) – Dispositif 2 – Promo 3 / 1 ^e année – <i>Solde 2013/2014</i>	3 716,66 €
	Bourse aux doctorants (2011/2016) – Dispositif 2 – Promo 2 / 2 ^e année – <i>Solde 2013/2014</i>	5 422,69 €
	Bourse aux doctorants (2011/2016) – Dispositif 2 – Promo 1 / 3 ^e année – <i>Solde 2013/2014</i>	13 078,45 €
	Bourse aux doctorants (2011/2016) – Dispositif 2 – Promo 3 / 2 ^e année – <i>1^e Acompte 2014/2015</i>	14 763,46 €
	Bourse aux doctorants (2011/2016) – Dispositif 2 – Promo 2 / 3 ^e année – <i>1^e Acompte 2014/2015</i>	8 710,01 €
ULCO	Organisation du colloque « Instrumentation haute fréquence pour l'observatoire et la surveillance de l'environnement marin »	927,00 €
	Soutien au projet Univ'innov – Projet 1 (Mise en place d'un département d'analyses sensorielles)	2 693,62 €
	Soutien au projet Univ'innov – Projet 2 (Valorisation des pertes en ligne concernant la production de poisson pané)	
	Soutien au projet Univ'innov – Projet 3 (Réalisation d'un rôti de poisson)	
	Soutien à la création et au fonctionnement des 2 premières années du CEUPAMA	10 000,00 €
	Organisation d'un colloque dédié aux énergies marines renouvelables – du 13 au 15/11/2013	800,00 €
UNIVERSITE D'ETE	Aide au fonctionnement 2014	7 000,00 €
	Complément d'une aide au fonctionnement oublié afin de rétablir définitivement le décalage des versements de subventions antérieurs	3 750,00 €
UNIVERSITE LILLE 2	Fonctionnement technique des installations de télé-enseignements – <i>Solde 2013/2014</i>	17 500,00 €
	Participation aux frais de fonctionnement technique des installations de télé-enseignement – de mai 2014 à avril 2015	10 000,00 €

33 - ACTION CULTURELLE

AMIS DE LA BD	Festival de la BD	2 000,00 €
CA ET LA	8 ^{ème} édition des rencontres de la critique et de la culture	5 000,00 €
FESTIVAL DE LA COTE D'OPALE	Soutien au Festival de la Côte d'Opale – Festival estival « Chanson »	200 000,00 €
	Soutien au Festival de la Côte d'Opale – Festival tendances « Jazz »	
FESTIVAL D'HARDELOT	41 ^{ème} édition du Festival d'Hardelot	4 405,00 €
INTRAMUROCK	Festival Intramurock	5 000,00 €
	Rive droite / rive gauche – <i>Solde</i>	2 500,00 €
NOCTURNES D'OPALE	Festival Nocturnes d'Opale	2 000,00 €

40 – SPORT

ACRO DE GYM	Aide au fonctionnement FISA – saison 2014/2015	1 950,00 €
AMICALE BUCAILLE CERCLE PONGISTE	Aide au fonctionnement FISA – saison 2014/2015	2 500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN MOULIN	Achat de matériel de glisse aéro-tractée	1 336,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE MARITIME DU PORTEL	Soutien au championnat de France des lycées maritimes – du 14 au 16 octobre 2014 à Boulogne sur mer	2 582,00 €
ATHLETIC GYM LE PORTEL	Aide au fonctionnement FISA – saison 2014/2015	4 350,00 €
AVIRON BOULONNAIS	Achat d'un skiff haute compétition série Italia équipé	3 000,00 €
	Co-financement du DES responsable des activités du club	24 000,00 €
	Soutien à la régata internationale d'aviron – le 27/04/2014 à Boulogne sur mer	2 406,00 €
	Frais de chronométrage du stade nautique de la Liane	1 200,00 €
	Activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse 2014	8 000,00 €
	Activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse 2014 – COMPLEMENT	3 000,00 €

40 – SPORT

BEAUMONT MAXIME	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau	1 000,00 €
BOULOGNE CANOE KAYAK	Co-financement du BEES canoë Kayak	18 150,00 €
	Soutien à l'international Race Pas-de-calais – les 10 et 11 mai à Boulogne sur mer	5 000,00 €
	Activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse 2014	35 000,00 €
	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – Annaelle ANSEL	1 000,00 €
	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – Élise DUBOIS	1 000,00 €
	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – Manon FOLLET	1 000,00 €
	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – Mathilde HOCQUINGHEM	1 000,00 €
	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – Mathilde HOYER	1 000,00 €
	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – Nicolas MESTRE	1 000,00 €
	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – Sylvain MESTRE	1 000,00 €
	Soutien à la Women Canoe Cup – du 26 mai au 01 juin 2014 à Boulogne sur mer	3 000,00 €
	Soutien à Maxime BEAUMONT dans le cadre de sa préparation aux JO 2016	4 600,00 €
	Frais de chronométrage du stade nautique de la Liane	3 000,00 €
	Aide au fonctionnement des sections sportives du lycée Mariette et du collège Angelier de Boulogne sur mer	3 000,00 €
	BRUNET BENOIT	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau
CDV / CDH	Activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse 2014	5 128,00 €

40 – SPORT

CITE MER	Activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse 2014	12 504,00 €
	Aide au fonctionnement 2014	5 000,00 €
CLUB DES AMIS DE LA PLONGEE DE LA COTE D'OPALE	Achat d'une remorque et d'un compresseur	2 750,00 €
	Aide au fonctionnement 2014	1 600,00 €
CLUB NAUTIQUE DE WIMEREUX	Co-financement du BEES du club	24 000,00 €
	Soutien à la North Sea Cup – les 24 et 25 mai 2014 à Wimereux	3 500,00 €
	Activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse 2014	24 928,00 €
	Achat d'un dériveur, de 3 flotteurs et de voiles	6 022,00 €
	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – Justin DENEL	1 000,00 €
CLUB NAUTIQUE DE WIMEREUX	Achat d'un tracteur et de voiles de planches à voile	1 750,00 €
	Soutien au championnat de France de Kitesurf à Wimereux – du 31/10/2014 au 02/11/2014	3 300,00 €
CLUB NAUTIQUE D'HARDELOT	Achat de trois coque de zodiac	6 000,00 €
	Co-financement du BEES du club	15 000,00 €
	Activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse 2014	26 735,00 €
CLUB SOUS MARIN DE LA COTE D'OPALE	Soutien au stage de formation de plongeurs « nitrox » et de moniteurs fédéraux – du 26 avril au 02 mai 2014 à Giens	7 500,00 €
COLLEGE PAUL ELUARD	Soutien de quatre classes à horaires aménagés / Module Kayak Environnement (<i>Année 2013/2014</i>)	5 000,00 €
CVCCO (Char à Voile Club de la Côte d'Opale)	Achat de dix voiles de char à voile	3 000,00 €
	Co-financement du BEES du club	24 000,00 €
	Activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse 2014	56 000,00 €
	Activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse 2014 – COMPLEMENT	3 391,00 €

40 – SPORT

DENEL JULES	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau	1 000,00 €
DRAKKARS	Achat de douze chars à voile « Nano NG2 »	3 000,00 €
	Co-financement de l'accueil secrétariat	10 000,00 €
	Activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse 2014	15 500,00 €
	Participation de 4 pilotes du club au championnat du monde de char à voile à Smith Creek (Nevada)	4 000,00 €
	Soutien au grand prix de char à voile – les 22 et 23 mars 2014 à Hardelot	800,00 €
	Activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse 2014 – COMPLEMENT	4 860,00 €
ECOLE D'EQUITATION DU BOULONNAIS	Aide au fonctionnement FISA – saison 2014/2015	7 750,00 €
ENTENTE LUTTE COTE D'OPALE	Soutien à Mélanie LESAFFRE dans le cadre de sa préparation au JO 2016	1 500,00 €
	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – Malvina DENIS	1 000,00 €
	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – Noémy DUTRIEUX	1 000,00 €
	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – Sonia DJOUAHER	1 000,00 €
	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – Mélanie HACQUEL	1 000,00 €
	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – Mégane LE FILLIATRE	1 000,00 €
	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – Pauline LECARPENTIER	1 000,00 €
	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – Pauline LEPRETRE	1 000,00 €
	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – Lucie LESAFFRE	1 000,00 €
	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – Samantha PEIFFER	1 000,00 €
	Aide au fonctionnement FISA – saison 2014/2015	6 100,00 €
ESSM	Aide au fonctionnement – Solde saison sportive 2013/2014	5 000,00 €
	Aide au fonctionnement – saison sportive 2014/2015	5 000,00 €
	Soutien au 19 ^{ème} tournoi international de basket « Cadets » - du 07 au 09 juin 2014 à le Portel	2 000,00 €

40 – SPORT

EURO OPALE BASKET CLUB WIMEREUX – WIMILLE	Soutien au tournoi international de Basket « Benjamin » - du 24 et 25 mai 2014 à Wimereux	400,00 €
GOELANDS BOULONNAIS	Participation sportive du club au championnat du monde « jeunes » de pêche en bord de mer – du 03 au 10 mai 2014 à Tremblade (Royan)	500,00 €
GOUBEL MATHIEU	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau	1 000,00 €
KAYAK DE MER COTE D'OPALE	Achat d'une remorque, de gilets de sauvetage, de combinaisons et d'un wave ski	1 000,00 €
	Co-financement d'un CQP	2 498,00 €
	Co-financement d'un BEES responsable des activités du club	15 000,00 €
	Activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse 2014	15 500,00 €
LESAFFRE MELANIE	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau	1 000,00 €
LIGUE NORD PAS DE CALAIS	Soutien au 10 ^{ème} Grand prix de la Côte d'Opale – du 07 au 09 juin 2014	3 000,00 €
NOTUS	Achat de voiles tempête	1 500,00 €
	Activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse 2014 – COMPLEMENT	3 520,00 €
PECHEURS DE LA COTE D'OPALE	Soutien au championnat de France de pêche en bord de mer – du 09 au 13 septembre 2014	2 500,00 €
	Participation de Carole Everard au championnat du monde de pêche en mer du 21 au 27 septembre 2014 à vieux boucau	500,00 €
REVEIL	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – Axelle JOVENIN	1 000,00 €
	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – Chloé JOVENIN	1 000,00 €
	Aide au fonctionnement FISA – saison 2014/2015	6 350,00 €
SASP ESSM	Aide au fonctionnement – Solde saison sportive 2013/2014	45 000,00 €
	Aide au fonctionnement – saison sportive 2014/2015	45 000,00 €

40 – SPORT

SOCIETE HUMAINE ET DES NAUFRAGES	Achat d'un canot de sauvetage semi-rigide	5 000,00 €
SOMB	Aide au fonctionnement – Solde saison sportive 2013/2014	75 000,00 €
	Aide au fonctionnement – saison sportive 2014/2015	125 000,00 €
	PRIME DE MONTEE	20 000,00 €
	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – Logan LEDEMAZEL	1 000,00 €
STATION DE VOILE DU BOULONNAIS	Aide à l'emploi d'un coordinateur à temps partiel	3 000,00 €
SURF CASTING CLUB EQUIHEN PLAGE	Participation de Hugo DACHICOURT au championnat du monde de pêche en bord de mer – du 03 au 10 mai 2014 à la Tremblade	500,00 €
SWIMMING CLUB BOULONNAIS	Co-financement d'un BEESAN	17 000,00 €
	Location de lignes d'eau à Héricéa	6 124,60 €
	Achat d'un coffre de rangement et de combinaisons pour les nageurs haut niveau	750,00 €
	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – Océane DOMINIK	1 000,00 €
	Soutien au Régionaux de Natation – les 06 et 07 décembre 2014 à Héricéa	2 000,00 €
TENNIS CLUB BOULONNAIS	Soutien au tournoi Open Côte d'Opale – du 14/06 au 06/07/2014 à Boulogne sur mer	2 400,00 €
TROPHEE DES LYCEES COTE D'OPALE	Participation de quatre équipages lycéens au grand prix de l'École Navale – du 29/05 au 01/06/2014	5 000,00 €
USBCO	Aide au fonctionnement – Solde saison sportive 2013/2014	40 000,00 €
	Soutien au projet OFCO – Solde saison sportive 2013/2014	27 400,00 €
	Aide au fonctionnement – saison sportive 2014/2015	40 000,00 €
	Soutien au projet OFCO – saison sportive 2014/2015	28 500,00 €
	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – Paul BOURDELLE	1 000,00 €
	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – Mattéo RABUEL	1 000,00 €

40 – SPORT

VENT D'OPALE	Soutien d'un équipage du lycée maritime participant au Défi des ports de pêche 2014	1 500,00 €
VOILE PERFORMANCE WIMEREUX / BOULOGNE	Achat de matériel et supports nautiques (planches à voile et dériveurs)	4 000,00 €
	Aide au fonctionnement 2014	20 000,00 €
VOLANT OPALE CLUB	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – Léo CREPIN	1 000,00 €
	Soutien à l'organisation du tournoi international de badminton – les 19 et 20 avril 2014	1 700,00 €
	Aide au fonctionnement FISA – saison 2014/2015	3 000,00 €
VULCO (<i>Voile Université du Littoral Côte d'Opale</i>)	Soutien à la régata académique – les 15 et 16 mars 2014	500,00 €
YACHT CLUB BOULONNAIS	Co-financement du BEES chef de base	24 000,00 €
	Activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse 2014	30 800,00 €
	Achat de matériel nautique (un dériveur, 6 stand up padde, 1 pneumatique zodiac, des voiles et gilets de sauvetage)	10 000,00 €
	Soutien à l'Inter-ligue Optimist – les 17 et 18 mai 2014 à Boulogne sur mer	1 109,00 €
	Aide au fonctionnement 2014	4 000,00 €
ZOE WADOUX	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau	500,00 €
520 – INTERVENTIONS SOCIALES		
ACHELEM ORANGE	Adulte-Relais / Poste Médiateur	2 000,00 €
ACOP (<i>Association Côte d'Opale Prévention</i>)	Appel à projets Santé – Prévenir le tabagisme chez les 15-25 ans	2 000,00 €
ADATEEP	Convention de partenariat pour les transports éducatifs de l'enseignement public	1 800,00 €

520 – INTERVENTIONS SOCIALES

ADIS (<i>Association pour le Développement des Initiatives en Santé</i>)	Santé – Espace ressources santé : « prévention et dépistages »	5 000,00 €
APMCJ (<i>Association pour la Prévention pour une Meilleure Citoyenneté des Jeunes</i>)	Chantiers Jeunes – Chantier de nettoyage et de débroussaillage du Mont Saint-Frieux à Dannes	750,00 €
ASEJ	CUCS 2014 – Favoriser l'information juridique des mineurs en difficultés et des personnes fragilisées	4 700,00 €
ASPL (<i>Association de Soins Palliatifs du Littoral</i>)	Appel à projets Santé – Qu'est-ce qu'accompagner ? Donner, prendre, recevoir	2 200,00 €
ASSOCIATION DSU	Adulte-Relais / Poste Médiateur santé	2 000,00 €
	Adulte-Relais / Poste Médiateur 1	1 000,00 €
	Adulte-Relais / Poste Médiateur 2	1 000,00 €
ATELIER CRE'ACTIF	ESS – Soutenir les ateliers d'insertion et l'accompagnement des publics	9 060,00 €
	Chantiers Jeunes – Réhabilitation du passage siblequin à Boulogne sur mer	1 000,00 €
AVIJ 62	CUCS 2014 – Aide aux victimes et lien social	9 600,00 €
	Prévention de la Délinquance – Présence de l'AVIJ 62 au sein du commissariat de Boulogne sur mer	3 200,00 €
	Solde CUCS Prévention – Aide aux victimes et lien social	2 400,00 €
BEL ENVOL	Santé – Vie du club : « Le bel envol »	2 000,00 €
BGE LITTORAL OPALE	CUCS 2014 – Accompagnement renforcé à la création d'activité	1 800,00 €
	CUCS 2014 – Eveil à l'initiative	1 300,00 €

520 – INTERVENTIONS SOCIALES

BIOSOL'62	ESS – Soutenir les ateliers d'insertion et l'accompagnement des publics	17 850,00 €
BLOUSES ROSES	Appel à projets Santé – Des activités synonymes de moments de bonheur	2 000,00 €
CAP'MOBIL	CUCS 2014 – Un permis pour tous	12 800,00 €
CDSI	CUCS 2014 – Informer, comprendre, agir pour une citoyenneté mondiale et solidaire	8 800,00 €
CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE SUR MER	Appel à projets Santé – Repérage précoce de cancers des Voie Aéro Digestives Supérieures (VADS)	5 000,00 €
CENTRE SOCIAL DE BOULOGNE SUR MER	Convention d'objectifs – Prévention et Citoyenneté + Éducation + Santé + Animation	24 000,00 €
	Chantiers Jeunes – Sorties Voile / Nettoyage au Cap d'Alprech et au château de Condette	750,00 €
CENTRE SOCIAL ECLATE DE SAINT MARTIN	Convention d'objectifs – Prévention et Citoyenneté + Animation	30 000,00 €
	Adulte-Relais / Poste adulte relais Espace famille	2 000,00 €
CENTRE SOCIAL JACQUES BREL	Convention d'objectifs – Lien Social + Animation	30 000,00 €
CENTRE SOCIO CULTUREL AUDREY BARTIER	Forum jobs saisonniers 2014	3 000,00 €
CENTRE SOCIO CULTUREL AUDREY BARTIER	Convention d'objectifs – Prévention et Citoyenneté + Lien Social + Animation	30 000,00 €
CERCLE CÔTE D'OPALE SYNERGIE	CUCS 2014 – Forum objectif emplois	12 600,00 €
	Solde CUCS Emploi – Forum objectif emploi 2013	1 500,00 €
CIDFF	CUCS 2014 – Soutien psychologique individuel	5 000,00 €
	CUCS 2014 – Groupe de parole	3 500,00 €
	Prévention de la Délinquance – Permanences juridiques et psychologiques au commissariat de Boulogne sur mer	3 500,00 €

520 – INTERVENTIONS SOCIALES

COLLEGE ALBERT CAMUS	CUCS 2014 – Forum des formations	2 000,00 €
CONSEIL GENERAL DU PAS-DE-CALAIS	Convention de partenariat 2014 pour la mise à disposition d'un travail social au sein de la Gendarmerie	4 800,00 €
	Convention de partenariat 2014 pour la mise à disposition d'un travail social au sein de la Police	10 000,00 €
CREDIT MUNICIPAL	Nouvel Élan – Bonification 2014	1 159,64 €
ECHOTTERA	Prévention de la Délinquance – Groupes thérapeutiques pour auteurs de violence	2 500,00 €
ENTREPRENDRE ENSEMBLE (ASSOCIATION)	Convention d'objectifs 2012/2014 – Aide en Équipement pour Antenne Boulonnaise de l'École de la deuxième chance – <i>Année 2013</i>	5 000,00 €
ENTREPRENDRE ENSEMBLE (ASSOCIATION)	Convention d'objectifs 2012/2014 – Aide en Équipement pour Antenne Boulonnaise de l'École de la deuxième chance – <i>Année 2014</i>	5 000,00 €
	Convention d'objectifs 2012/2014 – Aide en Fonctionnement pour Antenne Boulonnaise de l'École de la deuxième chance – <i>Année 2014</i>	60 000,00 €
ENTREPRENDRE ENSEMBLE (ASSOCIATION)	CUCS 2014 – Reporter entreprise	2 600,00 €
	CUCS 2014 – Sport Attitude	3 700,00 €
	Santé – Ateliers connaissance de soi	2 000,00 €
ESPACE CARNOT DE LE PORTEL	Convention d'objectifs – Prévention et Citoyenneté + Parentalité + Animation	30 000,00 €
	Adulte-Relais / Poste Agent de vestiaire	1 000,00 €
	Adulte-Relais / Poste Agent relais asso-habitants	1 000,00 €
	Prévention de la Délinquance – Création de jardinières, carrés potagers et différents objets en matériaux de récupération	3 000,00 €
FC CONTI	Adulte-Relais / Poste Médiateur social et familial	1 000,00 €
FERME BEAUREPAIRE	Chantiers Jeunes – Départ en Vacances / Réhabilitation du passage siblequin à Boulogne sur mer	750,00 €
	Adulte-Relais / Poste animateur de proximité	1 000,00 €

520 – INTERVENTIONS SOCIALES

LPI (<i>Littoral Préventions Initiatives</i>)	Convention d'objectifs 2012/2014 – Lutte contre les dépendances	28 000,00 €
	Appel à projets Santé – Théâtre d'intervention et prévention des dépendances	3 500,00 €
	Prévention de la Délinquance – Accompagnement des usagers sous main de justice	3 000,00 €
	Prévention de la Délinquance – Chats perchés	4 154,00 €
MISSION LOCALE	CLAP 2014 (<i>Comité Local d'Aide aux Projets</i>)	17 000,00 €
	CUCS 2014 – AGORA 5 Mobilité	4 800,00 €
	CUCS 2014 – A.C.C.E.D.E.R 2014	8 000,00 €
	CUCS 2014 – Action « Jeunes diplômés »	8 000,00 €
	Appel à projets Santé – Jeux de scènes pour développer son « je »	2 800,00 €
	Prévention de la Délinquance – Poursuite de l'action accompagnement des jeunes sous main de justice	3 000,00 €
	Solde CUCS Emploi – Agora mobilité 4	1 220,00 €
	Solde CUCS Emploi – A.C.C.E.D.E.R 2013	1 842,00 €
OMJO – Ville d'Outreau	Chantiers Jeunes – Chantier de nettoyage et de débroussaillage du Mont Saint-Frieux à Dannes	750,00 €
PANIER DE LA MER 62	ESS – Soutenir les ateliers d'insertion et l'accompagnement des publics	25 080,00 €
	Appel à projets Santé – Mangeons bien, ensemble	3 500,00 €
PETITS DEBROUILLARDS	CUCS 2014 – Programme Univercités	4 400,00 €
RECUP'TRI	Aide au Fonctionnement 2014	200 000,00 €

520 – INTERVENTIONS SOCIALES

REUSSIR ENSEMBLE	Subvention d'équipement 2014	5 000,00 €
	CUCS 2014 – Le bus sur les routes de l'emploi	5 600,00 €
	CUCS 2014 – Développer une dynamique pour le retour à l'emploi d'un public adulte très éloigné	7 280,00 €
	CUCS 2014 – Vacances découverte des métiers	2 600,00 €
	CUCS 2014 – Un quartier des métiers	14 440,00 €
	CUCS 2014 – Cyberbase emploi	4 800,00 €
	Solde CUCS Emploi – Escalade entreprise du boulonnais	1 300,00 €
	Adulte-Relais / Poste animateur du bus pour l'emploi	1 000,00 €
	Adulte-Relais / Poste Médiateur emploi-insertion-formation	2 000,00 €
	Convention pluriannuelle d'objectifs 2013/2015 – Solde aide au fonctionnement 2013	28 000,00 €
REUSSIR ENSEMBLE – MEF	Aide au fonctionnement 2014 – Convention pluriannuelle d'objectifs 2013/2015	252 000,00 €
REUSSIR ENSEMBLE – PLIE		
RIVAGES PROPRES	ESS – Soutenir les ateliers d'insertion et l'accompagnement des publics	35 000,00 €
SAMBA	Assurer le transport des patients à la maison médicale de garde située dans les locaux de l'hôpital Duchenne	3 000,00 €
SPRENE	Chantiers Jeunes – Chantier de nettoyage et de débroussaillage du Mont Saint-Frieux à Dannes	1 000,00 €
TOUS PARRAINS	CUCS 2014 – Ateliers d'aide à la recherche d'emploi	2 000,00 €
	CUCS 2014 – Parrainage pour l'emploi	4 500,00 €
	CUCS 2014 – Parrainage pour l'orientation	4 400,00 €
	Prévention de la Délinquance – Ateliers techniques de recherches et d'emploi pour les jeunes suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse	2 000,00 €
	Solde CUCS Éducation – Parrainage pour l'orientation	1 003,00 €

520 – INTERVENTIONS SOCIALES

TOUTES DIRECTIONS	Soutien au service Pass'Mobile	530,00 €
VIE LIBRE	Convention d'objectifs 2012/2014 – Lutte contre les dépendances	32 000,00 €
	Chantiers Jeunes – Nettoyage au Cap d'Alprech et au château de Condette	1 000,00 €
	Prévention de la Délinquance – Sensibiliser aux dangers d'une consommation excessive d'alcool	4 000,00 €
VILLE DE BAINCTHUN – <i>Centre de Loisirs sans Hébergement</i>	Chantiers Jeunes – Départ en Vacances / Réhabilitation du passage siblequin à Boulogne sur mer	750,00 €
VILLE DE LE PORTEL – <i>Centre d'Animation Jeunesse</i>	Chantiers Jeunes – Sorties Ludiques / Nettoyage au Cap d'Alprech et au château de Condette	750,00 €
VILLE DE LE PORTEL	Adulte-Relais / Poste Agent de portage repas à domicile	1 000,00 €
	Adulte-Relais / Poste Médiateur culturel	1 000,00 €
	Adulte-Relais / Poste animateur pédagogique de la cyber-base	1 000,00 €
	Adulte-Relais / Poste animateur de l'atelier prêt de scooters	1 000,00 €
	Adulte-Relais / Poste Médiateur jeunesse	1 000,00 €
70 – LOGEMENT		
MISSION LOCALE	CLLAJ - Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes – <i>Année 2014</i>	10 000,00 €
	CLLAJ - Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes – <i>Solde Année 2013</i>	10 000,00 €
PACT DU PAS DE CALAIS	Subvention d'équipement 2014 – Soutien aux adaptations de logements pour personnes handicapées	31 060,22 €
	Soutien 2014 pour l'Animation et la Communication de l'adaptation de logements pour personnes handicapées	9 000,00 €

820 - AMENAGEMENT URBAIN ET PAYS BOULONNAIS

ABFC (Association Boulonnaise de Formation Continue)	FLIP 2014 – Aide au montage d'une session de formation à Boulogne sur mer	2 955,00 €
ACCUEIL SOLIDARITE	FLIP 2014 – Mise en place d'ateliers sur le territoire de la Terre des 2 caps pour rompre l'isolement de certaines personnes	1 500,00 €
ACTISHOP	FLIP 2014 – Acquisition d'un véhicule et de caisses réfrigérées afin de récupérer les invendus alimentaires dans les grandes surfaces de Auchan Coquelles et Carrefour Market à Marquise	3 000,00 €
AMICALE MUSICALE FANFARE	FLIP 2014 – Organisation d'un festival musical de la Côte d'Opale à Desvres	3 000,00 €
APEI (Association des Parents et amis d'Enfants Inadaptés)	Solde FLIP 2013 – Campagne de communication afin de favoriser la construction des échanges entre les personnes âgées et les personnes handicapées par le bénévolat	1 500,00 €
APMCB (Association Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais)	Solde FLIP 2013 – Faire connaître la monnaie Bou'sol par le biais d'une manifestation spécifique durant le mois de l'économie sociale et solidaire	1 500,00 €
BOULOGNE DEVELOPPEMENT	Fonctionnement 2014	836 910,00 €
CAFE ES ENFANTS ET PARENTS DE BOULOGNE SUR MER – MARELLE ET RICOCHET	FLIP 2014 – Favoriser le lien Parents / Enfants	1 392,00 €
CHARME DE WIMEREUX	FLIP 2014 – Mise en place de circuits de découverte du patrimoine balnéaire bâti de Wimereux et réalisation d'un ouvrage à destination des Wimereusiens et des touristes	3 000,00 €
CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie)	FLIP 2014 – Intervention et animation sur le thème du goûter durable dans les écoles du Pays Boulonnais	1 308,00 €
COMITE DES FETES DE DESVRES	Solde FLIP 2013 – Acquisition de costumes, d'un coffre de stockage et actions de communication pour accompagner le retour de deux géants de Desvres	1 500,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DESVRES-SAMER	Ingénierie Pays 2013	11 643,01 €
COMPAGNIE SI J'Y SUIS	FLIP 2014 – Création d'un spectacle de rue au niveau de la CAB en lien avec le milieu marin et la tradition maritime	1 500,00 €
ESPOIR TERRE DES 2 CAPS	FLIP 2014 – Mise en place d'un parcours de formation afin de permettre à 20 salariés de 3 associations intermédiaires du Pays Boulonnais de faire monter en compétences leurs salariés	3 000,00 €
FLOBARTS DES 2 CAPS	FLIP 2014 – Mise en valeur d'un habitat traditionnel de pêcheurs à Wissant sous forme d'un musée représentant leur intérieur et leur outils traditionnels	1 500,00 €
LES MAISONS DES ENFANTS DE LA COTE D'OPALE	Solde FLIP 2013 – Mise en place d'un ensemble d'actions dans le cadre des journées de l'enfance 2013	800,00 €
PAUSE SOLIDARITE	FLIP 2014 – Mise en place d'un atelier avec Rivage Propre pour ramasser les déchets sur le sentier de la Blanche Dune et au Mont Pelé	212,50 €
	Solde FLIP 2013 – Mise en place de deux ateliers : le premier pour lutter contre le stress lié à la précarité, le deuxième pour favoriser l'activité physique	1 225,00 €
SAO MEDIATION	Solde FLIP 2013 – Communication auprès des professionnels sur l'accompagnement des personnes endeuillées	161,74 €
TOUTES DIRECTIONS	FLIP 2014 – Acquisition de tablettes numériques qui serviront à réaliser le diagnostic mobilité, les formations à l'échelle du Pays Boulonnais	1 500,00 €

90 - INTERVENTIONS ECONOMIQUES

APMCB (Association pour la Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais)	ESS – Soutien 2014 à la monnaie complémentaire « Bou'Sol » dans le Boulonnais	10 000,00 €
AQUIMER	Soutien à l'animation du programme d'actions 2014	96 450,00 €
	Fonctionnement 2014 (Subvention complémentaire) – Aide aux partenaires – Avenant à la convention pluriannuelles d'objectifs 2012/2014	
	Soutien au projet « Aquaconception »	8 000,00 €
	Soutien au projet Biscuitmer	3 000,00 €
	Soutien au projet « EFRAI »	7 600,34 €
	Soutien au Colloque « Aquidays »	8 801,00 €
	Soutien au projet « RESASC »	58 171,47 €
	Soutien au projet « KIPPER »	29 228,19 €
ARTISANS DU MONDE	ESS – Campagne de communication au 2 ^{ème} semestre (avant Noël) et développement des partenariats locaux	1 000,00 €
BGE LITTORAL OPALE	ESS – Accompagnement des projets de création et de développement	16 000,00 €
	Aide au fonctionnement 2014	30 000,00 €
	Animation de la couveuse « objectif entrepreneur »	
CAFE ES ENFANTS ET PARENTS DE BOULOGNE SUR MER – MARELLE ET RICOCHET	ESS – Espace Parents / Enfants avec des objectifs liés à la parentalité et la consommation responsable. Agrément Bou'Sol demandé	5 000,00 €
CERCLE CÔTE D'OPALE SYNERGIE	ESS – Organisation d'un apéritif convivial sur le thème « Produire et consommer local » le 30/06/2014 pour sensibiliser le public à la plus-value de la monnaie Bou'Sol	1 458,00 €
CIGALES DU NORD-PAS-DE-CALAIS	ESS – Soutien au pôle de la finance solidaire	6 000,00 €

90 - INTERVENTIONS ECONOMIQUES

ECO BRICOLAGE DU BOULONNAIS	ESS – Accompagnement des adhérents à l'auto-réhabilitation de leur logement	5 000,00 €
ENERGIES SB	ESS – Mise au point du prototype d'un bâtiment écologique, accessible au plus grand nombre, basé sur un principe constructif innovant dans un esprit coopératif	5 000,00 €
GEIQ (<i>Emploi et Handicap</i>)	ESS – Création d'une antenne boulonnaise avec un objectif de 11 recrutements dont un médiateur en entreprises	5 000,00 €
GRANDS ENSEMBLE	ESS – Réalisation d'une étude action afin d'évaluer la pertinence d'un rayonnement de Grands ensemble dans le Boulonnais	5 000,00 €
INTERMAIDES COTE D'OPALE	ESS – Expérimentation d'un parcours d'insertion pour des personnes reconnues travailleur handicapé grâce à un partenariat innovant avec l'ESAT d'Outreau et le GEIQ emploi et handicap	4 000,00 €
PANIER DE LA MER	ESS – Réalisation de supports de communication (écocup, flyers...) pour valoriser les prestations proposées par les associations Panier de la mer et Biosol'62	1 000,00 €
REUSSIR ENSEMBLE	ESS – Soutien à l'analyse de la filière « tourisme »	10 000,00 €
TOUS PARRAINS	ESS – Créer des outils de communication afin de mettre en place une campagne de mécénat pour renforcer les fonds associatifs	1 000,00 €
	TOTAL DES SUBVENTIONS VERSEES :	4 060 862,60 €

FINANCES
N° 28/30-06-15
AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Après le vote du compte administratif, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2014, compte par compte.

Cette affectation est le préalable à l'utilisation de l'excédent de fonctionnement dans l'exercice qui suit, car elle permet d'assurer la couverture des besoins de financement en investissement, restes à réaliser inclus.

Les tableaux qui suivent seront joints aux différents documents du compte administratif de la collectivité.

Après avis de la commission Finances et Ressources Humaines du 19 Juin 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser l'affectation des résultats tels que repris dans les annexes jointes.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif principal**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		9 249 285,77
Opérations de l'exercice	67 016 266,10	65 099 163,54
Totaux	67 016 266,10	74 348 449,31
Résultat de clôture		7 332 183,21

Besoin de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement
Excédent total de financement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
2 271 818,01	0,00
12 653 166,62	14 772 785,51
14 924 984,63	14 772 785,51
152 199,12	
152 199,12	
4 800 404,50	
6 369 751,89	
7 332 183,21	

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
2 271 818,01	9 249 285,77
79 669 432,72	79 871 949,05
81 941 250,73	89 121 234,82
	7 179 984,09

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
7.332.183,21 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service développement économique**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00
Opérations de l'exercice	3 922 998,38	14 006 218,69
Totaux	3 922 998,38	14 006 218,69
Résultat de clôture		10 083 220,31

Besoin de financement
 Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement
 Excédent total de financement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	929 043,76
15 313 457,74	4 366 739,84
15 313 457,74	5 295 783,60
10 017 674,14	
10 017 674,14	
2 814 109,37	
2 748 563,20	
10 083 220,31	

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0,00	929 043,76
19 236 456,12	18 372 958,53
19 236 456,12	19 302 002,29
	65 546,17

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

10.083.220,31 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

- Au compte 1068, il conviendra d'ajouter le solde de 251.105,25 € résultant de l'apurement des comptes clôturés en 2013, donnant une affectation de 10.334.325,56 €

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service valorisation des déchets**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		368 606,15
Opérations de l'exercice	4 144 187,67	6 257 143,04
Totaux	4 144 187,67	6 625 749,19
Résultat de clôture		2 481 561,52

Besoin de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement
Excédent total de financement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
161 637,52	
2 224 404,87	402 544,77
2 386 042,39	402 544,77
1 983 497,62	
1 983 497,62	
629 452,40	
131 388,50	
2 481 561,52	
0,00	

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
161 637,52	368 606,15
6 368 592,54	6 659 687,81
6 530 230,06	7 028 293,96
	498 063,90

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

2.481.561,52 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service des transports**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00
Opérations de l'exercice	12 402 129,92	12 810 543,35
Totaux	12 402 129,92	12 810 543,35
Résultat de clôture		408 413,43

Besoin de financement
 Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement
 Excédent total de financement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
817 913,99	
2 433 324,73	2 748 400,89
3 251 238,72	2 748 400,89
502 837,83	
502 837,83	
250 692,49	
345 116,89	
408 413,43	
0,00	

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
817 913,99	0,00
14 835 454,65	15 558 944,24
15 653 368,64	15 558 944,24
94 424,40	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

408.413,43 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le Centre National de la Mer**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		41 465,81
Opérations de l'exercice	3 847 922,90	4 753 056,79
Totaux	3 847 922,90	4 794 522,60
Résultat de clôture		946 599,70

Besoin de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement
Excédent total de financement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
2 637 940,17	
4 673 807,15	4 243 350,69
7 311 747,32	4 243 350,69
3 068 396,63	
3 068 396,63	
1 279 393,73	
3 874 479,97	
473 310,39	
473 289,31	

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
2 637 940,17	41 465,81
8 521 730,05	8 996 407,48
11 159 670,22	9 037 873,29
2 121 796,93	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

473.310,39 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
473.289,31 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour la Piscine - Patinoire**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		222 372,80
Opérations de l'exercice	1 500 846,85	1 516 855,55
Totaux	1 500 846,85	1 739 228,35
Résultat de clôture		238 381,50

Besoin de financement
 Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement
 Excédent total de financement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
17 140,33	
471 649,10	546 386,15
488 789,43	546 386,15
	57 596,72
0,00	
669,38	
0,00	
0,00	
238 381,50	

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
17 140,33	222 372,80
1 972 495,95	2 063 241,70
1 989 636,28	2 285 614,50
	295 978,22

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
238.381,50 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le Crématorium**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		21 875,76
Opérations de l'exercice	174 356,80	225 000,00
Totaux	174 356,80	246 875,76
Résultat de clôture		72 518,96

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	4 618 132,85
28 082,42	41 385,92
28 082,42	4 659 518,77
	4 631 436,35
	0,00
5 572 005,00	
918 525,15	
22 043,50	
50 475,46	

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0,00	4 640 008,61
202 439,22	266 385,92
202 439,22	4 906 394,53
	4 703 955,31

Besoin de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement
Excédent total de financement

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

22.043,50 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
50.475,46 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service assainissement économique**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		116 366,66
Opérations de l'exercice	17 192,94	27 339,88
Totaux	17 192,94	143 706,54
Résultat de clôture		126 513,60

Besoin de financement
 Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement
 Excédent total de financement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	17 127,00
0,15	17 127,01
0,15	34 254,01
	34 253,86
0,00	
0,00	
0,00	
0,00	
126 513,60	

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0,00	133 493,66
17 193,09	44 466,89
17 193,09	177 960,55
	160 767,46

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
126.513,60 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service eau**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		250 364,42
Opérations de l'exercice	588 442,37	650 025,13
Totaux	588 442,37	900 389,55
Résultat de clôture		311 947,18

Besoin de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement
Excédent total de financement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
105 104,86	
741 903,95	1 082 065,58
847 008,81	1 082 065,58
	235 056,77
0,00	
676 626,55	
486 784,76	
0,00	
311 947,18	

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
105 104,86	250 364,42
1 330 346,32	1 732 090,71
1 435 451,18	1 982 455,13
	547 003,95

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
311.947,18 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service assainissement**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		2 070 362,99
Opérations de l'exercice	1 570 780,41	3 125 043,89
Totaux	1 570 780,41	5 195 406,88
Résultat de clôture		3 624 626,47

Besoin de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement
Excédent total de financement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
1 491 919,84	
6 761 232,08	7 062 142,40
8 253 151,92	7 062 142,40
1 191 009,52	
1 191 009,52	
4 477 080,19	
3 933 468,44	
1 734 621,27	
1 890 005,20	

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
1 491 919,84	2 070 362,99
8 332 012,49	10 187 186,29
9 823 932,33	12 257 549,28
	2 433 616,95

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

1.734.621,27 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
1.890.005,20 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

FINANCES
N° 29/30-06-15
DÉCISIONS MODIFICATIVES 2015

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Les décisions modificatives présentées intègrent les décisions d'affectation proposées dans la précédente délibération ainsi que les restes à réaliser de 2014.

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

Recettes

La principale recette nouvelle correspond à la déconsignation de la somme de 150 000 € relative aux paiements des cotisations de 2014 pour la mutuelle du personnel. En effet, suite à la régularisation des factures dans le cadre du marché de mutuelle, les sommes dues ont pu être versées, la consignation est devenue sans objet.

Une recette complémentaire de 800 000 € est inscrite et correspond aux reversements des soutiens dans le cadre de l'ANAH. Un ajustement des soldes de subventions est effectué au niveau des programmes du bâtiment Clocheville (126 500 € - Conseil Régional et FRAMEE) et des Berges de Liane (80 000 € - solde de la subvention Interreg) ainsi que l'étalement des subventions pour le projet d'électromobilité (- 71 220 €).

Dépenses

Au vu du nombre de dossiers en instruction dans le cadre du programme ANAH-logement privé, il est nécessaire d'inscrire des crédits budgétaires supplémentaires pour l'année 2015, soit + 800 000 €. Cette dépense est intégralement compensée par les recettes de l'ANAH.

Enfin, en raison de l'inéligibilité au FCTVA des travaux effectués sur le bâtiment du ROLLMOPS, une régularisation est nécessaire afin de reverser les sommes perçues à tort (53 464 € entre 2012 et 2014). En effet, seule une occupation partagée des locaux ouvre droit au Fonds de Compensation à la TVA.

Une provision de 5 884 166 € est prévue sur le compte 204 en vue d'abonder l'autofinancement sur les travaux de Nausicaà. L'affectation de cet autofinancement nécessitera une délibération spécifique.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Il convient de reporter les crédits de subventions dues aux associations partenaires de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) (reports d'engagements non soldés en 2014) dans les domaines suivants : la subvention à l'association Blue Fish (10 000 €), le soutien au fonctionnement de Boulogne Initiative (30 000 €), les actions portées par le Pays Boulonnais pour le programme Fonds Local d'Initiatives Pays (FLIP) 2014 (6 100 €), le solde pour l'aide au fonctionnement de l'association Réussir Ensemble (28 000 €), les bourses aux doctorants pour 12 730 € ou encore les subventions dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (31 830 €) et de la Santé (15 000 €).

Toujours dans le cadre des subventions attribuées aux associations, il est nécessaire d'inscrire les subventions exceptionnelles pour les participations aux championnats de France de l'USBCO et de l'ESSM pour 40 000 €, ainsi que l'étalement de la diminution des subventions aux Centres Sociaux (25 000 €).

Au vu du protocole de préfiguration ANRU, il est prévu d'enclencher plusieurs études pour lesquelles un financement est prévu. Il s'agit d'un diagnostic d'occupation et de fonctionnement du parc locatif sur le volet de la mixité sociale (60 000 € et 25 000 € de financement), d'une étude d'attractivité du marché immobilier privé (42 500 € et 17 500 € de financement) ainsi que d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le protocole de préfiguration (18 000 € - financement de 7 500 €)

En termes de cotisations, il est prévu un ajustement de 12 300 € pour les adhésions à l'ANEL, au Cluster Maritime et au Réseau RAFHAEL.

Au niveau du fonctionnement des services, plusieurs ajustements de crédits sont effectués pour les réparations du refuge suite à l'incident sur la RN 42 (100 000 €), cette somme est inscrite également en recettes dans la mesure où il s'agit d'un sinistre qui sera indemnisé. Il est nécessaire également d'inscrire le solde de l'étude de mutualisation pour 10 300 €.

Recettes

En recette, c'est principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui est ajustée (+ 78 689 €) ainsi que l'inscription des subventions au vu de la signature de conventions de financement dans le cadre notamment du FLIP soutenu par la Région pour 24 000 € et les financements de l'ANRU repris ci-dessus.

BUDGET ECONOMIQUE

INVESTISSEMENT

L'augmentation de la participation du budget principal permet de diminuer le recours à l'emprunt de 1 820 000 €.

Il s'agit d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires aux remboursements/encaissements éventuels des cautions pour les loyers économiques. Cet ajustement est équilibré en dépenses et en recettes (70 000 €).

FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de la reprise de gestion de la plate-forme de Garromanche par la CAB, il est prévu d'inscrire les crédits nécessaires aux régularisations des charges d'exploitation des propriétaires

(+ 10 000 € de recettes) et des locataires (+ 20 000 € de dépenses). Par ailleurs, les admissions en non-valeurs pour des créances de loyers devenues irrécouvrables nécessitent des crédits à hauteur de 11 800 €. Enfin, un ajustement des dépenses de fluides pour 10 000 € est effectué afin de régler les surconsommations d'eau liées à des fuites sur la zone de Résurgat.

BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

A la demande du trésorier, certains ajustements comptables sont effectués en section d'investissement pour permettre la régularisation pour la cession des bacs (151 550 €).

Par ailleurs, les dépenses inscrites en section de fonctionnement correspondent aux ajustements des dépenses de personnel liées à l'activité du Centre de Tri et des déchetteries (9 800 €).

BUDGET TRANSPORT

En section d'investissement, l'augmentation de la participation du budget principal permet de diminuer le recours à l'emprunt de 1 000 000 €.

Les ajustements de la section d'exploitation correspondent aux versements des compensations au Conseil départemental pour les années scolaires 2013/2014 et 2014/2015 dans le cadre des transports en « portes ouvertes » (150 300 €) ainsi que la compensation au Conseil régional pour le transport des lycéens (SNCF) pour 12 000 €. Enfin, au vu de la réalité des dépenses liées au transport des élèves en CLIS, il est nécessaire de reverser le trop perçu au Conseil régional, soit 14 089 €.

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER

Dans le cadre de la demande de fonds européens « Grands projets » pour le financement de la tranche conditionnelle du Grand Nausicaà, il est nécessaire de répondre à un cahier des charges très précis sur l'effet levier que doivent jouer ces soutiens financiers. Ces différentes analyses feront l'objet d'études, il est donc prévu d'inscrire 150 000 € en dépenses d'investissement.

Par ailleurs en fonctionnement, c'est un audit sur la future gestion du Grand Nausicaà qui est programmé à hauteur de 90 000 €.

BUDGET PISCINE PATINOIRE

Une étude est inscrite à hauteur de 50 000 € afin d'évaluer la faisabilité et les coûts de différents aménagements visant à dynamiser l'attractivité d'Hélicéa.

BUDGET CREMATORIUM

Aucune opération nouvelle n'est nécessaire sur ce budget.

BUDGET EAU

En section de fonctionnement, afin de permettre le lancement de l'étude DTMP (Diagnostic Territorial Multi-pressions), des crédits supplémentaires sont inscrits à hauteur de 49 050 €.

La participation au Syndicat Mixte de Dannes-Camiers pour les années 2012 à 2015 est ajoutée

pour 26 446 €.

Enfin, il est nécessaire d'inscrire les fonds de concours citernes incendie pour les communes de La Capelle et Wimereux (51 370 €).

Le recours à l'emprunt a pu être réduit de 200 000 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT

En section d'investissement, des ajustements sont nécessaires pour comptabiliser des subventions de l'Agence de l'Eau (+ 5 000 € pour l'étude de faisabilité d'une nouvelle station d'épuration à Dannes, + 15 000 € pour l'étude préalable à la construction de la station d'épuration de Pernes et + 11 580 € pour la réalisation du schéma communautaire de la gestion des boues vers les stations d'épuration).

Au vu des excédents constatés, le recours à l'emprunt est diminué de 290 000 €. Une réserve de travaux est prévue pour 1 631 585 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT ECONOMIQUE

Aucune opération nouvelle particulière n'est nécessaire sur ce budget, seule une provision pour travaux (50 767 €) est inscrite.

Le recours à l'emprunt a pu être annulé (- 110 000 €).

Après avis de la commission Finances – ressources humaines du 19 juin 2015,

Il est demandé CONSEIL :

- de valider les décisions modificatives reprises ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 30/30-06-15
FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET
COMMUNALES POUR 2015

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a reçu le 17 juin dernier, la circulaire de la Préfète sur les modalités de répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2015.

Il est rappelé que le FPIC est un dispositif national de péréquation entre blocs communaux, comprenant les communes et l'intercommunalité dont elles sont membres, visant, après la réforme de la fiscalité professionnelle, à transférer de la fiscalité, des ensembles les plus riches vers les plus pauvres.

Le dispositif a été mis en place en 2012, avec une montée en charge progressive des enveloppes pour atteindre un montant prévisionnel de péréquation de 2 % des ressources du bloc communal en 2016.

En 2014, les élus de la CAB avaient **unanimentement** approuvé des principes dérogatoires très péréquateurs entre communes, en décidant que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) serait répartie parallèlement selon ces mêmes principes. Ce dispositif devait donner lieu à un calcul annuel notifié au Préfet après connaissance de l'enveloppe FPIC communale, sans qu'un nouveau vote en conseil ne soit nécessaire (calcul de répartition et notifications délégués au Président de la CAB).

Il se trouve que les ajustements dans les modalités de péréquation nationale du fonds, introduits par la loi de finances pour 2015 exigent que, pour déroger à la répartition de droit commun, la CAB, voire les communes membres, délibèrent à nouveau **avant le 30 juin**.

Les dispositions nouvelles portent sur :

- Pour le régime dérogatoire encadré (vote du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers) qui repose sur une répartition des enveloppes CAB/communes en fonction du droit commun (en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF)), puis sur une répartition entre communes respectant certains critères définis par la loi : **le plancher-plafond de répartition entre communes peut désormais varier de +/- 30 % par rapport au droit commun, alors que cette tolérance n'était que de +/- 20 % en 2014.**
- Pour le régime dérogatoire libre, permettant d'outre-passer la règle du plancher-plafond, comme de répartir différemment les enveloppes entre la CAB et les communes, ou de choisir librement les critères de répartition entre communes, **le vote du Conseil communautaire ne doit plus être unanime mais atteindre une majorité des deux tiers, avec un vote concordant de l'ensemble des communes membres à la majorité simple (le tout avant le 30 juin).**

Cette deuxième modalité dérogatoire, utilisée par la CAB en 2014 pour outre-passer la règle du plancher-plafond, est impossible à respecter avant le 30 juin.

Dans ces conditions, il est proposé de répartir le FPIC 2015, dans le cadre du régime dérogatoire encadré, avec un vote simple du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers, de la manière suivante :

- Répartir l'enveloppe territoriale entre la CAB et les communes en fonction du CIF (disposition de droit commun) ;
- Répartir l'enveloppe communale entre communes en considération des trois critères suivants :
 - pour 60 % de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen de la CAB (revenus par habitant moyen dans les communes de la CAB/ revenus par habitant de la commune). Une commune ayant un revenu moyen inférieur à la moyenne, se voit appliquer un coefficient supérieur à 1 qui majore sa population et donc son droit de tirage sur l'enveloppe FPIC.
 - Pour 20 % en fonction de la richesse fiscale potentielle de la commune : il s'agit d'appliquer à la population DGF(Dotation Globale de Fonctionnement), un coefficient résultant du rapport entre le potentiel financier moyen des communes de la CAB par habitant et le potentiel financier de la commune par habitant. Afin de neutraliser les effets des transferts successifs de compétences à la CAB, il est proposé de substituer, dans le calcul du potentiel financier, l'attribution de compensation historique de chaque commune à l'attribution de compensation courante. En effet, au gré des transferts de ressources communales, les attributions de compensation ont été atténuées mais en proportion des charges transférées à la CAB, elles ne se sont donc pas traduites par une véritable diminution des moyens communaux. Un coefficient supérieur à 1 signifierait que la commune est moins riche que la moyenne, cette dernière verrait donc sa population majorée.
 - Pour 20 % en fonction du rapport d'effort fiscal communal à la moyenne de l'effort fiscal des communes de la CAB. La commune dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne aura un coefficient supérieur à 1 qui aura pour effet de majorer la population communale et donc son droit de tirage sur le FPIC.
 - **et enfin procéder le cas échéant, à la correction des attributions communales résultant de l'application des critères précédant, pour respecter la règle du plancher-plafond de dotation à plus ou moins 30 % de l'attribution de droit commun.**

Parallèlement, comme cela avait été envisagé les années précédentes, la dotation de solidarité communautaire (DSC) pourra être révisée en conséquence.

Comme en 2014, il est proposé qu'en fonction du mode de répartition adopté et sauf dispositions législatives nouvelles, le Conseil autorise chaque année le Président à procéder aux calculs de l'attribution individuelle de FPIC, et puisse en notifier les montants au Préfet dans les délais prescrits par la loi.

Les différentes formules de calcul sont jointes en annexe.

**Après avis de la commission Finances et Ressources humaines du 19 juin 2015,
Il est demandé au CONSEIL :**

- **de procéder au partage du FPIC tel que défini ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à procéder chaque année au calcul de répartition du FPIC, puis de**

communiquer les montants qui en résultent au Préfet dans les délais prescrits par la loi.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

	Reversement FPIC 2015	
	Montant	%
Groupement	897 778	28,8%
Communes	2 214 203	71,2%
TOTAL	3 111 981	100,0%

	Reversements FPIC 2015	
	Montants	%
BAINCTHUN	26 578	1,2%
BOULOGNE-SUR-MER	840 438	38,0%
CONDETTE	38 091	1,7%
CONTEVILLE-LES-BOULOGNE	9 344	0,4%
DANNES	23 302	1,1%
ECHINGHEN	5 027	0,2%
EQUIHEN-PLAGE	62 949	2,8%
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	13 315	0,6%
HESDIN-L'ABBE	28 603	1,3%
ISQUES	17 246	0,8%
NESLES	16 763	0,8%
NEUFCHATEL-HARDELLOT	80 179	3,6%
OUTREAU	278 853	12,6%
PERNES-LES-BOULOGNE	8 179	0,4%
PITTEFAUX	1 947	0,1%
LE PORTEL	207 518	9,4%
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	96 857	4,4%
SAINT-LEONARD	57 076	2,6%
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	171 758	7,8%
WIMEREUX	133 315	6,0%
WIMILLE	68 704	3,1%
LA CAPELLE-LES-BOULOGNE	28 161	1,3%
TOTAL COMMUNES	2 214 203	100,0%

	Coefficients de pondération						Population DGF		Rappel Droit commun	
	PFI /hbt recalculé 20%	Effort fiscal 20%	Revenus des habitants 60%	INDICE GLOBAL	Population DGF		Rappel Droit commun			
					Nbre	%	Répartition	Montant		
BAINCTHUN	1,8442	0,7807	0,7140	0,9534	1 401	1 336	1,0%	1,7%	37 968	
BOULOGNE-SUR-MER	0,8887	1,1243	1,2286	1,1397	43 796	49 916	38,3%	31,2%	690 846	
CONDETTE	1,1791	0,8814	0,5474	0,7406	2 764	2 047	1,6%	2,5%	54 416	
CONTEVILLE-LES-BOULOGNE	1,8301	0,6249	0,8971	1,0293	506	521	0,4%	0,6%	13 348	
DANNES	1,0523	0,7046	1,1382	1,0343	1 335	1 381	1,1%	1,0%	22 363	
ECHINGHEN	1,1433	0,6246	0,6934	0,7696	384	296	0,2%	0,3%	7 171	
EQUIMEN-PLAGE	1,6404	1,0007	1,1315	1,2071	3 078	3 715	2,9%	3,4%	75 017	
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	1,8919	0,7082	0,9717	1,1030	702	774	0,6%	0,9%	19 021	
HESDIN-L'ABBE	1,2994	0,6934	0,7860	0,8702	1 934	1 683	1,3%	1,8%	39 421	
ISQUES	1,2023	0,7669	0,7852	0,8650	1 174	1 016	0,8%	1,0%	22 953	
NESLES	1,2218	0,7987	1,0882	1,0570	938	992	0,8%	0,8%	17 867	
NEUFCHATEL-HARDELOT	0,7901	0,7822	0,5304	0,6327	7 166	4 534	3,5%	5,2%	114 541	
OUTREAU	1,1060	0,9169	1,1886	1,1178	14 780	16 521	12,7%	12,2%	270 516	
PERNES-LES-BOULOGNE	1,5492	0,7276	0,7393	0,8989	484	435	0,3%	0,5%	11 684	
PITTEFAUX	1,3772	0,7268	0,3721	0,6441	122	79	0,1%	0,1%	2 781	
LE PORTEL	0,9494	1,2277	1,3028	1,2171	10 133	12 332	9,5%	7,4%	163 027	
SAINTE-TIENNE-AU-MONT	1,2183	0,9907	1,1037	1,1040	5 188	5 727	4,4%	4,7%	104 794	
SAINTE-LEONARD	1,0626	0,8119	0,8987	0,9141	3 686	3 370	2,6%	3,0%	67 299	
SAINTE-MARTIN-BOULOGNE	0,9290	0,9325	0,8648	0,8912	11 396	10 156	7,8%	8,4%	186 384	
WIMEREUX	1,1323	1,1813	0,7563	0,9165	8 573	7 857	6,0%	7,7%	170 472	
WIMILLE	1,1915	0,9480	0,8549	0,9408	4 310	4 055	3,1%	3,7%	82 084	
LA CAPELLE-LES-BOULOGNE	1,5731	0,8426	0,6712	0,8859	1 611	1 427	1,1%	1,8%	40 230	
TOTAUX					125 461	130 168	100,0%	100,0%	2 214 203	

FINANCES
N° 48/30-06-15
DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) POUR 2015

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Depuis 2012, la dotation de solidarité communautaire suit les critères de répartition adoptés pour le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Les dispositions nouvelles sur le mode de décision pour la répartition du FPIC ont nécessité une nouvelle délibération du Conseil communautaire pour notifier les attributions communales dérogatoires de 2015.

Dans ce contexte, il est proposé de délibérer en parallèle sur le mode de répartition de la DSC à compter de 2015.

Les critères suivraient ceux du FPIC, sans application de la règle du plancher-plafond, à savoir :

- pour 60 % de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen de la CAB
- Pour 20 % en fonction de la richesse fiscale potentielle de la commune : il s'agit d'appliquer à la population DGF, un coefficient résultant du rapport entre le potentiel financier moyen des communes de la CAB par habitant et le potentiel financier de la commune par habitant. Afin de neutraliser les effets des transferts successifs de compétences à la CAB, il est proposé de substituer, dans le calcul du potentiel financier, l'attribution de compensation historique de chaque commune à l'attribution de compensation courante. En effet, au gré des transferts de ressources communales, les attributions de compensation ont été atténuées mais en proportion des charges transférées à la CAB, elles ne sont donc pas traduites par une véritable diminution des moyens communaux.
- Pour 20 % en fonction du rapport d'effort fiscal communal à la moyenne de l'effort fiscal des communes de la CAB.

Il est enfin proposé d'allouer une garantie provisoire aux communes qui perdraient globalement en dotation, par l'addition de la DSC 2011 et du FPIC de l'année en cours. Cette garantie sera le cas échéant prélevée proportionnellement sur les autres communes.

Comme en 2014, il est proposé qu'en fonction du mode de répartition adopté, le Conseil autorise chaque année le Président à procéder aux calculs de l'attribution individuelle de DSC, et puisse en notifier les montants aux communes.

Les différentes formules de calcul sont jointes en annexe.

Après avis de la commission Finances et Ressources humaines du 19 juin 2015 :

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de procéder au partage de la dotation de solidarité communautaire tel que défini ci-dessus ;

- d'autoriser le Président à procéder chaque année au calcul de répartition de la DSC, puis, de communiquer les montants qui en résultent à chaque commune.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 31/30-06-15
AUTORISATIONS DE PROGRAMME : MODIFICATIONS

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) autorisant la mise en œuvre des Autorisations de Programme (AP)/Crédit de Paiement (CP), il est proposé de procéder à la modification des autorisations de programme (AP) suivantes :

MODIFICATIONS			
Budget	Motif de la révision	Autorisations de programme	Observations
BP	Augmentation	ANAH – Logement privé	+ 800.000 € sur le crédit de paiement (CP) de 2015
Régularisation des AP suite au vote du budget primitif en avril 2015			
ECONOMIQUE	Ré-étalement	100 anneaux plaisance	- 69.982,50 € sur le CP de 2015 et + 69.982,50 € sur le CP de 2016
ASSAINISSEMENT	Ré-étalement	STEP Wimille-Wimereux	- 750.000 € sur le CP de 2015 et + 750.000 € sur le CP de 2016

Le tableau annexé reprend l'ensemble des modifications de ces autorisations de programme.

Après avis de la commission Finances et Ressources Humaines du 19 Juin 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'autoriser la création et la modification des autorisations de programme ci-annexées.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Motif de la révision	AUTORISATION DE PROGRAMME	AFFECTATION				TOTAL Autorisation	Crédits de paiements			
		BUDGET	Article	S/Fonct	Opération		Exercices antérieurs	2015	2016	2017
MODIFICATIONS										
Augmentation	ANAH - LOGEMENT PRIVE	BP	20422	70	ANAH - LOGEMENT PRIVE	7 449 841,00 €	4 349 841,00 €	2 300 000,00 €	800 000,00 €	
Rééalement	100 ANNEAUX PLAISANCE	ECO	2313	90	100 ANNEAUX PLAISANCE	681 320,00 €	11 337,50 €	600 000,00 €	69 982,50 €	
Rééalement	STEP WIMILLE - WIMEREUX	ASSAINISSEMENT	2315		STEP WIMILLE - WIMEREUX	4 300 000,00 €	3 550 000,00 €	- €	750 000,00 €	

FINANCES
N° 32/30-06-15

AJUSTEMENT DU TAUX DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est l'une des deux composantes de la Contribution Économique Territoriale (CET) avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

En 2013, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) avait décidé de ne pas augmenter le taux de CFE et de capitaliser pour les années suivantes l'augmentation de taux maximale possible, à savoir 0,15%. Cette réserve de taux est applicable jusqu'en 2016. Au-delà de cet exercice, celle-ci devient caduque.

Le taux plafond de 2015 est égal à deux fois le taux moyen de la CFE constaté au niveau national pour l'ensemble des communes en 2014. Ce taux maximum de droit commun s'élève à 33,46%, majoré de la réserve de 0,15% soit 33,61%. Il est à noter que ce taux de droit commun est en baisse depuis 2013 où il était alors de 33,77%.

En l'absence de ces informations, le Conseil Communautaire avait opté, dans le cadre de la délibération du 09 avril 2015, pour la levée de cette réserve, portant le taux de 33,62% à 33,77%. Au vu du plafond communiqué par les services fiscaux (33,61% en 2015), la CAB ne peut donc utiliser la réserve de taux de CFE.

Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines du 19 Juin 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- **de ne pas lever la réserve de taux de CFE en 2015 ;**
- **de maintenir le taux de CFE à 33,62%, avec le report de la réserve de 0,15% jusqu'en 2016.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 33/30-06-15
RECONDUCTION DES SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE 2015

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Après le vote de la Décision Modificative, intégrant notamment les crédits à inscrire pour les engagements de subventions de 2014, il est proposé d'autoriser les versements lorsque ces subventions ont été engagées par convention sur l'exercice précédent, selon le tableau joint en annexe.

Il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Finances du 12 juin 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'autoriser le versement des subventions telles que détaillées dans le tableau joint par article budgétaire, bénéficiaire et objet.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

BUDGET PRINCIPAL

FONCTION	NATURE	OPERATION	SERVICE	BENEFICIAIRE	LIBELLE	MONTANT
23	65737	DOCTORANTS	ECO	POLE METROPOLITAIN COTE D'OPALE	BOURSE AUX DOCTORANTS (2014/2019) - DISPOSITIF 3	12 731,86 €
	65738	COLLOCS	ECO	ULCO - (UNIVERSITE DU LITTORAL COTE D'OPALE)	SUBVENTION 2014 – SOUTIEN AUX PROJETS UNIV' INNOV 2014-2015 PROJET " PROCESS INDUSTRIEL"	4 000,00 €
	65738	-	ECO	UNIVERSITE LILLE 2	SOLDE SUBVENTION 2014 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DES INSTALLATIONS DE TELE-ENSEIGNEMENT – DE MAI 2014 A AVRIL 2015	15 000,00 €
33	6574	-	CULT	NOCTURNES D'OPALE	SOLDE SUBVENTION 2014 - FESTIVAL NOCTURNES D'OPALE	2 000,00 €
				LES AMIS DE LA BD	SOLDE SUBVENTION 2014 - FESTIVAL DE LA BD	2 000,00 €
40	20421	FSEQSPOR	SPOR	KAYAK DE MER COTE D'OPALE	SOLDE SUBVENTION 2014 – ACHAT D'UNE REMORQUE, DES GILETS DE SAUVETAGE, DE COMBINAISONS ET D'UN WAVE SKI	2 000,00 €
	6574	FCTNAUT	SPOR	CDV CDH 62	SUBVENTION 2014 - SOUTIEN AU RAID DE LA COTE D'OAPLE – LES 13 ET 14 SEPTEMBRE 2014	1 400,00 €
				CDV CDH 62	SUBVENTION 2014 - SOUTIEN A L'ORGANISATION DE LA COUPE EUROPEENE DU PDC – LES 27 ET 28 SEPTEMBRE 2014	1 400,00 €
6574	FISA	SPOR	BOULOGNE ATHLETIC CLUB	SUBVENTION 2014 - SOUTIEN DE THIERRY DOURIEZ AU CHAMPIONNAT DU MONDE DES 24 H PEDESTRES – DECEMBRE 2014	1 000,00 €	
70	6574	-	HAB	MISSION LOCALE PAYS BOULONNAIS	SUBVENTION CLLAJ - SOLDE 2014	10 000,00 €
90	20421	-	ECO	BULLES ET BLABLABLA	SUBVENTION 2014 – ESS / CREATION D'UNE LAVERIE SOCIALE DANS LE QUARTIER DU CHEMIN VERT	5 000,00 €
	6574	-	ECO	BLUE FISH	SUBVENTION 2014 - PLAN DE COMMUNICATION : MISE EN OEUVRE DU PROJET AUDIOVISUEL	10 000,00 €
				BOULOGNE INITIATIVE	SUBVENTION 2014 – AIDE AU FONCTIONNEMENT	30 000,00 €
021	6574	-	AG	CERCLE COTE D'OPALE SYNERGIE	SUBVENTION 2014 - ORGANISATION DU GRAND DEBAT	3 000,00 €
520	6574	COHSOC	DSOL	VILLE DE BOULOGNE SUR MER	SUBVENTION 2014 – ADULTE RELAIS / POSTE AMBASSADEUR DE TRI ET DES ESPACES PUBLICS	1 000,00 €
				VILLE DE BOULOGNE SUR MER	SUBVENTION 2014 – ADULTE RELAIS / POSTE ACCOMPAGNATEUR D'OFFRES ET DE SERVICES	1 000,00 €
				CENTRE SOCIAL ECLATE ST MARTIN	SUBVENTION 2014 – ADULTE RELAIS / POSTE MEDIEATEUR SOCIAL MAISON DE LA PETITE ENFANCE	1 000,00 €
				VILLE DE BOULOGNE SUR MER	SUBVENTION 2014 – ADULTE RELAIS / POSTE MEDIEATEUR DE LA MAISON DU PROJET	1 000,00 €
				REUSSIR ENSEMBLE	ADULTE RELAIS / POSTE ANIMATEUR DU BUS POUR L'EMPLOI	1 000,00 €
				CENTRE SOCIAL ECLATE DE SAINT MARTIN	ADULTE RELAIS / POSTE MAISON DE LA PETITE ENFANCE	1 000,00 €

520	6574	COHSOC	DSOL	ASSOCIATION DSU	ADULTE RELAIS / POSTE MEDIEATEUR	1 000,00 €
				ASSOCIATION DSU	ADULTE RELAIS / POSTE MEDIEATEUR	1 000,00 €
				ASSOCIATION DSU	ADULTE RELAIS / POSTE MEDIEATEUR SANTE	2 000,00 €
				FC CONTI	ADULTE RELAIS / POSTE MEDIEATEUR SOCIAL ET FAMILIAL	1 000,00 €
				ESPACE CARNOT LE PORTEL	ADULTE RELAIS / POSTE AGENT DE VESTIAIRE	1 000,00 €
				ESPACE CARNOT LE PORTEL	ADULTE RELAIS / POSTE AGENT RELAIS ASSO-HABITANTS	1 000,00 €
				ACHELEM ORANGE	ADULTE RELAIS / POSTE MEDIEATEUR	2 000,00 €
				VILLE DE BOULOGNE SUR MER	ADULTE RELAIS / POSTE MEDIATRICE DE LA MAISON DU PROJET	1 000,00 €
				VILLE DE LE PORTEL	ADULTE RELAIS / POSTE MEDIEATEUR JEUNESSE	1 000,00 €
				REUSSIR ENSEMBLE	SOLDE SUBVENTION 2014 - CUCS / CYBERBASE EMPLOI	1 200,00 €
				AVIJ 62	SOLDE SUBVENTION 2014 - CUCS / AIDE AUX VICTIMES ET LIEN SOCIAL	2 400,00 €
				REUSSIR ENSEMBLE	SOLDE SUBVENTION 2014 - CUCS / UN QUARTIER DES METIERS	3 610,00 €
				REUSSIR ENSEMBLE	SOLDE SUBVENTION 2014 - CUCS / DEVELOPPER UNE DYNAMIQUE POUR LE RETOUR A L'EMPLOI D'UN PUBLIC ADULTE TRES ELOIGNE	1 820,00 €
				MISSION LOCALE PAYS BOULONNAIS	SOLDE SUBVENTION 2014 - CUCS / ACTION JEUNES DIPLOMES	2 000,00 €
				MISSION LOCALE PAYS BOULONNAIS	SOLDE SUBVENTION 2014 - CUCS / A.C.C.E.D.E.R	2 000,00 €
				MISSION LOCALE PAYS BOULONNAIS	SOLDE SUBVENTION 2014 - CUCS / AGORA 5 MOBILITE	1 200,00 €
				CDSI	SOLDE SUBVENTION 2014 - CUCS / INFORMER, COMPRENDRE, AGIR POUR UNE CITOYENNETE MONDIALE ET SOLIDAIRE	2 200,00 €
				CAP MOBIL	SOLDE SUBVENTION 2014 - CUCS / UN PERMIS POUR TOUS	3 200,00 €
				TOUS PARRAINS	SOLDE SUBVENTION 2014 - CUCS / PARRAINAGE POUR L'ORIENTATION	1 100,00 €
				LES PETITS DEBROUILLARDS	SOLDE SUBVENTION 2014 - CUCS / PROGRAMME UNIVERCITES	1 100,00 €
CENTRE SOCIAL DE BOULOGNE SUR MER	SOLDE SUBVENTION 2014 - CONVENTION D'OBJECTIFS / PREVENTION ET CITOYENNETE + EDUCATION + SANTE + ANIMATION	6 000,00 €				
520	6574	EMPLOI	DSOL	REUSSIR ENSEMBLE	SOLDE SUBVENTION 2014 - AIDE AU FONCTIONNEMENT	28 000,00 €
520	6574	PREVENTION	DSOL	SPA - (SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX)	SUBVENTION 2014 - CHANTIERS JEUNES / RENOVATION DU POINT D'ACCUEIL « MAMANS TOXICOMANES »	1 000,00 €
				ASSOCIATION ELP	SUBVENTION 2014 - CHANTIERS JEUNES / RENOVATION DU POINT D'ACCUEIL « MAMANS TOXICOMANES »	750,00 €
				LPI - (LITTORAL PREVENTION INITIATIVES)	SUBVENTION 2014 - CHANTIERS JEUNES / RENOVATION DU POINT D'ACCUEIL « MAMANS TOXICOMANES »	750,00 €

520	6574	PREVENTION	DSOL	EMMAUS	SUBVENTION 2014 - CHANTIERS JEUNES / NETTOYAGE ET DEBROUSSAILLAGE DU CAP D'ALPRECH	1 000,00 €
				VILLE DE SAINT LEONARD / CAJ	SUBVENTION 2014 - CHANTIERS JEUNES / NETTOYAGE ET DEBROUSSAILLAGE DU CAP D'ALPRECH	750,00 €
				LA CAPELLE LOISIRS	SUBVENTION 2014 - CHANTIERS JEUNES / NETTOYAGE ET DEBROUSSAILLAGE DU CAP D'ALPRECH	750,00 €
				CONSEIL GENERAL DU PAS DE CALAIS	SOLDE SUBVENTION 2014 - POSTE COORDONNATEUR GENDARMERIE	1 200,00 €
				CONSEIL GENERAL DU PAS DE CALAIS	SOLDE SUBVENTION 2014 - POSTE COORDONNATEUR POLICE	2 500,00 €
520	6574	SANTE	DSOL	VIE LIBRE	SOLDE SUBVENTION 2014 – LUTTE CONTRE LES DEPENDANCES	8 000,00 €
				LPI - (<i>LITTORAL PREVENTION INITIATIVES</i>)	SOLDE SUBVENTION 2014 – LUTTE CONTRE LES DEPENDANCES	7 000,00 €
820	6574	-	PAYS	FLOBARTS DES 2 CAPS	SOLDE SUBVENTION FLIP 2014 - MISE EN VALEUR D'UN HABITAT TRADITIONNEL DE PECHEURS A WISSANT SOUS FORME D'UN MUSEE REPRESENTANT LEUR INTERIEUR ET LEUR OUTILS TRADITIONNELS	1 500,00 €
				PAUSE SOLIDARITE	SOLDE SUBVENTION FLIP 2014 - MISE EN PLACE D'UN ATELIER AVEC RIVAGE PROPRE POUR RAMASSER LES DECHETS SUR LE SENTIER DE LA BLANCHE DUNE ET AU MONT PELE	212,50 €
				CAFE DES ENFANTS ET PARENTS DE BOULOGNE SUR MER	SOLDE SUBVENTION FLIP 2014 - FAVORISER LE LIEN PARENTS / ENFANTS	1 392,00 €
				TOUTES DIRECTIONS	SOLDE SUBVENTION FLIP 2014 - ACQUISITION DE TABLETTE NUMERIQUES QUI SERVIRONT A REALISER LE DIAGNOSTIC MOBILITE, LES FORMATIONS A L'ECHELLE DU PAYS BOULONNAIS	1 500,00 €
				ACCUEIL SOLIDARITE	SOLDE SUBVENTION FLIP 2014 - MISE EN PLACE D'ATELIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA TERRE DES 2 CAPS POUR ROMPRE L'ISOLEMENT DE CERTAINES PERSONNES	1 500,00 €
820	657358	-	PAYS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DESVRES-SAMER	SUBVENTION 2013 - ANIMATION AUTOUR DU PLAN CLIMAT	2 000,00 €
				COMMUNAUTE DE COMMUNES DESVRES-SAMER	SUBVENTION INGENIERIE PAYS 2014	12 100,00 €
TOTAL						216 266,36 €

FINANCES
N° 34/30-06-15
BUDGET TRANSPORT : ANNULATION DE TITRE SUR L'EXERCICE ANTÉRIEUR

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Dans le cadre de la convention avec le Département du Pas-de-Calais pour la prise en charge du transport des élèves handicapés (Transport CLIS), le Conseil départemental prévoit le versement trimestriel d'une somme basée sur un prévisionnel de dépenses, au vu des élèves concernés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Ces transports sont assurés par taxis ou par autocar.

Au vu des transports effectivement réalisés pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2014, les sommes versées par le Département sont supérieures à la réalité des dépenses. Il est nécessaire de reverser le montant trop perçu de 14 089,00 €.

Il est donc proposé de réduire le titre de recette n° 118 du 8 juillet 2014 du budget annexe Transport par l'émission d'un mandat au compte 673.

Après avis de la commission finances-ressources humaines du 19 juin 2015,

Il est proposé au CONSEIL,

-d'autoriser la réduction du titre repris ci-dessus à hauteur de 14 089 € par l'émission d'un mandat au compte 673.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 35/30-06-15
INDEMNITÉS DE CONSEIL DU TRÉSORIER MUNICIPAL

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Monsieur le Président rappelle que l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 fixe les conditions d'indemnisation des comptables du Trésor pour leurs prestations facultatives de conseil.

Les conditions d'attribution de cette indemnité portent, pour l'essentiel, sur les trois points suivants :

- le montant annuel de l'indemnité est calculé par application du tarif prévu à l'article 5 de l'arrêté précité, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années,
- la possibilité de modulation du montant de l'indemnité ainsi déterminé par application d'un pourcentage en fonction des prestations facultatives qui sont demandées au comptable,
- l'indemnité est acquise au comptable pendant toute la durée du mandat du Conseil communautaire, sauf à l'occasion de changement de comptable.

Compte tenu de l'importance des missions facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qui sont demandées au comptable public de la Communauté (Monsieur Bernard YGOLINSKY), il est proposé de reconduire l'indemnité à son taux plafond, à savoir :

- sur les 7.622,45 premiers euros à raison de 3 p. 1000 ;
- sur les 22.867,35 euros suivants à raison de 2 p. 1000 ;
- sur les 30.489,80 euros suivants à raison de 1,50 p. 1000 ;
- sur les 60.979,61 euros suivants à raison de 1 p. 1000 ;
- sur les 106.714,31 euros suivants à raison de 0,75 p. 1000 ;
- sur les 152.449,02 euros suivants à raison de 0,50 p. 1000 ;
- sur les 228.673,53 euros suivants à raison de 0,25 p. 1000 ;
- sur toutes les sommes excédant 609.796,07 euros à raison de 0,10 p. 1000.

Il est demandé d'approuver le versement d'indemnités de conseil au trésorier municipal sur les bases exposées ci-dessus.

Après avis de la commission FINANCES – RESSOURCES HUMAINES du 19 juin 2015,
Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider le versement d'indemnités de conseil du trésorier municipal sur les bases exposées ci-dessus et à mettre en œuvre ce principe à compter du 18 mai 2015.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 36/30-06-15

DÉCONSIGNATION DES SOMMES CONSIGNÉES EN 2014 DANS LE CADRE DU MARCHÉ
DE MUTUELLE DU PERSONNEL DE LA CAB

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a signé une convention de participation avec l'organisme INTERIALE en ce qui concerne la protection sociale complémentaire de ses agents.

En décembre 2014, la CAB décidait de consigner les sommes relatives au paiement des cotisations dues au titre de l'année 2014, soit 150 000 €. En effet, les factures transmises étaient erronées et ne permettaient pas à la collectivité de procéder à leur règlement.

A la fin du premier trimestre 2015, l'organisme INTERIALE a régularisé l'ensemble de ses factures, ce qui permet désormais à la CAB de s'acquitter des cotisations 2014.

Dans ce contexte, il est proposé de déconsigner la somme de 150.000 € mise en réserve à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après avis de la commission FINANCES – RESSOURCES HUMAINES du 12 juin 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

-d'approuver la déconsignation, au compte 275 – dépôts et consignations du budget principal, de la somme de 150 000 € relative aux cotisations 2014 pour la mutuelle du personnel.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RESSOURCES HUMAINES
N° 37/30-06-15
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller délégué en charge des ressources humaines, expose :

Suite au départ à la retraite d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^{de} classe – spécialité formation musicale, la déclaration de vacance du poste a été organisée. Afin de ne pas bloquer le recrutement qui pourrait se faire sur un grade d'avancement, il est proposé de transformer le poste sur le grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe – spécialité formation musicale.

Il est proposé au CONSEIL :

- de transformer à compter du 1^{er} juillet 2015 le poste d' Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^{de} classe – spécialité formation musicale sur le grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe – spécialité formation musicale.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

N° 38/30-06-15

DEMANDE DE PROROGATION DES DÉLAIS DE DÉPÔT D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE ET D'UN SCHÉMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITÉ - AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit la mise en place d'un nouvel outil, l'Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP), donnant la possibilité de prolonger, au-delà de 2015 le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des ERP et des installations ouvertes au public.

Cette ordonnance, ainsi que ses textes d'application fixent le délai de dépôt du dossier d'ADAP en préfecture au 27 septembre 2015. Ont été prévues des modalités de prorogation des délais associés au dépôt de l'agenda en cas de difficultés, notamment financières.

L'arrêté du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité du 27 avril 2015, publié le 08 mai 2015, précise en effet dans son article 1 que le dossier de demande de prorogation des délais de dépôt d'un ADAP pour difficultés techniques et financières ou pour cas de force majeure comprend, lorsque le propriétaire ou l'exploitant est une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la délibération l'autorisant à demander la prorogation des délais.

La présente délibération a donc pour objet de permettre à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de demander à la préfecture du département un report d'un an du dépôt de cet ADAP.

L'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation liste les pièces contenues dans le dossier d'ADAP, parmi lesquelles figure la délibération validant le projet d'agenda. Cette délibération doit être précédée d'une saisine de la commission d'accessibilité, pour avis. En effet, l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, précise que la commission «est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des ERP (...)».

La Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) a été créée par une délibération du Conseil communautaire en date du 09 avril dernier. Elle se réunira pour la première fois le 02 juillet 2015 : ce laps de temps entre le conseil d'avril et cette réunion a été nécessaire, afin de permettre :

- aux 6 communes de l'agglomération (Boulogne-sur-mer, Saint Martin-Boulogne, Saint Etienne-au-Mont, Outreau, Le Portel et Wimereux) d'adhérer au dispositif par voie de convention, dans un but de mutualiser leurs moyens ;
- de constituer la liste des membres de la commission.

Dans la pratique pour respecter le calendrier prescrit par les textes, la CAB aurait dû saisir la CIA pour avis sur le projet d'ADAP avant le 30 juin, date du conseil.

Or, compte-tenu des délais très serrés et de la parution tardive de l'arrêté précité et de la circulaire d'application de l'ordonnance du 26 septembre 2014 (publiée le 21 mai 2015), il était impossible pour la CAB de présenter un agenda abouti pour l'ensemble de ses sites avant la fin du mois de juin. La CAB s'engage en effet dans la réalisation d'un agenda dit « patrimoine » comportant plusieurs ERP : il s'agit d'un travail complexe étant donné le nombre d'ERP à étudier.

Par ailleurs, l'article L. 1112-2-1 -I du code des transports précise que : «il peut être élaboré un schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée. Ce schéma comporte une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité de ce service et prévoit les modalités et la programmation de la réalisation de ces actions ainsi que le financement correspondant».

Ce schéma a vocation à se substituer au schéma directeur d'accessibilité des services de transport voté par la CAB en décembre 2007.

Le schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée doit être déposé dans les douze mois suivant la publication de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, soit le 26 septembre 2015.

L'article R1112-19 du code des transports, décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014, art. 1) précise que : « I.-Les demandes de prorogation de délais sont adressées par pli recommandé, avec demande d'avis de réception à l'autorité compétente mentionnée au R. 1112-11 au plus tard trois mois avant l'expiration du délai imparti soit pour déposer le schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée, soit pour achever l'exécution de celui-ci.

A été publié le 06 juin un arrêté en date du 27 mai du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, relatif à la demande de prorogation des délais de dépôt d'un schéma directeur d'accessibilité agenda programmé pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageur. Celui-ci indique dans son article 1^{er} que le dossier de demande de prorogation est accompagné d'une délibération du conseil l'autorisant à demander cette prorogation.

Compte-tenu des délais particulièrement contraints tels que décrits plus avant, et notamment de la publication récente de textes d'application, de l'impossibilité de saisir la commission intercommunale d'accessibilité en amont et des difficultés techniques inhérents à l'importance du réseau, la CAB n'est pas en mesure de présenter ce schéma dans le délai imparti et demande également un report de celui-ci, afin que l'ADAP et le schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée pour les services de transport public de voyageur puissent être étudiés simultanément par la CIA.

Il convient d'ajouter que, conformément au décret n° 2014-1327 du 05 novembre 2014 et à un arrêté du 15 décembre 2014, la CAB a transmis à la préfecture en mars dernier une liste comportant 9 ERP dont elle est propriétaire et qui étaient accessibles à la date du 31 décembre 2014.

Il est proposé au CONSEIL :

-de solliciter auprès des autorités préfectorales conformément à l'article R. 111-19-42 du code de la construction et de l'habitation, une prorogation d'un an du dépôt de l'agenda

d'accessibilité programmée de la CAB (1^{er} juillet 2016).

- de solliciter auprès des autorités préfectorales conformément à l'article R. 1112-19 du code des transports, décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014, art. 1), une prorogation d'un an du dépôt du schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée pour le réseau de transport de la CAB (1^{er} juillet 2016).

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 49/30-06-15
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COMMUNAUTÉ EMMAÛS BOULOGNE-SUR-
MER CÔTE D'OPALE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le site EMMAÛS d'Echinghen comporte plusieurs bâtiments dédiés soit à l'hébergement des compagnons, soit aux activités d'économie solidaire.

Le site est également en charge de la collecte et de la redistribution de denrées alimentaires pour le compte de la Banque Alimentaire auprès de familles en difficulté, ainsi que d'autres organismes assistant des personnes en état de précarité extrême.

Afin de pouvoir exercer ses activités dans le respect des directives et règles en vigueur et plus particulièrement des recommandations de la commission de sécurité, le site nécessite un ensemble de travaux d'urgence relatifs d'une part à la sécurité incendie des locaux et d'autre part à la sécurité alimentaire (modernisation et réorganisation complète de la cuisine de la communauté afin de respecter le principe de la « marche en avant »).

A l'appui d'une vérification technique détaillée menée par le Bureau SOCOTEC, les travaux de mise en conformité au regard des risques d'incendie, comportent deux volets complémentaires :

- des travaux d'électricité et courant faible (détection incendie avec alarme adaptée, dépose et réalisation de tout ou partie des installations électriques...).
- des travaux de plâtrerie et de menuiserie (doublage coupe-feu de certains murs, plafonds ou portes...).

Les travaux d'hygiène et de sécurité alimentaire ont pour but d'organiser les circuits des denrées à consommer et des déchets selon le principe de la marche en avant dans un espace quasi doublé par rapport à l'existant (réaménagement de la réserve, aménagement de la cuisine en deux zones, création d'accès séparés pour la cuisine et le restaurant, réalisation des dispositions relatives à la protection contre l'incendie...).

Le plan de financement prévisionnel sur la base de devis pour les travaux et les missions de maîtrise d'œuvre et de coordination sécurité auxquels s'ajoutent des frais relatifs aux missions diverses de contrôle technique s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
		CAB :	100.000,00 €
travaux de sécurité incendie :	114.873,82 €	Conseil régional :	150.000,00 €
travaux de sécurisation cuisine :	192.668,52 €	Conseil départemental :	50.000,00 €
Missions de contrôles techniques :	19.200,00 €	Autofinancement:	26.742,34 €
Total :	326.742,34 €	Total :	326.742,34 €

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 100.000 € à la Communauté Emmaüs de Boulogne-sur-Mer Côte d'Opale ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 39/30-06-15

CONTRATS D'IMAGE ET DE PRESTATIONS ET SUBVENTIONS DÉDIÉS AUX CLUBS PROFESSIONNELS DE HAUT NIVEAU EN SPORTS COLLECTIFS

Les lois du 28 décembre 1999 et du 6 juillet 2000 modifiant la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion du sport en France, réglementent les financements publics et les missions d'intérêt général des sociétés commerciales sportives et de leurs associations supports.

Dans ce cadre, l'objet de la délibération porte sur le financement par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), pour la saison sportive 2015-2016, des clubs sportifs USBCO, SOMB et ESSM.

Afin d'améliorer la lisibilité des dotations financières de la CAB auprès de ces clubs, il est proposé d'opter dorénavant pour une délibération commune au titre du sport et de la communication.

Les enjeux de ces partenariats sont multiples:

- Sensibilisation de la population à la pratique sportive,
- Développement durable de la pratique sportive sur des enjeux éducatifs, de santé publique et de cohésion sociale,
- Moyen de médiation à des fins d'insertion socio-professionnelle,
- Notoriété et rayonnement de l'agglomération.

Le montant des dotations annuelles proposées pour la saison sportive 2015-2016 par club est le suivant :

Club	Discipline sportive	Championnat fédéral	Niveau national	Montant subvention sport annuelle	Montant annuel du contrat d'image et d'achat de prestations	Statut actuel du club
USBCO	Football masculin	National	3 ^e	80 000 €	80 000 € TTC avec la SASP	SAPS + AS
				60 000 € (*) dédiés à l'OFCO		
SOMB	Basket-ball masculin	Pro B	2 ^e	100 000 €	50 000 € TTC	Association
ESSM	Basket-ball masculin	Pro B	2 ^e	90 000 € à la SASP	50 000 € TTC avec la SASP	SASP + AS
				10 000 € à l'association		

(*) aide plafonnée à 30 % du budget réalisé pour l'action OFCO.

Le détail des engagements des clubs, des prestations convenues et tarifs des contrats d'image et d'achat de prestations sera contenu dans les contrats et conventions de partenariat signés par le Président, conformément à la délégation du Conseil.

Il est proposé au CONSEIL :

- de contracter avec les trois clubs ci-dessus les contrats de prestations de service à hauteur des montants proposés ci-dessus,
- d'attribuer les subventions sport ci-dessus et d'autoriser le Président à signer les conventions y afférent.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 40/30-06-15

ELECTION D'UN(E) SUPPLÉANT(E) AU SEIN DU COLLÈGE DES ÉLUS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), par délibération en date du 27 juin 2014, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de 5 titulaires (Jean-Claude ETIENNE, Francis RUELLE, Christian FOURCROY, Daniel PARENTY et Olivier BARBARIN) et 5 suppléants (Brigitte PASSEBOSC, Jacques BERTELOOT, Jacques POCHET, Bernard GRARE, David DUBOIS et Claude COUQUET) pour siéger au sein du collège des élus à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Monsieur David DUBOIS, ayant démissionné, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la CCSPL, dans le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Président propose la candidature de Philippe-Jean ROUSSEAUX.

Le vote se déroule à bulletins secrets.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	57
Philippe-Jean ROUSSEAUX	42 voix
Bulletins blancs	14
Bulletin nul	01

Monsieur Philippe-Jean ROUSSEAUX est élu membre suppléant de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

ADMINISTRATION GENERALE
N° 41/30-06-15
ELECTION D'UN(E) SUPPLÉANT(E) À LA COMMISSION DES DÉLÉGATIONS DE
SERVICE PUBLIC

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), par délibération en date du 13 avril 2014, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de 5 titulaires (Claude COUQUET, Christian BALY, Bernard GRARE, Didier DUCLOY et Olivier BARBARIN) et 5 suppléants (Jean-Renaud TAUBREGEAS, Jacques BERTELOOT, Patrick COPPIN, Laurence COLLAS-HURTREL et David DUBOIS) pour siéger à la commission de délégation de service public.

Monsieur David DUBOIS, ayant démissionné, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la commission de délégation de service public (élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Monsieur le Président propose la candidature de Philippe-Jean ROUSSEUX.

Le vote se déroule à bulletins secrets.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	57
Philippe-Jean ROUSSEUX	42 voix
Bulletins blancs	14
Bulletin nul	01

Monsieur Philippe-Jean ROUSSEUX est élu membre suppléant de la commission des délégations de service public.

ADMINISTRATION GENERALE
N° 42/30-06-15
ELECTION D'UN(E) SUPPLÉANT(E) À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'article 22 du code des marchés publics énonce que pour les collectivités territoriales, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Par délibération en date du 13 avril 2014, le Conseil communautaire a procédé à la désignation de 5 titulaires (Claude COUQUET, Christian BALY, Bernard GRARE, Didier DUCLOY et Olivier BARBARIN) et 5 suppléants (Jean-Renaud TAUBREGEAS, Jacques BERTELOOT, Patrick COPPIN, Laurence COLLAS-HURTREL et David DUBOIS) pour siéger à la commission d'appel d'offres.

Monsieur David DUBOIS, ayant démissionné, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la commission d'appel d'offre (élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Monsieur le Président propose la candidature de Philippe-Jean ROUSSEAUX.

Le vote se déroule à bulletins secrets.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	57
Philippe-Jean ROUSSEAUX	42 voix
Bulletins blancs	14
Bulletin nul	01

Monsieur Philippe-Jean ROUSSEAUX est élu membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

ADMINISTRATION GENERALE

N° 43/30-06-15

DÉSIGNATION - PÔLE MÉTROPOLITAIN DE LA CÔTE D'OPALE - MODIFICATION

Par une délibération en date du 13 avril 2014, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a désigné ses 9 représentants pour siéger au Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO) : Jean-Loup LESAFFRE, Mireille HINGREZ-CEREDA, Olivier BARBARIN, Christian BALY, Thérèse GUILBERT, Dominique GODEFROY, Antoine LOGIE, Jean-Pierre PONT et Jean-Claude ETIENNE. Suite aux élections de mars dernier, Jean-Claude ETIENNE a été désigné pour représenter le conseil départemental du Pas-de-Calais au comité syndical du PMCO. Il y a donc lieu de désigner un conseiller communautaire pour le remplacer.

Monsieur le Président propose la candidature de Frédéric CUVILLIER.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur Frédéric CUVILLIER est élu pour siéger au comité syndical du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 44/30-06-15

DÉSIGNATION - ASSOCIATION "RÉSEAU DES AGGLOMÉRATIONS DE FLANDRES, HAINAUT, ARTOIS ET LITTORAL (RAFHAEL)"

Né de l'arrivée de la grande vitesse ferroviaire dans le Nord/Pas-de-Calais, le Réseau des Agglomérations de Flandres, Hainaut, Artois et Littoral (RAFHAEL) a fêté ses 25 ans en 2012. Cette association réunit aujourd'hui une trentaine de collectivités du Nord-Pas de Calais et de la Belgique qui ont fait le choix d'échanger et de coopérer dans des domaines tels que les transports, les technologies de l'information et de la communication ou encore sur de grands sujets d'intérêt commun. En juillet 2000, l'assemblée générale du réseau a souhaité s'ouvrir aux structures intercommunales. 12 communautés d'agglomération du Nord Pas de Calais sont membres actifs de RAFHAEL, dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Chaque collectivité locale dispose de deux délégués désignés par leur assemblée délibérante pour siéger à l'assemblée générale de l'association RAFHAEL

Monsieur le Président propose les candidatures de Dominique GODEFROY et Kaddour-Jean DERRAR.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Sont élus pour représenter la CAB à l'association RAPHAEL :

- **Dominique GODEFROY**
- **Kaddour-Jean DERRAR**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 45/30-06-15
PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Daniel PARENTY
ASSAINISSEMENT

1 Avenant n°1 au marché de la station d'épuration d'Isques - Travaux supplémentaires. *Adoptée à l'unanimité.*

Christian FOURCROY
TRANSPORTS

2 Lancement de l'appel d'offres pour le parc d'abris bus publicitaires (et quelques abris bus non publicitaires) à implanter sur le territoire de la CAB. *Adoptée à l'unanimité.*

3 Avenant n°1 au marché IVECO 2014/434 : fourniture et pose de matériel embarqué de vidéosurveillance. *Adoptée à l'unanimité.*

4 Avenant n°4 au marché n°2005/320 CAB/JC DECAUX : parc d'abris bus publicitaires implantés sur le territoire de la CAB. *Adoptée à l'unanimité.*

Claude ALLAN
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

5 France Pêche Durable et Responsable : Délibération modificative pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du programme "Hybridation - Pêche - Ecologique". *Adoptée à l'unanimité.*

6 Régime d'aide de soutien à l'innovation - renouvellement de la convention BPI Innovation. *Adoptée à l'unanimité.*

Jean-Claude ETIENNE
PROJETS STRUCTURANTS

7 Axe Liane - Aménagement d'une passerelle sur la Liane. *Adoptée à l'unanimité.*

Jean-Claude ETIENNE
NAUSICAA

8 Attribution de la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage (ATMO) pour l'extension du centre national de la mer - Nausicaa. *Adoptée à l'unanimité.*

Jean-Pierre PONT
TOURISME ET MISE EN VALEUR DU LITTORAL

9 Subvention à la mairie de Neufchâtel-Hardelot pour l'acquisition de bornes multimédia dans le cadre du programme LEADER. *Adoptée à l'unanimité.*

10 Plan d'action du Contrat de Rayonnement Touristique entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais - Année 2015. *Adoptée à l'unanimité.*

Mireille HINGREZ-CEREDA
POLITIQUE DE LA VILLE

11 Projet de territoire de cohésion sociale et urbaine
Programmation Région 2015 - Cofinancements. *Adoptée à l'unanimité.*

12 Chantiers jeunes citoyens 2015. *Adoptée à l'unanimité.*

Mireille HINGREZ-CEREDA
ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

13 Réponse à l'appel à projets de l'innovation sociale et solidaire 2015. *Adoptée à l'unanimité.*

Francis RUELLE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

14 Subvention pour l'organisation du colloque "Qualité et sécurité des produits aquatiques". *Adoptée à l'unanimité.*

15 Subvention 2015 au dispositif d'allocations de bourses de recherche aux doctorants du littoral. *Adoptée à l'unanimité.*

16 Subvention de fonctionnement 2015 à la Maison de l'étudiant de Boulogne-sur-Mer. *Adoptée à l'unanimité.*

17 Subvention à l'ULCO pour l'organisation du colloque "Frontières, limites, échanges dans la création poétique et narrative de Raül Zurita". *Adoptée à l'unanimité.*

18 Subvention à l'ULCO pour l'organisation du colloque relatif à l'Economie Sociale et Solidaire

19 Subvention de fonctionnement 2015 à l'université d'été littoral nord de France de Boulogne-sur-Mer. *Adoptée à l'unanimité.*

Jean-Charles LEFEVRE
EMPLOI

20 Association Réussir Ensemble - Participation 2015. *Adoptée à l'unanimité.*

Christian BALY
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

21 Fonds d'aide à la construction - Programmation 2015. *Adoptée à l'unanimité.*

22 Logement privé - Aides communautaires - Programmation 2015. *Adoptée à l'unanimité.*

23 Fonds d'aide aux bailleurs 2014. *Adoptée à l'unanimité.*

Thérèse GUILBERT
CULTURE

24 Tarification Poulpaphone 2015. *Adoptée à l'unanimité.*

Olivier BARBARIN

SPORT

- | | |
|-----------|--|
| 25 | Subventions: aides à l'emploi - sports d'eau. <i>Adoptée à l'unanimité.</i> |
| 26 | Réajustement de la prise en charge des activités scolaires et jeunesse. <i>Adoptée à l'unanimité.</i> |
| 27 | Subventions - activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse. <i>Adoptée à l'unanimité.</i> |
| 28 | Soldes des subventions de fonctionnement 2014-2015 aux clubs professionnels de haut niveau / FISA. <i>Adoptée à l'unanimité.</i> |
| 29 | Demandes de subventions. <i>Adoptée à l'unanimité.</i> |
| 30 | Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau - FISA. <i>Adoptée à l'unanimité.</i> |

Jean-Loup LESAFFRE

FINANCES

- | | |
|-----------|---|
| 31 | Refuge animalier-Remboursement de frais. <i>Adoptée à l'unanimité.</i> |
| 32 | Modification des index BT, TP et divers de la construction. <i>Adoptée à l'unanimité.</i> |

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE

ADMINISTRATION GENERALE
N° 46/30-06-15
PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS

- par décision en date du 19 février 2015, le Président décide de confier à Maître Hervé LECLERCQ, Avocat au Barreau de Boulogne sur Mer, de la SCP DECOSTER, CORRET, DELOZIERE, LECLERCQ, sis 11, rue d'Aumont à Boulogne sur Mer (62200), une mission de défense des intérêts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans le cadre de l'affaire opposant le Ministère Public à la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Le coût de cette mission s'élève à un forfait de 2.070,00 euros TTC, pour plaidoirie à Boulogne sur Mer.
- par décision en date du 23 mars 2015, le Président décide la convention de partenariat avec la société ERDF, afin de mener des études d'optimisation pour l'implantation de 40 bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides sur le territoire de Boulogne, d'accompagner pour les raccordements des bornes au réseau électrique ERDF. Le coût de l'étude est de 10 000 € pour une durée de 12 mois,
- par décision en date du 23 mars 2015, le Président décide la passation d'une commande à la société d'avocats TEN France à Poitiers, dans le cadre de l'annulation du redressement URSSAF auprès de l'association LA VIE ACTIVE au titre du versement transport des années 2006 et 2007. Le montant de la mission s'élève à 2 400 euros TTC,
- par décision en date du 24 mars 2015, le Président décide de signer une convention d'hébergement à compter du 1^{er} mars avec la société O2FP, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable les bureaux 19 et 20 de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, 50 bld de la Liane à Saint Léonard,
- par décision en date du 24 mars 2015, le Président décide de signer un bail dérogatoire avec la société CHATEL NORD pour l'entrepôt B de 250m2 situé dans le bâtiment BERING à Garromanche, à compter du 24 mars 2015 au tarif de 4,32€/m2/mois,
- par décision en date du 24 mars 2015, le Président décide de signer un bail dérogatoire avec la société CHATEL NORD pour l'entrepôt A de 250m2 situé dans le bâtiment BERING à Garromanche, à compter du 24 mars 2015 au tarif de 4,32€/m2/mois,
- par décision en date du 2 avril 2015, le Président décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt de 3 601 219 euros, souscrit par la SA HLM LOGIS 62 à Boulogne sur mer auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 34 logements situés rue Jules Ferry à Saint Étienne Au Mont,
- par décision en date du 8 avril 2015, le Président décide de signer une convention d'hébergement avec la société COEPTO « Netin Up » l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable le bureau 16 de 21,10 m2 de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise 50 bd de la Liane, 62360 à Saint Léonard, à compter du 1^{er} avril 2015,
- par décision en date du 13 avril 2015, vu le désistement du Docteur Potiez, le Président décide de signer une convention avec le Docteur Pierre D'HEM, 3 rue Georges Romain à

WIMEREUX (62930), médecin ayant proposé l'offre classée en deuxième position à la consultation lancée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais auprès des médecins agréés par le Comité Départemental, la convention est signée pour une période de trois ans, elle est rémunérée à hauteur de 115,00 (cent quinze) euros toutes taxes comprises (taux horaire),

- par décision en date du 14 avril 2015, le Président décide de valider la tarification 2015 pour la location des ateliers et bureaux des bâtiments collectifs de marée 2 et 3, ainsi que les redevances pour la « production de froid » et la « détection incendie »,
- par décision en date du 13 avril 2015, le Président décide l'attribution du marché subséquent avec la société INAPA, 11 rue de la Nacelle – Villabé 91813 CORBEIL ESSONNES Cedex, pour la fourniture de papier copieur et imprimantes concernant le lot 2. Ce marché est conclu pour une période de 4 mois du 27 avril 2015 au 27 août 2015 pour un montant maximum de 2 600 € HT,
- par décision en date du 14 avril 2015, le Président décide de passer un marché à prix unitaires avec la société REVET, pour la réalisation de travaux visant à rétablir la continuité écologique de la Liane au moulin d'Hesdigneul et l'aménagement d'une passe à poissons. Le marché est conclu pour un montant estimatif de 330 527,07 € HT,
- par décision en date du 10 avril, le Président décide l'attribution du marché subséquent avec la société INAPA, 11 rue de la Nacelle – Villabé 91813 CORBEIL ESSONNES Cedex, pour la fourniture de papier pour copieurs et imprimantes concernant le lot 1 (Papier pour reprographie). Le marché est conclu pour une période de 4 mois du 19 avril 2015 au 19 août 2015 pour un montant maximum de 5 000 € HT,
- par décision en date du 16 avril, le Président décide de déléguer le droit de préemption à Habitat du Littoral sur le bien cadastré sections XC 1, 12, 17, 8, 15, 16, 2, 4, 6, 9, 10, 19, 18, 11, 13, 3 d'une superficie de 31 716 m², appartenant aux Consorts GARENAUX, résidant 29 rue de la Colonne à Boulogne sur mer,
- par décision en date du 16 avril 2015, le Président décide de passer un contrat avec la société OPERIS, dont le siège social est situé à CHAMPLAN (91160) pour un montant de 37 947 € HT et pour une durée de 4 ans,
- par arrêté réglementaire en date du 16 avril 2015, le Président procède à une enquête publique sur les modifications de plans locaux d'urbanisme des communes de Boulogne sur mer, Dannes et le Portel, pendant la période du 11 mai au 12 juin 2015 inclus,
- par décision en date du 4 mai 2015, le Président de la Communauté d'agglomération décide la passation d'un contrat de location d'un chariot élévateur pour le parc scénique de la Communauté d'agglomération du boulonnais avec la Société SALTI, le loyer mensuel est fixé 517 €HT pour une période de 60 mois,
- par arrêté en date du 4 mai, le Président de la Communauté d'agglomération annule et remplace l'arrêté du 26 septembre 2014 concernant la liste des personnes physiques habilitées à siéger au sein du collège des associations au titre de la CCSPL,
- par décision en date du 4 mai, le Président de la Communauté d'agglomération du

Boulonnais décide la mise à disposition de salles sur trois sites à des associations, durant l'année scolaire et ce à titre gracieux,

- par décision en date du 7 mai 2015, le Président décide la signature d'une convention d'hébergement et de services avec la société LYNX SURVEILLANCE l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'atelier 13, au sein de la pépinière d'entreprises Créamanche, à compter du 1^{er} avril 2015,
- par décision en date du 7 mai 2015, le Président décide la signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable, avec la société CUISINES D'ART'ROME ; l'hébergement est situé dans la cellule 2 au sein du bâtiment HALIOCAP, pour une période allant du 1^{er} mai 2015 au 15 janvier 2016 pour 3194,73 euros,
- par décision en date du 12 mai 2015, le Président décide de réaliser un avenant au marché "Rédaction d'un cahier des charges des prescriptions architecturales, urbaines et environnementales- secteur Liane Amont", confié au cabinet KVDS ayant pour objet d'élargir la réflexion au site de Garromanche, le montant est 3 007 € HT,
- par décision en date du 12 mai, le Président décide d'approuver l'adhésion en 2015 aux organismes et associations : Pôle national AQUIMER, Blue Fish, Haliomer, Association Palme, Aditec, Inquetrie Entreprises, le versement des cotisations annuelles s'élève à 6 555,22 €,
- par décision en date du 12 mai, le Président décide de passer un avenant au marché public d'accompagnement à la réflexion et à la démarche de mutualisation entre les services communaux et intercommunaux. Le règlement de la phase 2 sera de 6 300 € HT après le séminaire de restitution, 2 150 € HT après rédaction du document descriptif des restitutions formulées et restitution finale au COPIL. Le délai d'exécution du marché de l'acte d'engagement est reporté au 31 décembre 2015,
- par décision en date du 12 mai 2015, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché avec l'association RIVAGES PROPRES, sise 2, bld Beaucerf, Bâtiment D, 62200 Boulogne sur mer, dans le cadre de l'entretien des sentiers de randonnée de la CAB. Le marché est conclu pour 33 mois pour un montant de 65 000€ HT,
- par décision en date du 20 mai 2015, le Président décide de déléguer le droit de priorité à la ville de Saint Martin Boulogne concernant le bien immobilier cadastré section BY 108, sis 347 route de Saint Omer à Saint Martin Boulogne appartenant à l'État,
- par décision en date du 22 mai 2015, le Président décide que le conservatoire a la faculté de mettre à disposition des associations durant l'année scolaire à titre gracieux, les salles de ses trois sites selon leur niveau d'occupation. Une demande exceptionnelle d'occupation de l'auditorium le 30 juin 2015 de 19h à 20h30 a été déposée par l'association Nocturnes d'Opale pour un concert gratuit,
- par décision en date du 22 mai 2015, le Président décide que la CAB accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 336 691 euros souscrit par la SA HLM LOGIS 62 à Boulogne sur mer auprès de la Caisse des Dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 12 logements situés rue Jules Ferry à Saint Etienne Au Mont.

- par décision en date du 28 mai 2015, le Président décide de passer un marché impression avec la société IDK Impression pour un montant de 3 115 € HT,
- par décision en date du 5 juin 2015, le Président décide la vente d'une structure gonflable (un toboggan Mine d'Or), à la ville de Boulogne sur mer pour un montant de 1 000 euros. Les frais d'enlèvement, le transport et le nettoyage seront à la charge de la ville de Boulogne sur Mer.
- par décision en date du 2 juin 2015, le Président décide la prolongation d'un contrat location longue durée pour 1 an, avec l'UGAP, pour le véhicule Peugeot 308 immatriculé CE-980-TN. La prolongation du contrat d'une durée de un an, débute à la date du 6 juin 2015, pour un montant de 3455,38€ TTC. La durée du contrat passe de 36 à 48 mois, avec une baisse du kilométrage. Un avoir de 2213,18 €TTC sera donc versé à la collectivité suite à ce réajustement,
- par décision en date du 2 juin 2015, le Président décide la souscription d'un contrat de location de longue durée de 36 mois, auprès de la centrale d'achat public UGAP pour le remplacement du véhicule immatriculé CE-047-VE dont le contrat arrive à échéance en juin 2015. Le loyer mensuel est de 454.32€ TTC,
- par décision en date du 9 juin 2016, le Président décide de passer un marché à prix global et forfaitaire avec la société GEONORD, pour la réalisation d'un diagnostic territorial multi pressions et l'élaboration d'un programme d'actions dans le cadre de la reconquête de la qualité de l'eau sur les captages de Doudeauville, Tingry et Molinet. Le marché est conclu pour 4 ans, pour un montant de 40 846,70 €,
- par décision en date du 16 juin 2015, le Président décide d'adhérer à l'Association des Élus du littoral (ANEL), sise 22 boulevard de la tour Maubourg, 75007 PARIS jusqu'au 31 décembre 2015 ; Le coût de cette adhésion s'élève à 3 000 € HT pour l'année 2015,
- par décision en date du 18 juin 2015, le Président décide de rembourser à la société NRG MAREE la somme de 1659.06€ pour la régularisation des consommations de fluides énergétiques. La société a ouvert le 9 décembre 2014 et n'a pu commencer à exploiter au 11 mai 2015
- par décision en date du 18 juin 2015, le Président décide de signer l'avenant n° 1 au bail commercial au profit de la SASU ADREXO pour l'occupation de l'entrepôt C situé dans le bâtiment BERING à GARROMANCHE
- par décision en date du 18 juin 2015, le Président décide de signer l'avenant n° 1 au bail commercial au profit de la SARL Unipersonnelle TSIndus pour l'occupation du bureau n°16 situé dans bâtiment CHARCOT à GARROMANCHE
- par décision en date du 18 juin 2015, le Président décide de signer l'avenant n° 1 au bail commercial au profit de la SARL Unipersonnelle TSIndus pour l'occupation du bureau n° 17, situé dans le bâtiment CHARCOT à GARROMANCHE
- par décision en date du 18 juin 2015, le Président décide de signer l'avenant n° 2 au bail dérogatoire de la SARL C.S.E. pour l'occupation d'un entrepôt situé dans le bâtiment

ADELAIDE à GARROMANCHE,

- par décision en date du 18 juin 2015, le Président décide de signer l'avenant n° 1 au bail commercial au profit de la SASU IMAGINE EDITIONS pour l'occupation du bureau n° 13 situé dans le bâtiment CHARCOT à GARROMANCHE
- par décision en date du 18 juin 2015, le Président décide de signer l'avenant n° 1 au bail commercial au profit de la SARL TLSE pour l'occupation du bureau n° 10 situé dans le bâtiment CHARCOT à GARROMANCHE,
- par décision en date du 18 juin 2015, le Président décide de signer l'avenant n° 3 au bail commercial au profit de la SA POMONA pour l'occupation d'un entrepôt situé dans le bâtiment DE GERLACHE à GARROMANCHE,
- par décision en date du 18 juin 2015, le Président de la communauté d'agglomération décide de signer l'avenant n° 1 au profit de la SASU ADREXO pour l'occupation de l'entrepôt D, situé dans le bâtiment BERING à GARROMANCHE,
- par décision en date du 18 juin 2015, le Président décide de signer l'avenant n° 1 au bail commercial au profit de la SASU COMILOG France pour l'occupation du bureau n°7, situé dans le bâtiment CHARCOT à GARROMANCHE,
- par décision en date du 18 juin 2015, le Président décide de signer l'avenant n° 1 au bail commercial au profit de la SARL ETS GAIFFE pour l'occupation des bureaux n° 8 et 9, situés dans le bâtiment CHARCOT à GARROMANCHE,
- par décision en date du 18 juin 2015, le Président décide de signer l'avenant n° 1 au bail commercial au profit de la SAS SEAH INTERNATIONAL pour l'occupation d'entrepôts, atelier et bureaux situés dans le bâtiment ADELAIDE à GARROMANCHE,
- par décision en date du 18 juin 2015, le Président décide de signer l'avenant n° 1 au bail commercial de la SARL C.S.E pour l'occupation d'un entrepôt situé dans le bâtiment ADELAIDE à GARROMANCHE,
- par décision en date du 18 juin 2015, le Président décide de signer l'avenant n° 1 au bail professionnel au profit de Monsieur Matthieu BOURDON pour l'occupation du bureau n° 0 situé dans le bâtiment CHARCOT à GARROMANCHE.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE